



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 5H**



Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Gestion des achats	17
4. Gestion des stocks	22
5. Gestion des programmes	28
6. Politique harmonisée concernant les transferts de fonds	31
7. Gestion des voyages	33
8. Dispositif de contrôle interne	37
C. Informations communiquées par l'administration	40
1. Comptabilisation en pertes	40
2. Versements à titre gracieux	41
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	41
D. Remerciements	41
Annexe I	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018	42
Annexe II	
État récapitulatif des biens comptabilisés en pertes	61
III. Certification des états financiers	62
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019	63
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019	76
I. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019	76
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019	77
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019	78
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019	79

V. a)	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019	80
b)	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour la période 2018-2019 du cycle 2018-2021 du plan stratégique.....	80
	Notes relatives aux états financiers.....	81

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 avril 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'alinéa b) de la règle de gestion financière 116.3 du Fonds des Nations Unies pour la population, les états financiers du Fonds pour l'année terminée le 31 décembre 2019, que j'approuve par la présente.

La Directrice exécutive
(*Signé*) Natalia **Kanem**

**Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2019, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du FNUAP, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Observation

Nous appelons l'attention sur les paragraphes 136 à 139 du rapport détaillé, qui décrivent les effets de la pandémie de maladie à coronavirus sur les activités d'assurance prévues au sujet des dépenses engagées en 2019 par les partenaires de réalisation. Nous n'avons pas été amenés à émettre une opinion modifiée à ce sujet.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration du FNUAP et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus, dans le cadre de l'audit des états financiers, de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du FNUAP et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du FNUAP de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Fonds ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du FNUAP.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- nous évaluons les contrôles internes exercés par le FNUAP afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du FNUAP de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états

financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le Fonds de poursuivre son activité ;

- nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du FNUAP qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez Soto**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

21 juillet 2020

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) joue un rôle de chef de file dans le système des Nations Unies pour la promotion des programmes de population. Il a pour mandat de réunir des connaissances et des moyens qui permettent de répondre aux besoins en matière de population et de planification familiale, de favoriser une prise de conscience des problèmes de population dans les pays développés comme dans les pays en développement et de proposer, pour régler ces problèmes, des stratégies dont la forme et les outils correspondent le mieux à la situation particulière de chaque pays.

En novembre 2019, le Sommet de Nairobi a été tenu pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement. C'était la première grande réunion mondiale qui ouvrait la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.

D'octobre 2019 à janvier 2020, dans le cadre de l'audit des comptes du FNUAP, le Comité des commissaires aux comptes a effectué des visites au siège du Fonds à New York et au Service des achats du Fonds à Copenhague, ainsi qu'aux bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar.

À partir du 27 avril 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, le Comité a mené ses travaux d'audit, y compris l'audit final des états financiers, à distance.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du FNUAP, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Les commissaires aux comptes ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

En outre, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du FNUAP, et d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de ses activités. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du FNUAP pour l'exercice considéré, que l'on trouvera au chapitre I.

Conclusion générale

Le FNUAP a clôturé l'année 2019 en bonne santé financière grâce à de saines pratiques de gestion financière, y compris des procédures et contrôles visant à contenir les charges dans la limite des ressources financières disponibles.

Le Comité n'a constaté aucune lacune importante dans la gestion financière et les activités du FNUAP. Il a toutefois estimé que des progrès pouvaient être faits pour ce qui est de la gestion des achats, de la gestion des stocks, de la gestion des programmes, de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, de la gestion des voyages et du dispositif de contrôle interne.

Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes liés à l'amélioration de l'efficacité de la gestion au FNUAP. Il met notamment l'accent sur les principales constatations suivantes :

a) Gestion des activités d'achat

Le Comité a constaté que le progiciel de gestion intégrée Atlas du FNUAP présentait des défauts qui entravaient les activités d'achat et le respect des règlements internes, dont les suivants : les différents seuils établis dans les procédures d'achat n'avaient pas été fixés comme paramètres dans le système ; le système ne pouvait pas générer des demandes d'achat ; les demandes d'achat n'étaient pas reliées au bureau de pays correspondant. En ce qui concerne les achats pour le compte de tiers, le Comité a constaté que le Service des achats pouvait générer des bons de commande dans le système pour le compte d'un tiers sans effectuer un contrôle préventif, manuel ou automatique, pour s'assurer que le tiers avait déjà versé le montant total de l'achat.

Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi de chaque opération d'achat, le Comité a constaté que le système Atlas ne reliait pas automatiquement une commande à l'accord à long terme correspondant. Il a également constaté que le Service des achats utilisait des feuilles de calcul Excel comme outil de suivi pour aider les responsables des achats à accomplir leur tâche. Ces feuilles de calcul existaient en plusieurs versions et exemplaires et n'étaient pas gérées de manière centralisée.

En dernier lieu, il a été constaté qu'il n'y avait pas de fonctionnalités dans le système Atlas qui permettaient de contrôler les transactions.

b) Approbation des dépenses de périodes antérieures

En examinant la gestion des programmes aux bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar, le Comité a constaté que ceux-ci avaient approuvé, à l'aide du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, des dépenses se rapportant à des périodes antérieures à la signature des plans de travail. En outre, un certain nombre de factures qui avaient été réglées pour des partenaires de réalisation correspondaient à des années antérieures à la signature des accords entre le FNUAP et ces partenaires.

De plus, des avances avaient été versées et des charges avaient été enregistrées, bien qu'aucune activité n'ait été prévue pour la période dans le plan de travail.

c) *Non-actualisation des données dans le système Shipment Tracker*

Durant l'audit, le Comité a constaté que les bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar n'avaient pas tenu à jour l'outil Shipment Tracker du module d'achat du système Atlas en ce qui concerne la remise de fournitures aux partenaires de réalisation. Le Comité estime que la non-actualisation des données dans le système Shipment Tracker pourrait entraîner le risque que les charges et les stocks ne soient pas enregistrés dans la période à laquelle ils se rapportent, ce qui pourrait entraver la prise des décisions de gestion. Le Comité a constaté également que des justificatifs n'avaient pas été téléchargés dans le système Shipment Tracker, notamment les documents attestant la conduite d'inspections physiques, les connaissements ou les lettres de transport aérien et les formulaires de réception et d'inspection.

Principales recommandations

Se fondant sur les constatations qui précèdent, le Comité recommande que le FNUAP :

a) *Gestion des activités d'achat*

i) Améliore les contrôles préventifs, afin de faire en sorte que toutes ses unités administratives mènent les opérations d'achat en respectant les seuils fixés dans les procédures d'achat (concernant l'appel à la concurrence et l'autorité adjudicatrice) et effectuent les appels à la concurrence et la gestion des marchés à l'aide des outils du progiciel de gestion intégrée ;

ii) Veille à ce que le Service des achats se coordonne avec les utilisateurs dans le cadre de chaque opération d'achat, de manière que l'équipe d'analyse de gestion du Service soit au fait des besoins des utilisateurs, le principal objectif étant d'offrir à ces derniers des outils et des états de contrôle harmonisés, actualisés et efficaces ;

b) *Approbation des dépenses de périodes antérieures*

iii) En coordination avec les bureaux de pays, comptabilise correctement les dépenses engagées par les partenaires de réalisation afin d'éviter des dépenses qui ne devraient pas être engagées ou qui ne sont pas conformes au plan de travail ou aux accords conclus par les parties ;

iv) En coordination avec le siège, mène des activités de renforcement des capacités et dispense une formation au personnel des bureaux de pays afin de veiller à ce que les critères d'approbation des dépenses soient respectés, conformément aux politiques et aux règlements applicables ;

c) *Non-actualisation des données dans le système Shipment Tracker*

v) En coordination avec les bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar, actualise en temps voulu les données relatives aux opérations touchant les stocks et les enregistre avec précision, en vue d'éviter toute inexactitude des rapports financiers établis aux fins de la prise des décisions de gestion ;

vi) En coordination avec les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique, applique en temps voulu toutes les procédures prévues par la politique et les procédures relatives à la gestion des fournitures destinées aux programmes, en tenant à jour les données relatives aux opérations et en téléchargeant les documents correspondants dans le système Shipment Tracker.

Chiffres clés	
402,21 millions de dollars	Budget du FNUAP consacré aux activités de développement et de gestion, à la coordination des activités de développement des Nations Unies et aux activités entreprises à des fins spéciales
1 409,20 millions de dollars	Produits comptabilisés
1 130,20 millions de dollars	Total des charges
155	Nombre de pays où intervient le FNUAP
1 462	Nombre de partenaires de réalisation du FNUAP
2 172	Nombre de fonctionnaires du FNUAP recrutés localement
763	Nombre de fonctionnaires du FNUAP recrutés sur le plan international
354,61 millions de dollars	Montant total dépensé par les partenaires de réalisation en 2019 pour mener des activités relatives aux programmes pour le compte du FNUAP
775,60 millions de dollars	Charges directes du FNUAP pour 2019

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'année terminée le 31 décembre 2019, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2019, ainsi que les résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP.

3. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. En outre, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon

lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du FNUAP et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de ses activités.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du FNUAP, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

6. Le Comité a constaté que, sur les 27 recommandations encore en suspens au 31 décembre 2018, 22 (81 %) avaient été intégralement appliquées et 5 (19 %) étaient en cours d'application. On trouvera dans l'annexe I des précisions sur l'état d'application de ces recommandations. Le FNUAP continue de s'employer à mettre en œuvre les recommandations en suspens, à renforcer ses politiques et à élaborer des stratégies qui lui permettent de se conformer aux recommandations du Comité, afin de renforcer ses activités.

Tableau II.1

État d'application des recommandations

	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
Total	22	5	0	0
Pourcentage	81	19	0	0

Source : Comité des commissaires aux comptes.

2. Aperçu de la situation financière

Situation financière

7. Au 31 décembre 2019, la valeur total de l'actif du FNUAP s'élevait à 1 967,62 millions de dollars, contre 1 609,48 millions de dollars en 2018, ce qui représente une augmentation de 358,14 millions de dollars (22,3 %). Cette augmentation tient principalement au fait que les contributions comptabilisées ont été supérieures aux charges payées. La valeur total du passif s'élevait à 534,77 millions de dollars en 2019, contre 529,16 millions de dollars en 2018, ce qui représente une augmentation de 5,61 millions (1,1 %). Cette augmentation tient principalement à une augmentation des dettes et autres charges à payer. Le solde des fonds et réserves a augmenté de 32,6 % et s'élevait à 1 432,9 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 1 080,3 millions de dollars en 2018).

Résultats des activités

8. En 2019, le FNUAP a fait état de produits s'élevant au total à 1 409,2 millions de dollars (contre 1 290,32 millions de dollars en 2018) et de charges chiffrées à 1 130,2 millions de dollars (contre 1 086,02 millions de dollars en 2018), soit un excédent de 279 millions de dollars (contre un excédent de 204,3 millions de dollars en 2018), comme l'indique la figure II.I. L'excédent s'explique par l'augmentation des contributions préaffectées, qui tient principalement à l'augmentation des fonds

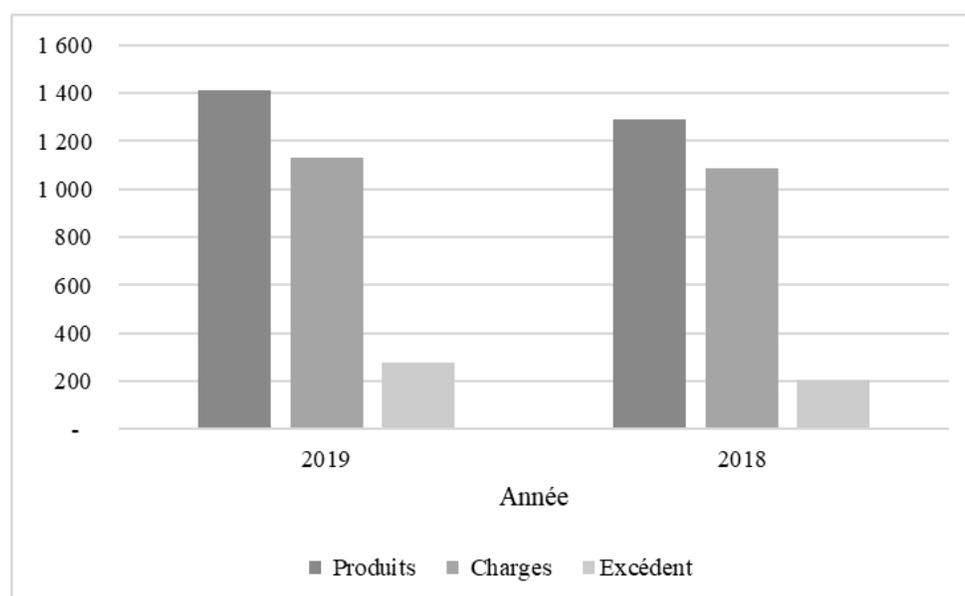
provenant des transferts interorganisations au sein des Nations Unies et des contributions aux fonds d'affectation spéciale thématiques.

9. Le montant total des produits comprenait les contributions préaffectées d'un montant de 930,28 millions de dollars (contre 824,26 millions de dollars en 2018), les contributions non préaffectées d'un montant de 373,46 millions de dollars (contre 378,8 millions de dollars en 2018) et des produits divers d'un montant de 105,46 millions de dollars (contre 87,26 millions de dollars), comme l'indique la figure II.II. Ce montant a augmenté de 118,88 millions de dollars (9,21 %), compte tenu d'une augmentation de 106,02 millions de dollars (12,86 %) des contributions préaffectées qui tient aux transferts interorganisations au sein des Nations Unies et aux contributions aux fonds d'affectation spéciale thématiques. Les contributions non préaffectées ont diminué de 5,34 millions de dollars (1,41 %), ce qui tient principalement à l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux monnaies des principaux contributeurs du FNUAP. Cette diminution est en partie compensée par l'augmentation des contributions versées par deux principaux donateurs. Elle vient prolonger la tendance à la baisse des contributions non préaffectées d'une année à l'autre qui est observée depuis quatre ans.

Figure II.I

Produits, charges et excédent du Fonds des Nations Unies pour la population (2019 et 2018)

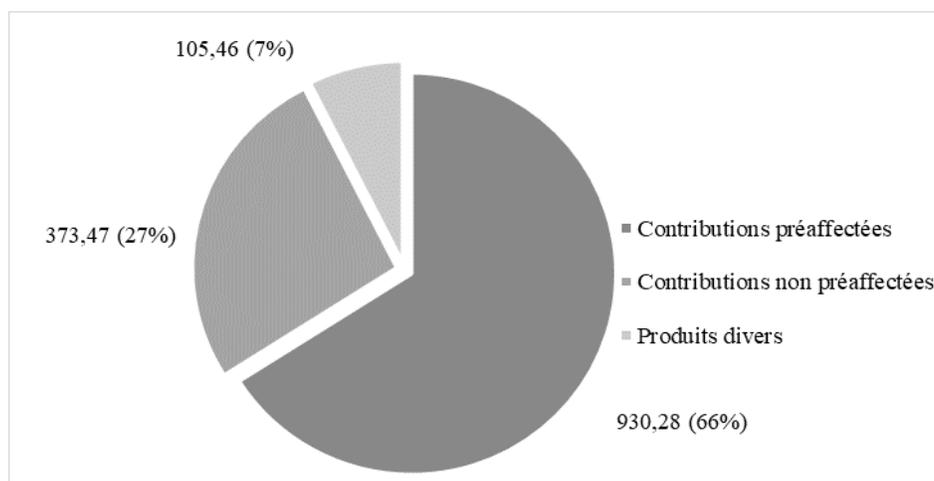
(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du FNUAP pour 2019.

Figure II.II
Produits du Fonds des Nations Unies pour la population (2019)

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du FNUAP pour 2019.

Analyse des ratios

10. L'analyse des principaux ratios financiers (voir tableau II.2) montre que le FNUAP dispose de suffisamment d'actifs courants pour faire face à ses engagements à court terme. La situation financière est saine, le ratio de liquidité générale étant passé de 5,3 à 6,4 en raison d'une augmentation de 271,2 millions de dollars de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme. Cette augmentation tient principalement au fait que les contributions reçues ont été supérieures aux charges payées.

Tableau II.2
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	6,4	5,3
Total de l'actif/total du passif ^b	3,7	3,0
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	4,7	3,7
Ratio de liquidité relative^d		
(Disponibilités + placements à court terme + contributions courantes à recevoir)/passifs courants	5,8	4,8

Source : Analyse par le Comité des états financiers du FNUAP pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

3. Gestion des achats

Gestion des activités d'achat

11. Le FNUAP est l'organisme des Nations Unies responsable de l'achat des produits de santé procréative. Les activités d'achat du Fonds sont guidées par les principes énoncés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds et par le souci de l'éthique, du meilleur rapport qualité-prix, de l'équité, de l'intégrité, de la transparence, de réelle mise en concurrence internationale et des intérêts du Fonds. Les achats pour les projets financés par le FNUAP sont effectués par les bureaux de pays ou le personnel au siège. En 2019, le Service des achats a effectué 68 % des achats. Les achats pour le compte d'entités externes, comme les entités des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, sont du seul ressort du Service.

12. Le personnel du FNUAP doit, en menant des opérations d'achat, se conformer scrupuleusement aux règles du dispositif de contrôle interne du Fonds. Le Service des achats utilise le système Atlas, le progiciel de gestion intégrée du FNUAP, pour assurer le suivi global des activités d'achat. Le Comité a constaté que les seuils définis pour les différentes formules d'appel à la concurrence n'avaient pas été fixés comme paramètres dans le système Atlas¹. Cette situation pose le risque que la passation des marchés se fasse à des montants supérieurs aux seuils fixés et que les contrôles prévus pour les différentes formules d'appel à la concurrence ne puissent pas être appliqués.

13. Par ailleurs, lorsque la personne responsable des achats établit un bon de commande, le système Atlas ne génère pas automatiquement une demande d'achat, et les demandes d'achat ne sont pas reliées au bureau de pays concerné. Cette situation pose un risque en termes de traçabilité de chaque opération d'achat.

14. En outre, le Comité a établi que le système Atlas ne relie pas automatiquement une commande à l'accord à long terme correspondant. Actuellement, chaque utilisateur du système peut saisir manuellement des observations générales sur chaque opération d'achat. Cette façon de procéder empêche le paramétrage des données afin qu'elles puissent être utilisées pour établir des rapports, effectuer des analyses et contrôler les accords à long terme, chaque utilisateur étant libre de saisir les informations s'il le juge utile.

15. En ce qui concerne les achats pour le compte de tiers, la procédure de passation de marchés du FNUAP prévoit que les fonds doivent être versés dans le compte bancaire du FNUAP avant que les opérations d'achat soient lancées², à moins que le tiers ne soit une entité des Nations Unies. Toutefois, le Comité a établi que le Service des achats pouvait générer des bons de commande dans le système Atlas sans faire un contrôle préventif pour s'assurer que le tiers avait bien versé le montant correspondant.

16. En outre, il a été constaté que le Service utilisait des feuilles de calcul Excel comme outil de suivi pour aider les responsables des achats à accomplir leur tâche. Ces feuilles de calcul contenaient le suivi des commandes et les demandes connexes, les bons de commande avec une date dans le système de suivi des commandes, une aide à l'approbation des bons de commande et les vérifications appropriées.

17. Les données sont collectées quotidiennement, les informations étant extraites de la base de données Atlas puis incorporées dans la base de données du Service. Par la

¹ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Procurement Procedures (Procédures d'achat), 15 juin 2019, sect. 6.3.

² Le principe du paiement préalable des achats effectués pour le compte de tiers est énoncé dans la disposition 15.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP qui, conformément à la section 14.2.1 des procédures d'achat, pose les principes régissant ces achats.

suite, des relevés personnalisés sont générés pour aider les différentes équipes de travail. Ils indiquent l'état d'avancement des opérations d'achat (commandes, demandes, justificatifs et factures) qui doivent être gérées dans le système Atlas. Ils permettent également de vérifier les données et l'utilisateur peut corriger les incohérences concernant, notamment, le code du bureau extérieur qui a passé la commande, les fonds utilisés et les types de fret.

18. Les relevés sont utilisés principalement pour faciliter les contrôles opérationnels du Service mais ils ne permettent pas de repérer, entre autres choses : les opérations portant sur un montant supérieur au seuil fixé pour chaque type de marché ; les alertes relatives aux dates d'exécution des marchés ; les alertes automatiques concernant les changements relatifs aux fournisseurs ou l'état d'avancement des commandes ou d'autres documents ; un manque de documents réglementaires.

19. Au cours de l'audit, le Comité a constaté qu'il existait plusieurs versions et plusieurs exemplaires des feuilles de calcul Excel, les équipes du Service ayant demandé à un analyste des systèmes de gestion d'apporter des modifications. Le Comité a constaté que, à chaque demande adressée à l'analyste, une solution avait été proposée, avec incorporation de macro-instructions spéciales ou de modifications aux feuilles de calcul existantes. En fait, le Comité a relevé 17 versions des feuilles de calcul, avec des macro-instructions offrant des fonctionnalités différentes. Ces différentes versions n'étaient pas gérées de manière centralisée.

20. Malgré ce qui précède, l'équipe chargée des opérations du Service produit périodiquement l'état des contributions non utilisées, qui donne des informations actualisées provenant du système Atlas. Les autres équipes du Service établissent des états et relevés quand elles le jugent utile.

21. Les outils susmentionnés étaient conçus pour remédier aux problèmes de suivi des opérations d'achat dans le système Atlas, qui n'offre pas de fonctionnalités permettant aux utilisateurs d'établir des contrôles préventifs ni d'informations qui permettraient de prévoir suffisamment de contrôles opérationnels.

22. En outre, les documents relatifs aux principales activités de passation de marchés (appels d'offres, demandes de propositions, documents relatifs à la passation de marchés par entente directe, accords à long terme, mémorandums d'accord et demandes de prix) étaient enregistrés dans des fichiers Excel. À la date de clôture, les données de ces fichiers n'avaient pas été mises à jour, il y avait des champs non remplis et il n'y avait, dans certains cas, aucune information précise quant à l'état d'avancement de chaque dossier.

23. En dernier lieu, le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de fonctionnalités dans le système Atlas qui permettaient de suivre les transactions. Ainsi, on trouvait dans le système des commandes en suspens alors que les produits commandés avaient été reçus par l'entité ; ce problème compromet l'exactitude des informations comptables et pose le risque que des éléments de passif ne soient pas comptabilisés.

24. Le Comité estime que les défauts en matière de génération d'informations et l'absence de contrôles automatiques qui ont été relevés dans le système Atlas ont une incidence directe sur les différentes opérations menées par le Service des achats. Bien que le Service ait mis en place d'autres contrôles, le recours à des feuilles de calcul Excel pour obtenir des informations utiles témoigne d'une utilisation inefficace des ressources humaines.

25. En outre, les outils Excel que le Service a mis en place pour remédier aux lacunes du système Atlas ne produisent pas d'informations complètes et fiables qui permettraient à l'entité de contrôler efficacement et rapidement les activités d'achat au niveau mondial. Bien que leur objet soit d'informer sur l'état d'avancement des

opérations d'achat et de signaler les problèmes, ces outils manuels n'offrent aucune garantie à cet égard.

26. Le Comité estime qu'en raison des défauts en matière de contrôle du système Atlas, le Service ne peut pas effectuer un suivi préventif de ses activités d'achat. Le système ne permet pas de repérer à temps les transactions inhabituelles.

27. Le Comité estime aussi que le FNUAP devrait mettre en place des outils plus efficaces propres à produire des informations générales qui peuvent être consultées par tout responsable ou chef d'équipe et leur permettent de vérifier l'état d'avancement de toute opération d'achat et de contrôler les documents connexes. En plus, les différents états et relevés créés pour pallier les défauts du système Atlas ne sont pas un outil efficace pour la gestion des différentes formules d'appel à la concurrence, étant donné qu'ils ne sont pas conformes aux normes minimales d'assurance de la qualité.

28. Le Comité recommande que le FNUAP prenne des mesures pour améliorer les contrôles préventifs, afin de faire en sorte que toutes ses unités administratives mènent les opérations d'achat en respectant les seuils fixés dans les procédures d'achat (concernant l'appel à la concurrence et l'autorité adjudicatrice) et effectuent les appels à la concurrence et la gestion des marchés à l'aide des outils du progiciel de gestion intégrée.

29. Le Comité recommande que le FNUAP veille à ce que le Service des achats se coordonne avec les utilisateurs dans le cadre de chaque opération d'achat, de manière que l'équipe d'analyse de gestion du Service soit au fait des besoins des utilisateurs, le principal objectif étant d'offrir à ces derniers des outils et des états de contrôle harmonisés, actualisés et efficaces.

30. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations. L'entité a informé le Comité que ces spécifications ont été incluses dans le nouveau progiciel de gestion intégrée, qui doit être mis en service à la fin de 2021. Le FNUAP a en outre affirmé qu'il définirait les attributions de l'équipe d'analyse de gestion du Service des achats afin d'harmoniser l'établissement des états et relevés.

Attributions des responsables des achats

31. Aux termes de la section 2.2 des procédures d'achat publiées par le FNUAP en 2019, qui définit les principales attributions des diverses unités administratives du Fonds, le Service des achats est chargé de passer des commandes pour le compte des bureaux extérieurs, des unités administratives du siège et de tiers et, grâce à une gestion efficace des demandes de fourniture de biens ou services et des commandes dans le système Atlas, de garantir l'utilisation optimale des ressources financières.

32. Par ailleurs, aux termes de la section 1.2 des procédures d'achat, le responsable des achats s'acquitte des tâches suivantes :

a) mener les procédures d'appel à la concurrence, informelles et formelles, pour le compte de l'ensemble du bureau, en respectant les critères fixés et en tenant des dossiers complets sur les opérations d'achat ;

b) veiller à ce que les dossiers soient complets et à jour, en y incluant tous les documents relatifs aux opérations d'achat ;

c) tenir des registres des achats pour : i) mieux gérer les procédures d'appel à la concurrence ; ii) mieux gérer les contrats de services et les accords à long terme ; iii) tirer un meilleur parti des accords à long terme conclus par d'autres entités des Nations Unies ; iv) mieux gérer la passation des marchés par entente directe sans avoir

à lancer des demandes de prix ou à collecter trois offres de prix pour chaque opération d'achat ;

d) coordonner la communication des documents relatifs aux achats aux auditeurs internes et externes et à d'autres évaluateurs ;

e) tenir à jour toutes les applications et tous les systèmes relatifs aux achats.

33. Le Comité a demandé au Service de fournir, à des fins d'analyse, des informations concernant les procédures suivantes : demande de prix, appel d'offres et demande de propositions.

34. Le Comité a constaté que les informations concernant les demandes de prix, les appels d'offres et les demandes de propositions étaient saisies manuellement dans un fichier Excel conservé sur une unité partagée. En analysant les informations fournies, le Comité a relevé les lacunes suivantes : les fournisseurs sollicités dans le cadre des demandes de prix n'étaient pas indiqués ; le champ réservé à la sélection des fournisseurs n'était pas rempli ou il était indiqué que la demande de prix était « en cours », alors qu'elle avait été achevée ; la date butoir, la date de l'appel d'offres, la date de réception des offres et la date d'ouverture des offres n'étaient parfois pas indiquées ; l'état d'avancement n'était pas précisé.

35. Le Comité estime que les lacunes susmentionnées font qu'on ne dispose pas d'informations complètes et fiables sur les différentes procédures de passation de marchés du Service.

36. Le Comité estime aussi que le fait de ne pas avoir toutes les informations pertinentes nuit au suivi des différentes formules d'appel à la concurrence du Service.

37. Le Comité estime enfin que ces lacunes empêchent les responsables des achats de s'acquitter efficacement des tâches et des attributions définies à la section 1.2 de la politique.

38. Le Comité recommande que le FNUAP veille à ce que les informations relatives aux achats soient conservées dans un système électronique fiable et complet et à ce qu'elles soient exhaustives et soient saisies en temps utile, afin de garantir une gestion et un suivi efficaces des activités de passation de marchés et d'appel à la concurrence.

39. Le FNUAP a souscrit à la recommandation.

Gestion des achats locaux

40. Selon la section 11.4 des procédures d'achat publiées en 2019, un accord à long terme est un document écrit signé par le FNUAP et un fournisseur, qui permet au FNUAP de passer commande de biens ou de services à des conditions convenues pour une période définie, sans être tenu par obligation juridique de commander une quantité minimum ou maximum.

41. Les accords à long terme renforcent l'efficacité des activités d'achat en réduisant le temps que prend l'appel d'offres pour les articles ou les services fréquemment achetés. Ainsi, lorsqu'un accord à long terme a été conclu, et durant sa période de validité, les achats de biens ou de services n'ont pas besoin d'être approuvés par une autorité d'adjudication.

42. Il est également indiqué dans les procédures d'achat que les biens et services faisant l'objet de besoins récurrents et pouvant être couverts par des accords à long terme ont en général trait à la restauration, au nettoyage, à l'organisation de séjours à l'hôtel et de manifestations, aux voyages, à l'imprimerie et aux services de publication.

43. Aux termes du paragraphe 4.4 des procédures d'achat, l'unité qui demande un achat de biens ou de services d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 dollars doit établir une demande de fourniture dans le système Atlas puis un bon de commande. Cette démarche n'est pas nécessaire pour les biens et services d'une valeur inférieure à 5 000 dollars ; un bordereau d'achat sans bon de commande est utilisé pour ces biens et services ainsi que pour les services dont la valeur ne peut pas être estimée de manière fiable au moment où la demande est faite (par exemple, les services de téléphonie mobile et les services publics de distribution) et pour lesquels le délai entre la demande et le paiement est court.

44. En outre, il est indiqué dans les procédures d'achat que le fait de lancer délibérément plusieurs appels d'offres ou de fractionner les demandes d'achat pour contourner les règles et procédures établies va à l'encontre du principe de concurrence internationale ouverte et efficace qui régit la passation des marchés et alourdit les dépenses du FNUAP, car il peut entraîner une mauvaise gestion des fonds publics et un gaspillage des ressources.

45. Il est également indiqué les procédures d'achat que le bon de commande doit être visé par un agent investi des pouvoirs appropriés en matière d'achat. Puis, une fois que l'achat a été approuvé et que le budget a été vérifié, le bon de commande doit être envoyé au fournisseur dans les trois jours ouvrables suivant l'attribution du marché. Cette étape doit être exécutée avant que le fournisseur puisse commencer à fournir les biens ou services décrits dans le bon de commande.

46. Le Comité a analysé les achats d'un montant inférieur à 5 000 dollars effectués par comparaison des prix et sans bon de commande par les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar en 2019. Bien que ce soient des achats d'un montant inférieur à 5 000 dollars, le Comité a constaté qu'ils étaient faits périodiquement auprès du même fournisseur, et que le montant total dépassait le seuil de 5 000 dollars.

47. Les cas relevés sont les suivants : au bureau de pays du Mozambique, 411 achats d'un montant de moins de 5 000 dollars ont été effectués, pour un montant total de 338 289 dollars, ces achats ayant trait notamment aux voyages, aux séjours à l'hôtel, à la papeterie, à l'imprimerie et à l'entretien et à la location de véhicules. Étant donné la fréquence de ces achats et les domaines auxquels ils ont trait, ils sont considérés comme des achats récurrents pour lesquels des accords à long terme doivent être établis, de préférence en association avec d'autres organismes des Nations Unies.

48. Le Comité a également analysé les achats locaux faits par le bureau de pays du Myanmar en 2019 et en a repéré deux d'un montant total de 12 045 dollars, ce qui dépassait le seuil fixé pour ce type d'achats. Par ailleurs, le Comité a recensé cinq commandes, d'un montant total de 1 575 dollars, qui ont été passées auprès des fournisseurs après que les services avaient été assurés.

49. En ce qui concerne le bureau de pays du Mozambique, le Comité estime que les achats qu'il a recensés avaient un caractère récurrent et qu'un accord à long terme aurait donc dû être conclu avec les fournisseurs concernés, conformément à la politique du FNUAP, afin d'accroître l'efficacité de la procédure de passation de marchés en réduisant le temps que prend l'attribution du marché pour des biens et services fréquemment achetés.

50. En outre, le Comité est d'avis que le montant total des achats effectués auprès de chaque fournisseur était supérieur au seuil fixé pour les achats par comparaison de prix ou sans bon de commande. Par conséquent, à défaut d'accords à long terme, le bureau de pays aurait dû faire des demandes de prix pour ne pas avoir à fractionner les achats.

51. Le Comité estime aussi que le bureau de pays du Myanmar a opté pour une formule d'appel à la concurrence qui n'est pas conforme au règlement interne. Le règlement prescrit l'utilisation de certaines formules d'appel à la concurrence pour certains marchés, en fonction des seuils fixés et de la complexité des besoins.

52. Par ailleurs, le Comité est d'avis que les achats pour lesquels des bons de commande ont été établis après que les services avaient été fournis sont un problème ; ils témoignent d'un manque de contrôle dans les achats de biens et services et pourraient donner lieu à des achats non autorisés et à des acquisitions non couvertes par des prévisions de charges suffisantes.

53. Le Comité recommande que le bureau de pays du Mozambique évalue mieux le plan d'achat annuel afin de repérer les achats locaux récurrents et s'emploie à conclure des accords à long terme ou à faire des demandes de prix, pour éviter le risque de fractionner les achats et renforcer l'efficacité de la procédure de passation de ce type de marché.

54. Le Comité recommande au bureau de pays du Myanmar de se conformer aux procédures d'achat et de veiller au respect des seuils fixés pour les différentes formules d'appel à la concurrence.

55. Le Comité recommande que le bureau de pays du Myanmar établisse des bons de commande, vérifie le budget et approuve ces bons avant que les fournisseurs livrent les biens ou assurent les services.

56. Les bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar ont souscrit à ces recommandations.

4. Gestion des stocks

Insuffisances dans la comptabilisation des stocks et la communication de l'information correspondante

57. Dans la politique et les procédures du FNUAP relatives à la gestion des fournitures destinées aux programmes, publiées en 2018, les stocks s'entendent des stocks contrôlés par le Fonds, à savoir les réserves de produits de santé procréative et de fournitures humanitaires se trouvant sous le contrôle du Service des achats, qui sont généralement conservées dans les installations des fournisseurs, et les stocks que les bureaux extérieurs maintiennent dans des entrepôts.

58. Le paragraphe 317 de la politique dispose que les stocks de fournitures de programme se trouvant sous le contrôle des bureaux extérieurs du FNUAP sont comptabilisés à l'actif à l'aide de la procédure comptable du système Shipment Tracker (système de suivi de produits), lancée par le Service financier à la fin de chaque trimestre. De plus, le paragraphe 350 établit ce qui suit :

Le Service financier doit produire des rapports trimestriels sur les situations révélatrices de problèmes susceptibles de nuire à l'efficacité des procédures d'approvisionnement et d'exécution et de livraison des commandes, notamment les situations suivantes :

- a) Recherche de fournisseurs non lancée dans les trois mois suivant l'approbation des demandes d'achat de fournitures de programme ;
- b) Bons de commande destinés à l'achat de fournitures de programme non envoyés dans les deux semaines suivant leur approbation ;
- c) Anomalies et lacunes, dans le système de suivi des commandes, des données d'étape utiles pour le suivi des stocks qui pourraient révéler des retards

dans les activités d'expédition, de dédouanement et de réception et d'inspection ;

- d) Stocks statiques vieillissants, à rotation lente ou expirés ou sur le point d'expirer ;
- e) Stocks en transit vieillissants ;
- f) Écarts d'inventaire non réglés ;
- g) Ajustements physiques et autres ajustements des stocks ;
- h) Comptabilisation en pertes de stocks ;
- i) Justificatifs voulus non téléchargés dans le système Shipment Tracker.

59. Le Comité a examiné les comptes de stocks au 30 juin 2019 et constaté que le Service financier n'avait pas comptabilisé dans la balance, à la fin de chaque trimestre, les stocks se trouvant sous le contrôle des bureaux extérieurs du FNUAP. Le montant des ajustements s'élevait à 43 569 077 dollars au 31 mars 2019 et à 56 245 730 dollars au 30 juin 2019.

60. De même, le Comité a demandé que lui soient communiqués les rapports trimestriels sur les situations révélatrices de problèmes susceptibles de nuire à l'efficacité des procédures d'approvisionnement et d'exécution et de livraison des commandes.

61. Le Service financier a expliqué que, depuis la publication de la politique relative aux fournitures destinées aux programmes, il avait publié des rapports de performance semestriels (et non trimestriels) contenant plusieurs indicateurs de mesure de la performance considérés comme particulièrement pertinents s'agissant de la gestion des fournitures de programme. Il a indiqué que ces rapports permettaient au Comité de disposer d'une évaluation des capacités d'Atlas, le progiciel de gestion intégré du FNUAP. Lesdits indicateurs sont notamment le vieillissement des stocks, la rapidité de mise à jour du système de suivi de produits et les biens perdus, comptabilisés en pertes ou approchant de la fin de leur vie utile, chacun étant assorti d'informations qualitatives fondées sur les résultats des certifications des stocks effectuées périodiquement. En outre, le Service publie un rapport présentant les résultats obtenus au regard de deux indicateurs de l'efficacité de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en aval, à savoir le temps écoulé entre le paiement et la réception physique des produits, et le temps écoulé entre la réception physique et la livraison des produits.

62. Malgré l'explication donnée par le Service financier, le Comité a constaté que le rapport que le FNUAP lui avait communiqué pour l'exercice 2018 avait été publié en juin 2019.

63. Le Comité estime qu'au cours du premier semestre de 2019, le FNUAP n'a pas comptabilisé ses stocks aussi souvent qu'il le devait. De plus, comme il ne publie pas de rapport systématiquement tous les trois mois, il pourrait ne pas être à même de repérer de manière proactive d'éventuelles faiblesses dans l'approvisionnement, l'exécution des commandes et la livraison des stocks.

64. Le Comité recommande que le FNUAP comptabilise les stocks contrôlés par ses bureaux extérieurs tous les trois mois, comme le prévoient la politique et les procédures relatives à la gestion des fournitures destinées aux programmes.

65. Le Comité recommande que le FNUAP établisse, comme il est tenu de le faire, des rapports trimestriels sur les situations révélatrices de problèmes

susceptibles de nuire à l'efficacité des procédures d'approvisionnement et d'exécution et de livraison des commandes.

66. Le FNUAP a souscrit à la première recommandation et déclaré que le fait de ne pas comptabiliser les stocks des bureaux extérieurs dans la balance à la fin de chaque trimestre intermédiaire n'avait pas d'incidence sur les rapports qu'il était tenu d'établir.

67. En ce qui concerne la deuxième recommandation, le FNUAP a accepté de se conformer à l'exigence de production de rapports trimestriels, mais a déclaré qu'il ne serait en mesure de le faire qu'après la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré, prévue pour la fin de 2021.

Non-actualisation des données dans le système Shipment Tracker

68. Dans la politique relative aux fournitures relatives aux programmes, il est indiqué que l'outil Shipment Tracker, intégré au module d'achat du système Atlas, sert à suivre et à enregistrer les stocks des bureaux extérieurs et à en rendre compte. L'outil est destiné à enregistrer les données relatives au parcours suivi par les fournitures de programme à partir du moment où le FNUAP en prend le contrôle et jusqu'à ce que ce contrôle soit transmis à des tiers, principalement par leur remise aux partenaires de réalisation. De plus, c'est principalement lui qui centralise les justificatifs de réception et d'inspection, de remise et de cession des fournitures. Par ailleurs, le paragraphe 281 de la politique dispose que la remise des marchandises doit être confirmée par un bon de livraison.

69. Il est également indiqué dans la politique que, dans les bureaux extérieurs, la personne référente pour le système Shipment Tracker est chargée : de télécharger dans le système les formulaires de réception et d'inspection afin d'attester que le contrôle des marchandises a été transféré aux partenaires de réalisation ; de fournir et de télécharger les documents et avis voulus, et de mettre à jour les données contenues dans le système de suivi des commandes, si les fournisseurs et les transitaires omettent de le faire ; de saisir la date de dédouanement dans le système de suivi des commandes dans les deux jours ouvrables suivant le dédouanement effectif des marchandises achetées à l'étranger.

70. En outre, le paragraphe 291 de la politique précise que les marchandises consignées aux partenaires de réalisation sont considérées comme étant remises au moment où elles sont expédiées, étant donné que le FNUAP n'en obtient jamais le contrôle. Dans le système Shipment Tracker, elles sont marquées comme ayant été livrées à la date à laquelle les documents financiers correspondants sont téléchargés.

71. Le coût des fournitures est comptabilisé en charges dans les comptes correspondants du grand livre au moment où les bordereaux de paiement sont versés. Ensuite, à la fin de la période, les stocks contrôlés par le FNUAP sont comptabilisés par imputation sur le compte n° 14601 ou le compte n° 14605 et par annulation des charges connexes précédemment enregistrées.

72. Enfin, les stocks contrôlés par le FNUAP doivent, conformément à la politique, être comptabilisés comme des actifs par l'intermédiaire de la procédure comptable du système Shipment Tracker, qui détermine et consolide aussi le coût des biens qui ne sont pas marqués comme ayant été livrés ou cédés à la fin de la période.

73. Le Comité a constaté que les bureaux du Mozambique et du Myanmar avaient enregistré, dans le système Shipment Tracker, la remise aux partenaires de réalisation de fournitures d'un montant de 799 610,69 dollars et de 84 364 dollars, respectivement, avec plusieurs mois de retard.

74. Par ailleurs, le Comité a examiné la liste des fournitures livrées en 2019 aux partenaires de réalisation des bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique. Il a recensé divers cas de non-application des procédures énoncées dans la politique, à savoir :

- a) Les connaissements ou les lettres de transport aérien n'avaient pas toujours été téléchargés dans le système Shipment Tracker ;
- b) Les formulaires de réception et d'inspection n'avaient pas toujours été délivrés ;
- c) La réception physique n'avait pas toujours été enregistrée dans le système de suivi des commandes ;
- d) Le bureau de pays du Mozambique n'avait pas systématiquement téléchargé les formulaires de réception et d'inspection dans le système Shipment Tracker ;
- e) Le bureau de pays de l'Éthiopie n'avait pas systématiquement fourni de documents d'inspection visuelle ;
- f) Le bureau de pays de l'Éthiopie n'avait pas systématiquement téléchargé les bordereaux de livraison dans le système Shipment Tracker.

75. Le Comité note que les données du système Shipment Tracker ne sont pas toujours actualisées avant la clôture de la période comptable et le lancement de la comptabilisation des stocks. De ce fait, les charges risquent de ne pas être enregistrées dans la période à laquelle elles se rapportent, ce qui pourrait donner lieu à une surévaluation des actifs et à une sous-évaluation des charges dans les états financiers.

76. Le Comité recommande que le FNUAP et ses bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar actualisent en temps voulu les données relatives aux opérations touchant les stocks et les enregistrent avec précision, afin d'éviter toute inexactitude des rapports financiers établis aux fins de la prise des décisions de gestion.

77. Le Comité recommande que le FNUAP et ses bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique appliquent en temps voulu toutes les procédures prévues par la politique et les procédures relatives à la gestion des fournitures destinées aux programmes, en tenant à jour les données relatives aux opérations et en téléchargeant les documents correspondants dans le système Shipment Tracker.

78. Le FNUAP a souscrit à la première recommandation et veillera à ce que les bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar enregistrent les opérations touchant les stocks dans le système Shipment Tracker.

79. Le FNUAP a accepté la deuxième recommandation et veillera à ce que les bureaux de pays du Mozambique et de l'Éthiopie assurent un suivi régulier.

Directives générales

80. Au paragraphe 174 de la politique relative aux fournitures destinées aux programmes, il est indiqué que les activités de dédouanement doivent être exécutées conformément aux directives générales propres à chaque pays, qui doivent être élaborées par les points focaux en matière de logistique. Les exigences minimales à respecter concernant la teneur de ces directives générales y sont également précisées.

81. Pour ce qui est du bureau de pays du Mozambique, le Comité a établi que le FNUAP n'avait pas élaboré de directive générale applicable au dédouanement. La directive utilisée par le bureau de pays émanait d'un partenaire de réalisation local et

n'était pas conforme à certaines des exigences énoncées dans la politique relative aux fournitures destinées aux programmes.

82. En outre, le Comité a examiné la directive générale appliquée par le bureau de pays de l'Éthiopie pour le dédouanement des marchandises importées. Il a constaté que les activités ci-après, prescrites au paragraphe 174 de la politique, n'y étaient pas couvertes :

c) Établir le calendrier des activités à mener et les attributions correspondantes ;

...

e) Recenser toute norme différente ou supplémentaire à appliquer pour divers points d'entrée (ports maritimes ou aéroports, par exemple) ;

f) Établir des listes récapitulatives pouvant servir à orienter et à suivre l'ensemble des activités liées au dédouanement ;

g) Fixer clairement par écrit toute nouvelle procédure applicable au dédouanement des marchandises achetées dans le cadre d'une situation d'urgence humanitaire.

83. Le Comité estime que la directive appliquée pour le dédouanement par les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique ne contient pas l'ensemble des normes minimales que les bureaux extérieurs doivent respecter conformément à la politique relative aux fournitures destinées aux programmes, situation qui pourrait nuire à la bonne exécution des activités de dédouanement.

84. Le Comité recommande que les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique étoffent la directive générale qu'ils appliquent aux fins des activités de dédouanement en y intégrant les activités minimales manquantes prescrites par la politique.

85. Les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique ont accepté cette recommandation.

Conditions de stockage au bureau de pays de l'Éthiopie

86. Les processus, procédures et contrôles internes qui sont nécessaires à une gestion efficace des fournitures de programme du FNUAP sont établis dans la politique relative à ces fournitures.

87. La politique énonce les règles suivantes : lors de la réception des marchandises, les personnes référentes doivent examiner les prescriptions du fabricant en matière de stockage et s'assurer que les marchandises sont stockées dans des zones adjacentes, afin d'en faciliter la récupération, la circulation et la distribution, et d'éviter les erreurs dans leur manipulation ; les étagères et les palettes doivent être disposées en piles de 2,5 mètres de haut maximum ; les produits stockés ne doivent pas être exposés directement à la lumière du soleil et doivent être maintenus en permanence à la température voulue, laquelle est précisée sur les étiquettes et dans les prescriptions du fabricant.

88. À titre d'orientation générale, il est également indiqué dans la politique que, lorsqu'il est dit que le stockage doit se faire à température ambiante, cela signifie que les produits doivent être stockés dans un endroit sec, propre et bien ventilé à une température comprise entre 15 et 25 °C ; la température et le taux d'humidité doivent être contrôlés au moins une fois par jour. Il convient de tenir des registres de température et d'humidité, en indiquant les températures et les taux d'humidité

mesurés ainsi que les mesures prises pour remédier à tout écart par rapport aux prescriptions en matière de stockage.

89. Par ailleurs, la politique dispose que les produits doivent être stockés de manière organisée et systématique, de façon que ceux dont la date de péremption est la plus proche soient les premiers à être distribués. Les lots qui ont une date de péremption différente ne doivent pas être mélangés, et les produits dont la durée de conservation est la plus courte doivent être stockés dans les endroits les plus visibles et les plus accessibles, afin qu'ils soient distribués en priorité. De plus, l'état des produits doit être régulièrement contrôlé et les défauts ou dommages doivent être signalés rapidement afin que les mesures correctives voulues puissent être prises sans délai.

90. Le 23 janvier 2020, le Comité s'est rendu dans l'entrepôt de la branche d'Adama du bureau de pays de l'Éthiopie et a constaté que le bureau n'avait pas tout mis en œuvre pour stocker les fournitures de programme dans de bonnes conditions. Il a constaté ce qui suit :

- a) Les palettes étaient disposées en piles de plus de 2,5 mètres de haut ;
- b) L'entrepôt, où la température pouvait dépasser 25 °C, renfermait des marchandises qui auraient dû être stockées à température ambiante, comme des boîtes contenant la trousse de santé procréative 6 (partie B), dont le fabricant avait précisé qu'elles ne devaient pas être stockées à plus de 25 °C. Qui plus est, la température et le taux d'humidité n'étaient pas contrôlés régulièrement ;
- c) Les produits n'étaient pas ordonnés systématiquement de manière à assurer d'abord la distribution de ceux dont la date de péremption était la plus proche ;
- d) Le même produit était stocké à différents endroits dans l'entrepôt ;
- e) Certaines boîtes étaient endommagées, ouvertes ou encore empilées la tête en bas, dans le mauvais sens ou sur le flanc.

91. Le Comité est d'avis que, compte tenu de la désorganisation générale constatée à cet égard, les biens contrôlés par le bureau de pays de l'Éthiopie ne sont pas stockés de manière conforme à la politique et aux procédures relatives à la gestion des fournitures destinées aux programmes.

92. En outre, le Comité considère que l'entrepôt est dépourvu des mécanismes de contrôle minimaux qui permettraient de maintenir une température propice au stockage des fournitures médicales qui s'y trouvent.

93. Enfin, le Comité est d'avis que le stockage de fournitures dans des boîtes abîmées ou ouvertes pourrait endommager les fournitures ou les rendre inutilisables et, par conséquent, entraîner leur cession et engendrer des pertes de valeur.

94. Le Comité recommande que le bureau de pays de l'Éthiopie mette de l'ordre dans les fournitures stockées dans son entrepôt, de façon à respecter les conditions de stockage établies dans la politique.

95. Le Comité recommande que le bureau de pays de l'Éthiopie surveille quotidiennement la température et le taux d'humidité de l'entrepôt et tienne des registres correspondants.

96. Le Comité recommande que le bureau de pays de l'Éthiopie évalue l'état de ses fournitures, afin de repérer celles qui sont endommagées ou inutilisables.

97. Le bureau de pays de l'Éthiopie a accepté ces recommandations.

5. Gestion des programmes

Dépenses approuvées au titre de périodes antérieures

98. Selon la définition donnée dans la politique et les procédures relatives à la préparation, à la gestion et au suivi des plans de travail, publiées en 2018, les plans de travail sont les principaux outils de planification, de budgétisation et de suivi des activités qui contribuent aux résultats des programmes énoncés dans les descriptifs de programme de pays, les interventions mondiales ou régionales ou d'autres instruments de planification.

99. Le plan de travail est l'un des documents officiels signés par le partenaire de réalisation et le FNUAP. Il présente les résultats escomptés du programme (assortis d'indicateurs, de niveaux de référence et d'objectifs annuels), les activités à mener pour atteindre ces résultats, les moyens à mettre en œuvre pour chaque activité (fournitures, contrats, voyages et personnel, par exemple), chiffres à l'appui (budgets), les ressources associées et le calendrier d'exécution des activités prévues. C'est sur la base des plans de travail que sont effectués les demandes, l'allocation et le décaissement des fonds destinés aux activités prévues, ainsi que le suivi et la communication de l'information correspondante.

100. Le plan de travail est le seul mécanisme de budgétisation et de déblocage des fonds alloués aux programmes. Par conséquent, toutes les activités à mener doivent être prévues dans un tel plan et aucune dépense ne peut être engagée sans un plan valide et signé. Aucun montant ne doit être engagé ou versé à un partenaire de réalisation avant qu'un plan de travail n'ait été signé par la personne responsable visée dans l'accord de partenariat (pour le partenaire de réalisation) et par le ou la chef du service concerné (pour le FNUAP).

101. Conformément à l'étape 2 a) de la section III.A (Conception du plan de travail) de la politique relative aux plans de travail, tout plan de travail doit contenir les éléments suivants : une page de couverture avec un résumé expliquant de quelle manière le plan de travail contribuera à la réalisation des produits escomptés, le budget estimatif total, la source des fonds, le taux de remboursement des dépenses d'appui convenu (le cas échéant), la répartition annuelle des dépenses, les dates de début et de fin des activités, et les signatures.

102. Enfin, la section III.C (Accords avec les partenaires de réalisation) de la politique et des procédures relatives à la sélection, à l'enregistrement et à l'évaluation des partenaires de réalisation, révisée en 2016, dispose que le FNUAP doit, avant le lancement de toute activité, conclure un accord avec le partenaire de réalisation.

103. Le Comité a analysé un échantillon de plans de travail signés par les partenaires de réalisation et le bureau de pays du Mozambique, et a constaté que ce dernier avait approuvé, à l'aide du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, des dépenses d'un montant total de 63 434 dollars se rapportant à des périodes antérieures à la signature des plans de travail et à leur téléchargement dans le système global de programmation.

104. Le Comité a également découvert qu'en septembre 2019, le bureau de pays du Mozambique avait directement payé des factures datant d'années antérieures (de 2013 à 2017) pour un montant total de 911 982,23 dollars, alors que l'accord concerné avait été signé en février 2017.

105. En outre, le Comité a remarqué que le bureau de pays de l'Éthiopie avait approuvé un formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ainsi qu'un transfert de fonds correspondant d'un montant de 53 188,54 dollars avant que le plan de travail ne soit signé et téléchargé dans le système global de programmation.

106. De même, le Comité a relevé que le bureau de pays du Myanmar avait autorisé le versement à son partenaire de réalisation d'une avance d'un montant total de 31 235 dollars pour le quatrième trimestre (et avait enregistré des dépenses de 28 289 dollars pour la même période), bien qu'aucune activité n'ait été prévue pour ce trimestre dans le plan de travail.

107. Le Comité estime que les pratiques constatées ne sont pas conformes aux procédures d'élaboration, de gestion et de suivi des plans de travail, et qu'elles témoignent de faiblesses dans le suivi et le contrôle des dépenses des partenaires de réalisation. Il considère également que la pratique consistant à engager des dépenses avant qu'elles ne soient prévues dans un plan de travail est incompatible avec l'objectif principal de ces plans, qui est de planifier, de budgétiser et de suivre les activités qui contribuent aux résultats des programmes.

108. Le Conseil estime en outre que ces pratiques pourraient conduire à ce que les activités prévues soient exécutées hors du cadre du plan de travail convenu, que les dépenses dépassent le budget du plan de travail et que les activités menées ne soient pas celles prévues par les programmes ou ne soient pas exécutées en temps voulu.

109. Par ailleurs, le Comité est d'avis que le calcul des ressources nécessaires aux activités prévues dans les plans de travail risque de ne pas être assez détaillé et de ne pas tenir compte de tous les coûts afférents à l'exécution desdites activités ou de les sous-estimer.

110. Le Comité recommande que les bureaux de pays du FNUAP comptabilisent correctement les dépenses engagées par les partenaires de réalisation afin d'éviter des dépenses qui ne devraient pas être engagées ou qui ne sont pas conformes au plan de travail ou aux accords conclus par les parties.

111. Le Comité recommande que le siège du FNUAP mène des activités de renforcement des capacités et dispense une formation au personnel des bureaux de pays afin de veiller à ce que les critères d'approbation des dépenses soient respectés, conformément aux politiques et aux règlements applicables.

112. Le FNUAP a accepté ces recommandations et indiqué qu'il en faciliterait l'application, laquelle incombe aux bureaux extérieurs. Il a également souligné que le siège proposerait une série de webinaires mondiaux destinés à rafraîchir les connaissances du personnel sur les exigences à respecter dans des domaines d'action essentiels.

Utilisation du système global de programmation

113. Dans le manuel d'utilisation du système global de programmation du FNUAP, publié en 2018, le système est défini comme étant le logiciel du Fonds consacré à la gestion des plans de travail, des rapports d'étape sur l'exécution de ceux-ci et des demandes de transfert de fonds aux partenaires de réalisation.

114. Intégré au système Atlas sous forme de module, le système global de programmation a pour but d'assurer la gestion des éléments suivants : cycles de programmation et codes d'identification des projets ; instantanés des plans de travail, notamment les activités prévues et leurs caractéristiques programmatiques et financières ; demandes de transfert en espèces ; rapports d'étape sur l'exécution des plans de travail ; rapports d'étape sur les résultats du cycle de programmation ; modifications apportées aux plans de travail et au contrôle des engagements.

115. Le système global de programmation permet aux utilisateurs des partenaires de réalisation et du FNUAP de télécharger les documents (assortis des descriptifs voulus) qui doivent être soumis dans le cadre des procédures de gestion des transferts de fonds aux partenaires de réalisation.

116. En outre, la politique et les procédures du FNUAP relatives à la gestion des transferts de fonds aux partenaires de réalisation prévoient des mesures destinées à atténuer les risques potentiels liés à ces opérations, dont les principales sont les suivantes :

a) Les partenaires de réalisation doivent, dans le cadre de la modalité de remboursement, présenter une demande d'autorisation de remboursement et obtenir l'autorisation écrite du FNUAP avant d'engager des dépenses afférentes à l'exécution du programme concerné ;

b) Toute demande d'avance de fonds ou d'autorisation de remboursement doit être étayée par une estimation des coûts détaillée ou un budget de plan de travail présentant une ventilation tout aussi détaillée des moyens à mettre en œuvre, par trimestre ;

c) Les avances de fonds et les remboursements doivent être versés uniquement sur les comptes bancaires précisés dans l'accord de partenariat concerné ;

d) Les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses doivent être soumis par l'intermédiaire du module prévu à cet effet du système global de programmation.

117. La politique relative aux transferts de fonds aux partenaires de réalisation définit les principales fonctions et attributions du personnel des partenaires de réalisation et du FNUAP. Les utilisateurs des partenaires de réalisation sont chargés d'établir les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et de les soumettre au Fonds pour examen et approbation.

118. Les auxiliaires Programme du FNUAP, pour leur part, examinent en détail les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, les formulaires de demande de paiement direct et de demande d'autorisation de remboursement, et les autres informations et documents soumis par les partenaires de réalisation.

119. Le Comité a examiné, dans les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar, l'utilisation faite du système global de programmation, un échantillon des plans de travail et l'ensemble des justificatifs et informations téléchargés dans ledit système – plans de travail, formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, relevés de dépenses, révisions des budgets et rapports d'étape sur l'exécution des plans de travail, notamment – et a relevé les anomalies suivantes :

a) Dans les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique, certains fichiers téléchargés ne s'ouvraient pas, des fichiers avaient été versés plusieurs fois et certains documents téléchargés étaient assortis d'une description inappropriée ou peu claire ;

b) Dans le bureau de pays du Mozambique, les partenaires de réalisation n'avaient pas téléchargé les demandes d'autorisation de remboursement et de paiement direct nécessaires à l'obtention d'une autorisation écrite du bureau ;

c) Dans les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique, les numéros des comptes bancaires des partenaires de réalisation précisés dans les accords ne correspondaient pas à ceux qui avaient servi aux transferts signalés dans la section du module d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses consacrée aux informations concernant les fournisseurs, ou les comptes n'étaient pas enregistrés dans le système global de programmation ;

d) Dans le bureau de pays de l'Éthiopie, dans un cas, le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses avait été approuvé avant les rapports d'étape sur l'exécution du plan de travail ;

e) Dans le bureau de pays du Myanmar, les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses avaient été soumis et approuvés plus de 15 jours après la fin de chaque trimestre.

120. Le Comité note que le travail fait par le personnel des bureaux de pays du FNUAP pour suivre et examiner les processus et la documentation téléchargée par chaque partenaire de réalisation dans le système global de programmation laisse à désirer.

121. Le Comité considère également que si un examen était effectué en temps utile, pendant l'exécution des activités, on assurerait, voire améliorerait, l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation du système global de programmation.

122. En outre, le Comité est d'avis que les différences constatées entre les comptes bancaires précisés dans l'accord de partenariat et ceux enregistrés dans le système Atlas pourraient conduire à une mauvaise utilisation de ces comptes et entraîner un risque de fraude pour les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique.

123. Le Comité considère par ailleurs que le fait que les rapports d'étape sur l'exécution des plans de travail soient approuvés après le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses est contraire aux objectifs de ces rapports, qui est d'examiner et d'approuver ledit formulaire, et de vérifier que les dépenses qui y sont indiquées cadrent avec l'exécution effective des programmes.

124. Le Comité recommande que les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar prennent des mesures pour améliorer et renforcer le suivi et la bonne utilisation du système global de programmation, le but étant de promouvoir une gestion efficace et efficiente de l'utilisation du système par les partenaires de réalisation.

125. Le Comité recommande que les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique reportent dans le système les comptes bancaires précisés dans chacun des accords de partenariat.

126. Les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar ont accepté ces recommandations.

6. Politique harmonisée concernant les transferts de fonds

Retards dans la réalisation de contrôles ponctuels dans le bureau de pays du Myanmar

127. Conformément au paragraphe 9.17 de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds du Groupe des Nations Unies pour le développement, publiée en 2014, des examens périodiques sur place, ou contrôles ponctuels, sont effectués pour évaluer l'exactitude des documents financiers relatifs aux transferts d'espèces aux partenaires de réalisation et l'état d'avancement de l'exécution des programmes (par l'examen des informations financières), et pour déterminer si des changements importants ont été apportés aux dispositifs de contrôle interne.

128. En outre, le paragraphe 4 de la section III.C de la politique et des procédures du FNUAP relatives à la préparation, à la gestion et au suivi des plans de travail, publiées en 2018, dispose que toutes les dépenses engagées par les partenaires de réalisation pour les activités prévues par le plan de travail sont sujettes à des activités régulières de certification réalisées ou demandées par le FNUAP, lequel en détermine la portée et la fréquence en fonction des risques.

129. Les contrôles ponctuels sont un outil de suivi financier proactif permettant d'évaluer l'exactitude des documents financiers relatifs aux transferts de fonds aux partenaires de réalisation, de recenser les lacunes et d'y remédier tout au long de

l'exécution, et de déterminer si des changements importants ont été apportés aux dispositifs de contrôle interne.

130. Le 3 mai 2019, la Division des services de gestion a publié des orientations sur la planification des activités de certification prévues pour l'année dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Elle a indiqué que le seuil pour les contrôles ponctuels était de 50 000 dollars et a donné les instructions suivantes :

a) Les audits et les contrôles ponctuels devaient être programmés en fonction des dépenses prévues, conformément aux critères et aux seuils établis. Pour garantir une certification proactive, il convenait de programmer des contrôles ponctuels en 2019 ;

b) Les activités de certification devaient être exécutées selon les modalités prévues. Les contrôles ponctuels devaient être effectués au début de l'année civile, la priorité devant être donnée aux partenaires de réalisation qui avaient un volume de dépenses plus important.

131. Le Comité a analysé les activités prévues dans le plan de certification et établi que le bureau de pays du Myanmar n'avait pas effectué de contrôles ponctuels auprès de ses cinq partenaires de réalisation, lesquels avaient pourtant concentré un volume de dépenses élevé en 2019 (1 550 300,12 dollars au total). Il a également relevé que les rapports sur les contrôles ponctuels effectués en 2018 avaient été publiés en mars, avril et juin 2019.

132. Le Comité estime que le fait que des contrôles ponctuels ne soient pas effectués en temps utile empêche d'assurer un suivi et un contrôle financiers proactifs des partenaires de réalisation. En outre, les retards enregistrés dans les contrôles ponctuels effectués vont à l'encontre du plan de certification établi pour 2019 aux fins de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, publié par la Division des services de gestion, et témoignent d'insuffisances dans les dispositifs de contrôle interne et dans l'exécution, par le FNUAP, des activités de certification proactive prescrites dans la politique et les procédures relatives à la préparation, à la gestion et au suivi des plans de travail.

133. Par ailleurs, le Comité estime qu'il est nécessaire de déployer des efforts soutenus pour mener à bonne fin les activités de certification, qui sont essentielles à l'atténuation des risques financiers et des risques liés aux programmes inhérents aux transferts de fonds effectués par le bureau de pays du Myanmar.

134. Le Comité recommande que le bureau de pays au Myanmar effectue des contrôles ponctuels en temps voulu et s'emploie à assurer un suivi et un contrôle financiers plus proactifs et plus efficaces de ses partenaires de réalisation.

135. Le bureau de pays du Myanmar a accepté cette recommandation.

Dépenses engagées par les partenaires de réalisation

136. Toutes les dépenses engagées par les partenaires de réalisation dans le cadre des activités prévues par les plans de travail convenus font l'objet d'activités de certification périodiques (contrôles ponctuels et audits). Le FNUAP sélectionne ses partenaires de réalisation sur la base d'une évaluation des risques et établit, aux fins de ces activités, des seuils correspondant au niveau de risque déterminé (élevé, moyen, modéré ou faible). Il engage ensuite des auditeurs externes pour effectuer des audits ou des contrôles ponctuels, ou charge des membres de son personnel de procéder à des contrôles ponctuels.

137. En 2019, le FNUAP a exécuté une partie de ses projets par l'intermédiaire de 1 462 partenaires de réalisation (contre 1 351 en 2018), pour des dépenses d'un montant total de 354,61 millions de dollars (contre 315,05 millions de dollars en 2018), ce qui représente 31,4 % des dépenses totales de 2019 (contre 29 % en 2018). Pour 2020, la direction du FNUAP a prévu que des dépenses d'un montant de 329,22 millions de dollars feraient l'objet d'activités de certification.

138. Au 26 juin 2020, le FNUAP avait effectué 445 contrôles ponctuels (69,2 % de ceux prévus) et 163 audits (54,7 % de ceux prévus), pour des dépenses totales de 213,03 millions de dollars, ce qui représente 64,7 % des dépenses devant faire l'objet d'activités de certification. Dans des circonstances normales, les audits et les contrôles ponctuels auraient été effectués entre la mi-février et la fin avril 2020. Toutefois, en raison des effets de la pandémie de maladie à coronavirus, certaines activités ont été retardées ou annulées, et une grande partie du travail n'a pas pu être mené à bien. Il convient de noter que, dans des conditions normales, les années précédentes, le FNUAP s'était acquitté de la plupart des activités de certification prévues, à savoir 96 % en 2018 et 94 % en 2017.

139. La direction du FNUAP a recensé plusieurs solutions devant permettre d'assurer l'exécution de toutes les activités de certification, telles que l'audit à distance, le recours à un cabinet d'audit local ou l'éventuel regroupement des calendriers d'audit de 2019 et 2020.

Compte tenu des informations ci-dessus et des enseignements tirés des audits des années précédentes, le Comité est d'avis que la situation exceptionnelle créée par la pandémie de maladie à coronavirus n'empêche pas de réunir des éléments probants appropriés et suffisants.

7. Gestion des voyages

Autorisation des voyages et contrôle de la gestion des voyages

141. Pour tout ce qui a trait aux ressources humaines, le FNUAP suit les politiques et procédures du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

142. Au paragraphe 8 de la directive du PNUD relative à l'itinéraire, au mode de transport et aux conditions de voyage, il est indiqué que le voyageur doit organiser son voyage le plus tôt possible.

143. Dès que la mission est approuvée, et avant même que la demande d'autorisation de voyage soit créée dans le système Atlas, les réservations devraient être effectuées auprès de l'agence de voyage afin d'obtenir l'itinéraire officiel et le tarif le plus économique. Les escales sont déterminées dans l'itinéraire réservé, qui est utilisé pour calculer le montant estimatif du coût de la mission, y compris les faux frais au départ et à l'arrivée, l'indemnité journalière de subsistance et les frais de transport, tous ces éléments étant nécessaires pour établir la demande d'autorisation de voyage.

144. Au paragraphe 26 de la directive, il est vivement préconisé que les itinéraires de voyage soient confirmés le plus tôt possible et que les billets d'avion soient réservés et achetés au moins 21 jours à l'avance, pour les voyages dans la classe inférieure à la première classe, et au moins 14 jours à l'avance, pour les voyages en classe économique, afin d'avoir la meilleure possibilité d'obtenir confirmation du tarif le plus bas, conformément au principe de la gestion efficace des ressources.

145. Aux termes du paragraphe 5 de la section A du chapitre V du United Nations Security Management System Security Policy Manual (Manuel des politiques de sécurité), publié par le Département de la sûreté et de la sécurité, et du paragraphe 1 de la directive du PNUD relative à l'habilitation de sécurité pour les voyages officiels, le personnel des organismes des Nations Unies et les membres de la famille sont tenus

d'obtenir une habilitation de sécurité pour tous les voyages officiels, quel que soit le lieu d'affectation. Ils ne peuvent pas partir sans obtenir l'habilitation de sécurité, sauf en cas d'évacuation immédiate ou d'autres situations à risque.

146. Par ailleurs, selon le paragraphe 1 du chapitre III de la police d'assurance contre les actes de malveillance (gérée par le Département de la sûreté et de la sécurité) qui figure dans l'annexe IX du rapport de l'Équipe spéciale pour le devoir de protection, présenté à la cinquante-troisième session du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et le paragraphe 3 de la directive connexe du PNUD, l'objet de la police d'assurance est de couvrir les personnes remplissant les conditions requises en cas de décès ou d'incapacité permanente (totale ou partielle) causés directement ou indirectement par la guerre ou un acte de malveillance. Au paragraphe 4 de la section III de l'annexe, il est précisé que, pour pouvoir bénéficier de l'assurance, le demandeur doit, conformément à la police, respecter les directives et procédures de sécurité en vigueur à l'Organisation des Nations Unies (établies par le Département de la sûreté et de la sécurité).

147. Le paragraphe 7 de la section A (Procédures d'habilitation et traitement des demandes d'autorisation de voyage) du chapitre V du Manuel des politiques de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité indique ce qui suit :

Il importe que tous les voyageurs comprennent qu'ils sont responsables de leur sécurité pendant les voyages officiels et qu'à ce titre, ils doivent obtenir préalablement l'habilitation de sécurité, obtenir des renseignements et des conseils sur les conditions de sécurité au lieu de destination avant de partir et demander des instructions en matière de sécurité au responsable de la sécurité à leur arrivée au lieu de destination.

148. Selon le paragraphe 8 du manuel, les voyages officiels englobent le congé dans les foyers et tout autre voyage autorisé au titre des avantages du personnel dont les frais sont pris en charge par les organismes des Nations Unies, que le voyage soit effectué par avion, par bateau, par la route ou par une combinaison de ces modes de transport.

149. Le Comité a examiné 122 voyages officiels au siège et dans les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar et a constaté ce qui suit :

a) dans 7 % des cas (9 sur 122), les billets dans la classe inférieure à la première classe ont été enregistrés, approuvés et achetés moins de 21 jours à l'avance. Tous ces cas concernaient le siège ;

b) dans 45 % des cas (55 sur 122), les billets en classe économique ont été enregistrés, approuvés et achetés moins de 14 jours à l'avance ;

c) dans 33 % des cas (40 sur 122), le voyageur ne détenait pas une habilitation de sécurité.

150. Le Comité est d'avis que l'enregistrement et l'approbation tardifs des demandes d'autorisation de voyage et l'achat tardif des billets pourraient entraîner une utilisation inefficace des ressources du FNUAP.

151. En outre, sans une habilitation de sécurité, il peut être difficile de localiser rapidement le fonctionnaire en voyage officiel en cas de crise ou de situation d'urgence. Par ailleurs, la police d'assurance contre les actes de malveillance ne s'applique pas si la formule d'habilitation de sécurité n'a pas été présentée et approuvée.

152. Le Comité recommande que le FNUAP et les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar veillent à ce que les demandes d'autorisation de

voyage et les formules d'habilitation de sécurité soient présentées dans les délais prescrits, pour assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources de l'organisation.

153. **Le Comité recommande que le FNUAP contrôle le respect des délais fixés dans la directive relative à l'autorisation des voyages officiels, afin de gérer ces voyages avec efficacité et efficience et sans retard.**

154. **Le Comité recommande également que le FNUAP veille à ce que les voyageurs et les responsables prennent conscience de leurs obligations et de leur rôle tels qu'ils sont envisagés dans les consignes et directives en matière de voyages.**

155. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

Communication de l'information, contrôle et examen de la gestion des voyages

156. Selon le dispositif de contrôle interne du FNUAP, il y a trois lignes de défense internes dans l'application des procédures de contrôle interne. D'après la section III du dispositif, la première concerne la gestion des risques et des procédures de contrôle (gestion opérationnelle de première ligne). Tous les membres du personnel des bureaux extérieurs, des bureaux régionaux et des services du siège devraient pratiquer cette gestion en appliquant, dans le cadre des activités courantes, les politiques et procédures en vigueur, afin que les objectifs fixés soient atteints et que les ressources confiées au Fonds soient correctement gérées. En outre, selon la section VI du dispositif, les procédures de contrôle interne doivent être appliquées à tous les niveaux de l'organisation et dans toutes les activités.

157. Aux termes du paragraphe 11 de la directive du PNUD concernant les indemnités de déplacement et autres frais de voyage, les fonctionnaires en voyage officiel ont le droit de recevoir une avance pour le montant estimatif des frais remboursables. L'avance comprend notamment 100 % de l'indemnité journalière de subsistance pour le lieu de destination, l'indemnité journalière de subsistance pour les escales autorisées et les correspondances nécessaires, les faux frais au départ et à l'arrivée et les frais d'excédent de bagage.

158. Au paragraphe 1 de la directive du PNUD concernant les démarches à remplir après le voyage, il est indiqué que le voyageur est tenu de présenter la demande de remboursement des frais de voyage au service habilité dans les deux semaines suivant l'achèvement d'un voyage organisé et payé par le PNUD.

159. Afin de vérifier le respect de cette directive, le Comité a demandé à recevoir un état des voyages officiels aux bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar ; il a été constaté que les données avaient été saisies manuellement dans des fichiers Microsoft, ce qui risquait fortement d'entraîner des erreurs dans la communication de l'information, le contrôle et l'examen de la gestion des voyages. Le Comité a noté que, d'après les données fournies, il était impossible de contrôler correctement la gestion des voyages.

160. Lors de l'analyse du rapport, les problèmes suivants ont été décelés :

a) on ne trouvait pas dans l'état de renseignements importants sur le détail des frais (indemnité journalière de subsistance, faux frais au départ et à l'arrivée et prix du billet) et sur les agents approbateurs pour les bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar ;

b) l'état ne donnait pas de renseignements, dans quatre cas au bureau de pays du Mozambique et trois cas au bureau de pays du Myanmar, sur le stade de traitement du voyage ;

c) l'état révélait des erreurs dans les dates de début et de fin de chaque voyage. La date de début du voyage était postérieure à la date de fin du voyage dans cinq cas au bureau de pays du Myanmar et dans un cas au bureau de pays de l'Éthiopie ;

d) en ce qui concerne le bureau de pays du Mozambique, il était indiqué dans l'état que deux voyages avaient été approuvés ; or, selon les informations fournies par les services des achats, les deux voyages avaient été annulés ;

e) au bureau de pays du Mozambique, dans sept cas, les services d'achats avaient affirmé que l'indemnité journalière de subsistance ne s'appliquait pas parce que c'étaient des déplacements d'une journée ; or il était indiqué dans l'état que c'étaient des déplacements d'au moins deux jours ;

f) au bureau de pays de l'Éthiopie, il n'y avait aucun contrôle numérique pour chaque voyage, ce qui a entraîné des erreurs de répétition. Dans le cadre de l'examen du bureau de pays, 40 dossiers contenant des erreurs de répétition du nom de la personne et de la date de début du voyage ont été recensés. L'auxiliaire chargé de l'administration et des finances a indiqué que :

i) 10 dossiers concernaient différents voyages vers la même destination effectués à des dates différentes. Le bureau de pays avait corrigé manuellement la date des voyages ;

ii) 30 dossiers concernaient des voyages vers la même destination mais étaient présentés séparément dans l'état, étant donné qu'ils correspondaient au paiement de l'indemnité journalière de subsistance ou des faux frais au départ et à l'arrivée ou au remboursement d'autres frais (billets d'avions et visas). Dans l'état, il n'était pas possible de déterminer à quel type de frais correspondait chaque montant.

161. Un échantillon de 92 cas a été retenu et examiné. Les constatations suivantes ont été faites :

a) l'indemnité journalière de subsistance a été versée au moins 30 jours après le voyage dans neuf cas au bureau de pays du Mozambique et dans huit cas au bureau de pays du Myanmar. En outre, au bureau de pays du Mozambique, dans quatre cas, la demande de remboursement et le paiement ont été traités durant l'audit et après que l'échantillon avait été demandé ;

b) les dates de début et de fin du voyage indiquées dans l'état ne coïncidaient pas avec celles indiquées dans la demande d'autorisation de voyage dans 11 cas au bureau de pays de l'Éthiopie et dans sept cas au bureau de pays du Myanmar.

162. Le Comité estime que ces lacunes pourraient entraver la bonne exécution des tâches et des attributions définies pour la première ligne de défense du dispositif de contrôle interne du FNUAP.

163. Par ailleurs, les entités auditées devraient suivre et renforcer les procédures indiquées par le PNUD dans la directive relative aux indemnités de déplacement et autres frais. Les fonctionnaires effectuant un voyage officiel ont le droit de recevoir le paiement anticipé de l'indemnité journalière de subsistance ; or, dans certains cas, le paiement a été fait après le voyage, ce qui pose le risque de non-comptabilisation d'éléments de passif.

164. Le Comité est enfin d'avis que les problèmes susmentionnés compromettent la fiabilité, l'intégrité, la disponibilité et la vérification des informations sur les procédures de gestion des voyages et entraveraient la communication de l'information en cas d'examen ou de contrôle.

165. Le Comité recommande que les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar incorporent dans leur système informatique de meilleurs outils de gestion des voyages, afin de rendre cette procédure plus efficace et rationnelle.

166. Le Comité recommande que le FNUAP améliore le traitement des demandes d'autorisation de voyage de manière que l'indemnité journalière de subsistance soit versée en temps voulu, afin d'éviter le risque de non-comptabilisation d'éléments de passif.

167. Le FNUAP a souscrit à ces recommandations.

8. Dispositif de contrôle interne

Reprise après sinistre

168. La section 4 de la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat de l'ONU relative à la planification de la reprise après sinistre (SEC.08.PROC) prévoit que les prestataires de services informatiques et de communication établissent, conçoivent et appliquent un plan de reprise après sinistre et des consignes et directives connexes concernant les ressources et données numériques.

169. Le plan de reprise après sinistre du FNUAP décrit les moyens dont dispose le Fonds pour surmonter un sinistre et les procédures qui doivent être appliquées pour relancer les activités. Le Fonds indique dans le plan que ses besoins en la matière devront évoluer avec le temps. Le plan doit donc être contrôlé périodiquement pour que les erreurs et omissions soient repérées et être actualisé pour remédier à celles-ci.

170. Dans la section du plan de reprise après sinistre qui porte sur le contrôle et l'actualisation du plan, il est précisé que le plan doit être réexaminé et mis à jour chaque année ou chaque fois qu'un système est actualisé ou mis à niveau. Il est également indiqué que l'entité responsable des activités de reprise après sinistre est tenue de mettre à jour l'intégralité du document, le contrôle du plan étant considéré comme une activité de reprise après sinistre.

171. Le Comité a établi que le FNUAP n'avait pas contrôlé le plan de reprise après sinistre en 2019 et que le plan n'avait pas été mis à jour depuis juillet 2018. Par ailleurs, on ne trouvait pas dans le plan de précisions sur les résultats des contrôles antérieurs, par exemple des indications sur la date des contrôles, les constatations qui en étaient issues ou les améliorations qui avaient été apportées par la suite.

172. Le Comité estime que le FNUAP devrait avoir un plan de reprise après sinistre actualisé qui garantisse la bonne continuité des services informatiques et de communication en cas de perturbation des services. Il est d'avis que le FNUAP devrait s'efforcer d'effectuer un contrôle périodique du plan et d'analyser les résultats et toute autre information utile afin d'améliorer les procédures relatives au centre de données du siège, aux services de communication et aux systèmes informatiques et systèmes de communication.

173. Le Comité recommande que le FNUAP procède au contrôle du plan de reprise après sinistre et adopte un plan antisinistre pour le centre de données du siège, en tenant compte des améliorations apportées comme suite au contrôle du plan et de toute autre information importante.

174. Le FNUAP a souscrit à la recommandation.

Séparation des tâches dans le progiciel de gestion intégré Atlas

175. Au paragraphe 22 de la politique concernant les profils d'utilisateur et l'utilisation de l'Annuaire mondial, il est indiqué que la séparation des fonctions est un élément essentiel du dispositif de contrôle interne, conformément auquel plusieurs membres du personnel se voient attribuer des tâches et des privilèges y relatifs pour un processus métier donné, l'objectif principal étant d'éviter les erreurs et les cas de fraude. Une séparation raisonnable des obligations est par conséquent nécessaire afin de réduire les risques le plus possible et d'en déceler rapidement. Dans la politique, le FNUAP définit les règles de base gouvernant la séparation des tâches dans toute unité administrative.

176. Aux termes de la politique, les fonctions suivantes (rôles dans le système) doivent être séparés :

- a) spécialiste des finances et fonctionnaire chargé des achats ;
- b) acheteur et gestionnaire des commandes ;
- c) acheteur ou gestionnaire des commandes et agent préposé à la réception des biens ;
- d) spécialiste des finances et responsable de la gestion et de l'approbation des commandes ;
- e) fonctionnaire chargé des demandes d'achat et gestionnaire des commandes ;
- f) acheteur ou gestionnaire des commandes et personnel autorisé à liquider des actifs.

177. Le Comité a établi qu'il y avait dans le système Atlas 216 comptes d'utilisateur dont les profils présentaient des incompatibilités. Il a recensé 351 cas dans lesquels les règles susmentionnées n'étaient pas appliquées.

178. Le FNUAP a indiqué qu'en 2017, il avait créé un Annuaire mondial en ligne afin de déceler les incompatibilités dans les profils d'utilisateur du système Atlas ; toutefois, les incompatibilités qui existaient déjà dans le système, notamment pour les profils approuvés avant 2017, n'avaient pas pu être détectées. Par conséquent, le Fonds a entrepris de réviser le manuel.

179. En outre, le FNUAP a indiqué qu'il avait mis en place un plan de travail par étapes et avait commencé à examiner les profils approuvés avant 2017 pour déceler et rectifier les incompatibilités. L'objectif était d'effectuer un examen semestriel des profils dans l'Annuaire mondial au deuxième et au quatrième trimestre de 2019, en utilisant le rapport du responsable de la sécurité informatique, et d'assurer un suivi avec les bureaux de pays pour déterminer si les exceptions étaient toujours nécessaires.

180. Le Comité estime que le non-respect de la politique de séparation des tâches au FNUAP pourrait conduire à la création de transactions inhabituelles dans le système Atlas, ce qui accroît les risques de fraude et d'erreur, en raison des incompatibilités entre les profils d'utilisateur.

181. Le Comité recommande que le FNUAP prenne des mesures pour remédier rapidement aux incompatibilités entre les profils d'utilisateur du système Atlas, conformément à la politique et au plan de travail établis.

182. Le FNUAP a souscrit à la recommandation.

Mise à jour des consignes et directives

183. Au paragraphe II h) des consignes relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la diffusion de consignes, directives, outils et notes d'orientation, il est indiqué que les responsables des consignes doivent les réexaminer chaque année, sous la houlette du secrétariat chargé du manuel des politiques et procédures, pour déterminer si elles sont toujours valables et, le cas échéant, les actualiser. Ils sont également tenus de réviser les consignes tous les trois ans, à moins que, après s'être consultés avec le secrétariat chargé du manuel des politiques et procédures, ils estiment qu'une révision n'est pas nécessaire.

184. Le Comité a examiné la révision du manuel des politiques et procédures, entreprise en 2019, et a constaté que, dans le cas du dispositif de contrôle interne, des consignes et directives relatives aux dettes, des consignes et directives concernant la sélection, l'enregistrement et l'évaluation des partenaires de réalisation et des consignes et directives concernant l'utilisation des subventions comme mode de financement qui devaient être révisés durant l'année considérée, il n'y avait pas suffisamment d'éléments attestant qu'une révision avait été effectuée.

185. En outre, il a été constaté que 15 consignes et directives relatives à l'informatique et aux communications n'avaient pas été réexaminées ; 14 de ces documents devaient être réexaminés en juillet 2017 et un en avril 2016.

186. Le Comité estime que cette situation n'est pas conforme aux consignes relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la diffusion de consignes, directives, outils et notes d'orientation, aux termes desquelles le responsable d'une consigne est tenu de réexaminer celle-ci chaque année et de réviser celle-ci tous les trois ans.

187. Le Comité estime également que cette situation porte atteinte à la première ligne de défense du dispositif de contrôle interne. Tous les membres du personnel de l'organisation doivent s'acquitter de ces fonctions de première ligne en appliquant les politiques et procédures en vigueur et en facilitant l'exécution des activités de contrôle en temps voulu afin d'atténuer les risques associés aux processus métier.

188. Le FNUAP a indiqué que le secrétariat chargé du manuel des politiques et des procédures effectuait bien des examens annuels et que, compte tenu des résultats de ces examens et de la transformation en cours des modes de fonctionnement internes, le Fonds avait décidé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des révisions tous les trois ans. La consigne était en train d'être révisée pour prévoir un examen et non une révision tous les trois ans. Les consignes et directives relatives aux dettes, à la sélection des partenaires de réalisation et à l'utilisation des subventions comme mode de financement n'avaient pas été révisées en 2019, car le Fonds était en train de revoir ses modes de fonctionnement et le progiciel de gestion intégrée. Elles ont été jugées valables et seraient révisées sur la base des décisions qui seraient prises quant aux moyens d'aller de l'avant.

189. Le Comité prend note des informations fournies par le FNUAP ; toutefois, comme il l'a fait observer plus haut, beaucoup des consignes et directives susmentionnées ne sont pas respectées. Il estime que les activités de contrôle menées par le FNUAP en vue d'actualiser les consignes et directives doivent être consignées afin d'être plus efficaces.

190. Le Comité recommande que le FNUAP procède à l'examen et à la révision de ses consignes et directives en temps opportun en gardant des traces écrites, afin de se conformer aux consignes relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la diffusion de consignes, directives, outils et notes d'orientation et de tenir toutes ses consignes et directives dûment à jour.

191. Le FNUAP a souscrit à la recommandation et a indiqué qu'il avait commencé à prendre des mesures à cet égard.

Mise à jour de l'Annuaire mondial

192. Le FNUAP dispose d'un système de gestion des informations sur le personnel appelé l'Annuaire mondial, qui se trouve sur un portail Internet géré par contrat. On y trouve des informations sur le type de contrat de l'employé, ses données personnelles et même ses données d'utilisateur du système Atlas (identifiant, profil d'utilisateur et droits d'accès).

193. Le FNUAP a fourni une liste des cessations de service, qui recensait les utilisateurs ayant cessé leurs fonctions ou n'ayant plus de contrat.

194. Le Comité a comparé la liste des cessations de service au 31 août 2019 avec les informations figurant dans l'Annuaire mondial et a constaté ce qui suit :

a) on trouvait sur la liste 19 employés qui, au moment de l'audit, avaient été réembauchés ou avaient obtenu une prorogation de leur contrat ;

b) quatre employés figurant dans l'Annuaire mondial avaient quitté le FNUAP soit parce que leur contrat était terminé soit parce qu'il y avait été mis fin ; toutefois, trois mois plus tard, ils apparaissaient comme étant toujours en activité au siège et dans les bureaux de pays. En outre, trois d'entre eux avaient encore un compte Atlas actif.

195. Le Comité a également établi que la consigne relative à la maintenance de l'Annuaire mondial, qui figurait dans l'Annuaire et datait de décembre 2004, ne décrivait aucune procédure claire pour l'examen et la vérification des informations contenues dans l'Annuaire. En outre, le Comité n'a trouvé aucun dispositif de contrôle des tableaux de bord de l'Annuaire.

196. Le Comité est d'avis que les lacunes décelées dans la mise à jour de l'Annuaire mondial posent le risque que des personnes qui ne travaillent plus au FNUAP aient accès aux systèmes et donc aux informations qui y sont gérées, et à certains processus de décision de l'entité.

197. Par ailleurs, le rapport sur l'Annuaire mondial pour le siège et les bureaux extérieurs n'ayant pas été établi en temps utile et étant donné l'absence de procédures actualisées concernant l'examen, la maintenance, la mise à jour et le contrôle des informations contenues dans l'Annuaire, l'accès aux systèmes du FNUAP ne peut pas être contrôlé rapidement.

198. Le Comité recommande que le FNUAP établisse des procédures actualisées sur l'examen, la maintenance et la mise à jour de l'Annuaire mondial, ainsi qu'un dispositif de contrôle pour faire en sorte que les informations figurant dans l'Annuaire et la liste des cessations de service soient à jour.

199. Le FNUAP a souscrit à la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes

200. Le FNUAP a informé le Comité qu'il avait comptabilisé en pertes un montant de 273 951 dollars (contre 450 515 dollars en 2018), dont des contributions à recevoir d'un montant de 131 664 dollars, des stocks d'un montant de 14 428 dollars, des avances de fonctionnement d'un montant de 67 922 dollars, des immobilisations corporelles d'un montant de 6 034 dollars, des sommes à recevoir du personnel d'un

montant de 31 290 dollars et une demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 22 613 dollars (voir annexe II).

2. Versements à titre gracieux

201. En application de l'article 14.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP, l'administration a fait état de versements à titre gracieux d'un montant de 10 000 dollars pour la période considérée.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

202. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur ces audits pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

203. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il demande également à l'administration et au Bureau des services d'audit et d'investigation s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

204. En 2019, le Comité n'a pas relevé de cas de fraude autres que les quatre cas qui ont été portés à son attention par le FNUAP, dont le montant s'élevait à 106 639,44 dollars.

D. Remerciements

205. Le Comité tient à remercier la Directrice exécutive du FNUAP et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay Scheller

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge Bermúdez

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv Mehrishi

21 juillet 2020

Annexe I

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	2016	A/72/5/Add.8 , chap. II, par. 85	Le Comité recommande que le FNUAP : a) veille au respect des directives relatives aux avances de traitement et durcisse les conditions régissant leur recouvrement, en particulier en cas de cessation de service du fonctionnaire concerné ; b) poursuive l'examen des avances n'ayant pas encore été remboursées, afin de déterminer la cause du problème et de mettre en place des mécanismes qui permettent de recouvrer les montants dus, que ce soit par des membres du personnel en service ou par des fonctionnaires ayant quitté le Fonds.	Le FNUAP a donné suite à l'alinéa b) de la recommandation et le Comité a considéré que cette partie de la recommandation avait été appliquée. Il fait également mieux appliquer les directives relatives aux avances de traitement et a durci les conditions de recouvrement. En outre, une instruction générale a été élaborée et est en cours d'application.	Le Comité a constaté que les mesures relatives à la mise en œuvre de cette solution ont été prises et il estime que cette recommandation a été appliquée.	X			
2.	2016	A/72/5/Add.8 , chap. II, par. 100	Le Comité recommande que le FNUAP mette en place un mécanisme lui permettant de contrôler l'adoption des politiques et procédures relatives aux logiciels et veille à leur conformité.	Le FNUAP a informé le Comité qu'une révision approfondie des politiques en matière de technologies de l'information et des communications était en cours pour donner suite à la recommandation. Des mesures ont déjà été inscrites dans la politique d'achat. Le FNUAP organisera des webinaires avec les bureaux de pays lorsque les politiques auront été finalisées pour garantir leur bonne compréhension et la mise en conformité.	Le Comité prend note des efforts déployés par l'administration en vue de mettre en place un mécanisme permettant de contrôler l'adoption des politiques relatives aux logiciels. Toutefois, l'entité doit veiller à la bonne compréhension et au respect de ces initiatives (au moyen de webinaires). Par conséquent, cette recommandation est toujours en cours d'application.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
3.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 16	Le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de systématiser la politique de gestion globale des risques afin de guider le personnel des bureaux de pays et de compléter les notes d'orientation relatives à la gestion des risques actuellement en vigueur.	Le FNUAP a tenu des discussions avec toutes les parties prenantes sur la structure de ses directives relatives à la gestion du risque institutionnel et la propension au risque et met actuellement la dernière main à ces directives ; celles-ci compléteront les notes d'orientation existantes et aideront à mieux gérer les risques.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait tenu ses premières discussions sur la structure de ces directives et qu'un examen avait été mené par les parties intéressées. Ce travail n'est pas achevé et le FNUAP a annoncé une nouvelle échéance (deuxième trimestre de 2020) pour l'application de cette recommandation. Par conséquent, cette recommandation est toujours en cours d'application.		X		
4.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 40	Le Comité recommande que le FNUAP s'attache à ce que les bureaux de pays : a) renforcent les capacités de leur personnel concernant la mobilisation des ressources, de manière à accroître l'efficacité des activités que le Fonds entreprend dans ce domaine ; b) mettent au point un système de recensement et de gestion des donateurs dans le cadre de leur stratégie visant à accroître et à encourager les contributions de ces derniers.	En ce qui concerne l'alinéa a) de la recommandation, le FNUAP a indiqué que les efforts entrepris étaient conformes à la stratégie institutionnelle relative à la mobilisation de ressources du Fonds, qui encourage l'adoption d'une approche globale à l'échelle de l'organisation, y compris la mise sur pied d'une communauté de mobilisation des ressources. Celle-ci est une source unique de conseils sur la mobilisation des ressources, grâce à laquelle les bureaux de pays auront accès directement à des donateurs et à des règles harmonisées, entre autres choses, ou à des liens vers ceux-ci. En outre, des sessions sur la mobilisation des ressources pour les bureaux de pays ont été organisées dans le cadre de la certification en matière de	Le Comité prend note des efforts faits par la direction et a vérifié que les mesures en question avaient été appliquées par le FNUAP. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				gestion, par webinaires (en direct ou en diffusion sur le Web). Le FNUAP a également informé le Comité que le Service de la mobilisation des ressources s'était efforcé de nouer des partenariats avec les bureaux régionaux pour organiser des sessions à l'intention des bureaux de pays sur la mobilisation des ressources et la transition entre « l'octroi de fonds » et le « financement ». En ce qui concerne l'alinéa b) de la recommandation, il a créé des équipes dans le Service de la mobilisation des ressources (dédiées aux fonctions commerciales, aux relations avec les donateurs, aux projections et à la collecte d'informations) pour tirer au mieux profit des nouvelles opportunités et des opportunités potentielles. Grâce à ces initiatives, les profils des donateurs et des partenaires de développement, pour les plus importants d'entre eux, sont maintenant disponibles dans la communauté de mobilisation des ressources. Les profils comportent des informations sur les thèmes prioritaires, les pays prioritaires et les mécanismes de financement privilégiés. Les profils des donateurs comprennent des informations					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
5.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande que le FNUAP envisage de mettre au point un système intégré de gestion des contrats afin que les bureaux de pays et les unités concernées puissent enregistrer et conserver les dossiers des contrats et les documents connexes pour une gestion et une administration efficaces des marchés.	Le FNUAP a informé le Comité que la mise au point d'un système d'enregistrement et de conservation des dossiers de contrats aidera les bureaux de pays à gérer efficacement les contrats. La solution iDocs, toutefois, accompagnée d'une gestion des données bien établie, offre une solution de gestion des contrats mondiale	Le Comité a constaté que les mesures relatives à la mise en œuvre de cette solution ont été prises et il estime que cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
6.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 59	Le Comité recommande que le FNUAP surveille la distribution pour s'assurer que les partenaires de réalisation distribuent les produits issus de ses stocks aux bénéficiaires visés et que ces articles sont bien utilisés aux fins prévues.	Le FNUAP a informé le Comité que les directives et les procédures relatives à la gestion des fournitures destinées aux programmes établissent un cadre de règles et d'activités de contrôle qui donnent l'assurance que les fournitures sont utilisées comme il le faut. Les règles et activités de contrôle comprennent les mesures suivantes : a) cartographier la chaîne d'approvisionnement pour rendre compte du flux des produits à ses différents niveaux ; b) appliquer une attribution des risques et une fonction de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour les partenaires de mise en œuvre ; c) obtenir des rapports réguliers de la part des partenaires de mise en œuvre concernant la gestion et la protection des fournitures destinées aux programmes ; d) effectuer régulièrement des vérifications ponctuelles et des audits au « dernier kilomètre » avec l'aide des partenaires de mise en œuvre, qui exploitent des extraits des registres de livraison et des systèmes d'information sur la gestion logistique nationale pour suivre des échantillons de livraisons et	Le Comité prend note des efforts faits par l'entité. Toutefois, étant donné que les mesures et activités relatives à l'échéance d'application des dispositions transitoires de la politique d'approvisionnement sont toujours en cours, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				de distributions jusqu'aux points de livraison où les produits sont remis aux bénéficiaires. En octobre 2019, le FNUAP a finalisé la conception du processus d'assurance au dernier kilomètre et la formation de quelque 100 membres du personnel dans 60 bureaux de pays. En 2019, il a également terminé la première série d'audits au dernier kilomètre auprès des 16 plus grands partenaires de mise en œuvre, qui ont reçu environ 35 % de l'ensemble des dons recueillis par le FNUAP par l'entremise du programme d'approvisionnement en 2018. Il a mis la dernière main à toutes les notes explicatives, tous les modèles et tous les processus de vérification au dernier kilomètre.					
7.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 69	Le Comité recommande que le FNUAP définisse une politique de gestion des fonctionnaires handicapés afin de démontrer sa volonté de créer un environnement de travail non discriminatoire et propice à l'insertion des personnes handicapées.	Le FNUAP a indiqué qu'il avait élaboré une politique relative à l'emploi des personnes handicapées, conformément aux bonnes pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies. La nouvelle politique a été approuvée et est entrée en vigueur en novembre 2019.	Le Comité a constaté qu'une politique de gestion des fonctionnaires handicapés était en vigueur au FNUAP. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
8.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 75	Le Comité recommande que le FNUAP : a) renforce le contrôle de ses bureaux de pays afin de s'assurer qu'ils utilisent efficacement l'outil de suivi des	Le FNUAP a informé le Comité qu'il s'était doté de stratégies visant à encourager le respect des consignes d'utilisation de l'outil de suivi des consultants	Le Comité prend note des efforts faits par la direction et a vérifié que les mesures en question avaient été appliquées par le FNUAP. Il considère	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
9.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 81	<p>consultants en y enregistrant toutes les informations requises sur ces derniers en temps voulu et avant l'établissement des contrats ; b) veille à ce que le paiement final soit versé au terme de la période sur laquelle porte le contrat et après l'évaluation de la qualité des services du consultant ; c) ajoute dans l'outil un champ permettant de distinguer les honoraires selon qu'ils sont calculés en fonction de l'exécution des produits ou du nombre de jours ouvrés.</p> <p>Le Comité recommande que le FNUAP : a) veille à ce que l'application en ligne soit utilisée pour la présentation et l'approbation de toutes les demandes d'avance de traitement afin d'en faciliter le contrôle et le suivi par le siège ; b) enjoigne aux chefs de bureaux de faire mieux connaître l'application en ligne et de s'assurer que tous les fonctionnaires l'utilisent ; c) établisse une note d'orientation régissant les procédures d'octroi d'avances de traitement aux titulaires de contrats de louage de service.</p>	<p>et qui consistent notamment à surveiller l'usage qui est fait de ce système et à s'intéresser plus précisément aux bureaux de pays qui présentent des lacunes manifestes. En outre, il rappelle régulièrement aux bureaux de pays de se conformer aux directives pour ce qui est des derniers versements. Enfin, l'outil a été perfectionné et permet désormais de faire la distinction entre les honoraires fondés sur les prestations fournies et ceux fondés sur le nombre de jours travaillés.</p> <p>En ce qui concerne les alinéas a) et b) de la recommandation, le FNUAP a indiqué que les notes d'orientation avaient été versées dans le manuel des politiques et procédures. En ce qui concerne l'alinéa c) de la recommandation, une instruction générale a été élaborée et est en cours d'application. Le FNUAP prévoit de transposer les nouvelles modalités d'octroi d'avances dans le progiciel de gestion intégré, ce qui permettra de tirer parti du flux de travail déjà en place pour gérer les avances. Cela aidera à mieux faire connaître et appliquer les directives relatives à la demande d'octroi d'avances par les sous-traitants et à leur approbation. Le FNUAP</p>	<p>donc que la recommandation a été appliquée.</p> <p>Le Comité a constaté que les mesures relatives à la mise en œuvre de cette solution ont été prises et il estime que cette recommandation a été appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
10.	2017	A/73/5/Add.8, chap. II, par. 87	Le Comité recommande que le FNUAP mette en place, dans tous ses bureaux de pays, un progiciel de gestion intégré doté d'un module consacré aux voyages et aux frais y afférents en vue de faciliter la gestion des voyages et l'établissement de rapports à ce sujet, notamment la communication en temps réel et à l'échelle mondiale des données relatives aux voyages.	Le FNUAP reconnaît les avantages associés à l'extension aux bureaux de pays de la fonctionnalité du module consacré aux voyages et aux frais y afférents. Il teste actuellement le module Atlas consacré aux voyages et aux frais y afférents dans le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok. Les enseignements tirés de cette expérience orienteront la conception et la mise en service d'un nouveau progiciel de gestion intégré doté d'un module de gestion des voyages et des frais de déplacement.	Le Comité prend note des efforts qui ont été faits à cet égard, mais considère que la recommandation est en cours d'application. En outre, l'entité a fixé une nouvelle échéance pour l'exécution de cette recommandation (troisième trimestre de 2020). La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.	X			
11.	2017	A/73/5/Add.8, chap. II, par. 93	Le Comité recommande que le FNUAP : a) examine et configure régulièrement le système Active Directory afin de supprimer tous les comptes de fonctionnaires ayant cessé leur service ; b) fasse appliquer les règles relatives aux mots de passe de domaine conformément à sa politique de sécurité informatique et ajoute dans le système Active	En ce qui concerne les alinéas a) et b) de la recommandation, le bureau de pays du Cambodge a déjà supprimé les comptes des fonctionnaires qui n'étaient plus à son service et applique les nouvelles directives relatives aux mots de passe de domaine. En ce qui concerne l'alinéa c), le FNUAP a prévu de revoir ses politiques pour qu'il soit procédé périodiquement à un	Le Comité a constaté que les mesures relatives à la mise en œuvre de ces solutions ont été prises et il estime que cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			Directory tous les ordinateurs qui n'y sont pas recensés ; c) établisse un mécanisme visant à ce que l'unité compétente des Services d'information de gestion soumette à un examen périodique le recours des bureaux de pays à des services d'appui informatique externalisés ; d) définisse des procédures relatives à la gestion, à la sécurité et à la conception de l'infrastructure Active Directory.	examen des services externalisés. En ce qui concerne l'alinéa d), afin de vérifier la conformité des services externes et suivant un ensemble de critères et une méthodologie, les responsables effectueront un contrôle régulier dans tous les bureaux de pays. Des procédures sont établies en ce qui concerne la gestion, la sécurité et la conception de l'infrastructure Active Directory, et un suivi sera assuré avec l'aide de spécialistes régionaux des technologies de l'information et des communications. Les spécialistes régionaux effectueront également un examen complet des données actuellement contenues dans le système Active Directory pour supprimer celles qui concernent tous les membres du personnel ayant quitté l'organisation.					
12.	2017	A/73/5/Add.8 , chap. II, par. 98	Le Comité recommande que le FNUAP : a) inclue dans les politiques existantes les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique ; b) rende cette formation obligatoire pour l'ensemble du personnel et se dote d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que chacun se plie à cette obligation.	Le FNUAP a intégré dans la nouvelle politique de sécurité informatique les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique et a rendu cette formation obligatoire dont la mise en œuvre se fera en consultation avec la Division des ressources humaines.	Le Comité a constaté que le travail n'était pas achevé et que la mise à jour de la politique n'avait pas encore été approuvée. Par conséquent, cette recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
13.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 17	Le Comité recommande que le FNUAP renforce, précise et harmonise les directives de révision, et qu'il procède notamment à la révision rapide des procédures conformément à la politique relative au système de contrôle interne, en s'efforçant également d'améliorer la supervision des procédures et la documentation y afférente.	Le FNUAP a indiqué que les directives de révision et d'approbation des différents processus-métier sont précisées dans les politiques et procédures correspondantes. En ce qui concerne la question de l'approbation des écritures comptables au niveau local, il modifiera le flux de travail dans AODOcs, plateforme servant à la vérification, à l'approbation et au traitement des écritures. Depuis le 1 ^{er} septembre 2019, les journaux ayant trait aux paiements doivent être approuvés par le chef de bureau extérieur avant d'être examinés et approuvés par le Service financier du FNUAP du siège.	Le Comité a constaté que les mesures relatives à la mise en œuvre de cette solution ont été prises et il estime que cette recommandation a été appliquée.	X			
14.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 22	Le Comité recommande que le FNUAP examine rapidement les profils attribués dans Atlas et modifie les privilèges dans les cas qui ne sont pas conformes à la règle de la séparation des fonctions établie dans la politique, et qu'il renforce le contrôle périodique des autorisations d'accès et des profils approuvés à titre exceptionnel dans le système Atlas, en fournissant des informations sur ces cas conformément au Manuel des politiques et procédures.	Le FNUAP a donné suite à l'observation d'audit et modifié le profil de l'utilisateur en question. La Division des services de gestion continue de vérifier les demandes Atlas émanant des bureaux de pays, conformément au principe de la séparation des tâches, se servant pour cela d'un rapport sur les dérogations. Ce rapport est régulièrement examiné par la Division des services de gestion afin de déterminer si la dérogation accordée à un bureau a toujours lieu d'être et, si ce n'est pas le cas, de le supprimer du profil Atlas. Le FNUAP continuera de contrôler	Le Comité prend note des efforts faits par la direction et a vérifié que les mesures en question avaient été appliquées par le FNUAP. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
15.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que le FNUAP s'emploie à améliorer l'exécution des vérifications ponctuelles des programmes des partenaires de mise en œuvre pour faire en sorte qu'elles soient proactives et efficaces et respectent les délais prévus dans le plan de certification.	Le FNUAP a pris note de cette recommandation et examiné les vérifications ponctuelles qui avaient depuis été menées à bien dans les bureaux régionaux. Il a ajouté deux consultants dans l'équipe pour renforcer son action ainsi que le contrôle et le suivi des efforts. Il a également entrepris une analyse des risques relatifs à tous les partenaires de réalisation et bureaux de pays, et a organisé une série de réunions à distance avec les bureaux prioritaires pour débattre de l'exécution du plan de certification, appuyer la hiérarchisation des priorités et donner des orientations générales et des conseils techniques. Il a en outre entrepris un examen des directives et processus en vigueur susceptibles d'entraver l'exécution proactive, efficace et en temps utile des vérifications ponctuelles. Les changements se feront dans le cadre des vérifications ponctuelles de 2020.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené les activités signalées dans les bureaux régionaux. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
16.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 36	Le Comité recommande que le FNUAP renforce les capacités de son personnel pour assurer l'application effective des principes relatifs au système global de programmation.	Le FNUAP a informé le Comité qu'il dispensait une formation à l'échelle régionale sur le système global de programmation dans toutes les régions, qui couvrirait tous les bureaux de pays. Un atelier de formation au système global de programmation a été organisé au Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe en décembre 2019, auquel a participé le personnel du Bureau régional et des bureaux de pays. Le personnel ayant suivi la formation est plus à même d'utiliser le système. La dernière version en date du manuel à l'intention du partenaire de réalisation a été publiée en arabe, en espagnol, en français et en russe. En outre, le système global de programmation a été mis à jour ; cette version tient compte des nouvelles politiques et procédures adoptées depuis la mise en service de la version précédente et comporte également des directives supplémentaires pour des domaines essentiels, comme celui de la révision des plans de travail.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait publié une version actualisée du manuel à l'intention du partenaire de réalisation et que les mesures prises avaient été suivies d'effet. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
17.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 37	Le Comité recommande que le FNUAP supervise la rectification du plan de travail appliqué par les bureaux extérieurs, conformément aux	Le FNUAP souscrit à cette recommandation dont l'objet est de renforcer le suivi financier des plans de travail pendant l'exécution des programmes, et	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené les activités dont il est fait état afin de mieux superviser les modifications apportées aux	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			Politiques et procédures pour la préparation, la gestion et le suivi des plans de travail.	a pris des mesures pour lui donner effet, en particulier en intégrant le suivi des plans de travail dans ses politiques. En 2019, il a également mené un examen de conformité du système global de programmation et des plans de travail, qui a permis de dégager des données détaillées sur les plans de travail qu'il a transmises à chaque bureau avant d'effectuer un suivi avec chaque unité opérationnelle et chaque bureau régional. En outre, il a continué de publier et de mettre à jour régulièrement une série de rapports et de tableaux de bord pour mieux identifier les problèmes potentiels en termes d'avancement des plans de travail et de leur révision dans le système global de programmation.	plans de travail. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.				
18.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 43	Le Comité recommande que le FNUAP prenne des mesures pour améliorer le rangement, la propreté et la sécurité dans l'entrepôt, en surveillant régulièrement l'état de l'entrepôt afin de garantir le respect des directives.	Le FNUAP a indiqué que les directives relatives à l'état de l'entrepôt et à l'assurance étaient claires et que les problèmes qui avaient été constatés au Panama tenaient principalement au fait qu'elles n'avaient pas été appliquées. Il a pris contact avec l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies au sujet de ses préoccupations quant à l'ordre, à la propreté et à la sécurité dans la zone qui lui est réservée	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				dans l'entrepôt et suivra la question de manière à garantir que ses fournitures soient stockées dans de bonnes conditions, conformément aux Politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes. Il a également procédé à une vérification de l'entrepôt à l'aide de la liste des activités de contrôle détaillées dans les Politiques et procédures.					
19.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 49	Le Comité recommande que le FNUAP assure ses produits en signant soit un accord écrit avec l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies soit un contrat d'assurance pour assurer le respect de la politique d'approvisionnement, en réduisant le risque de pertes ou de dégâts en cas de catastrophe.	Le FNUAP prend note de la recommandation du Comité, tout en indiquant que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fourni des éléments de réponse concernant la police d'assurance que l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies lui avait communiqués. L'Entrepôt a confirmé par écrit que tous les produits entreposés sont protégés par un système d'auto-assurance qui couvre le stock prépositionné du FNUAP.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
20.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 50	Le Comité recommande que le FNUAP donne des instructions aux chefs de bureau pour sensibiliser à l'utilisation de polices d'assurance et aux procédures standard.	Le FNUAP prend note de la recommandation du Comité et a publié des instructions à l'intention des chefs de bureau concernant l'utilisation de polices d'assurance et les procédures standard associées.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait publié des instructions à l'intention des chefs de bureau. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
21.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 60	Le Comité recommande que le FNUAP améliore la planification de ses achats,	Le FNUAP prend note de la recommandation du Comité. Le paragraphe 4.3.1 des procédures	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			l'objectif étant qu'il choisisse la procédure d'achat pour tel ou tel projet après avoir bien défini ses besoins.	d'achat (Procurement Procedures), publiées le 15 juin 2019) donne pour instruction aux unités opérationnelles de préparer des plans d'achat annuels et de revoir ces plans tous les trimestres, afin qu'ils correspondent aux besoins des programmes et aux ressources disponibles. Cette instruction sera ajoutée à la liste des opérations de contrôle trimestrielles qui doivent être consignées par certains bureaux de pays dans le système d'information stratégique, et fera partie intégrante d'une procédure de suivi et d'établissement de rapport trimestrielle exécutée sur une plateforme officielle de communication de l'information et validée par le représentant du FNUAP dans le pays. Les nouvelles opérations de contrôle ont été réalisées lors de l'exercice de planification du système d'information stratégique de 2020.	de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.				
22.	2018	A/74/5/Add.8, chap. II, par. 61	Le Comité recommande que le FNUAP respecte les seuils fixés pour les achats effectués par les bureaux de pays et procède à un suivi périodique des procédures d'achat utilisées.	Le FNUAP a informé le Comité que cette question est prise en compte dans la liste des opérations de contrôle trimestrielles qui seront réalisées lors de l'exercice de planification du système d'information stratégique de 2020 et qui seront consignées par certains bureaux de pays	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
23.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 66	Le Comité recommande que les bureaux extérieurs du FNUAP demandent au Service des achats, en temps voulu, d'approuver au préalable les futurs achats de fournitures médicales et donnent la preuve de l'approbation reçue du Service.	Le FNUAP souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle les bureaux de pays devraient obtenir l'accord écrit du Service des achats avant d'acheter des fournitures médicales, et que cette question devrait être ajoutée à la liste des opérations de contrôle trimestrielles.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
24.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 76	Le Comité recommande que, à l'avenir, les bureaux de pays du FNUAP rendent compte au Bureau des services d'audit et d'investigation, à titre préventif, de toute situation problématique constatée afin de se conformer à la politique du FNUAP relative à l'examen des prestataires et aux sanctions qui s'appliquent à ces derniers.	Le FNUAP estime que les mesures qui ont été mises en place pour prévenir tout type de pratiques interdites sont appropriées, encore que la décision aurait gagné en légitimité si le Bureau des services d'audit et d'investigation ou le Bureau régional avaient été consultés au préalable. Comme suite à la recommandation du Comité, le bureau de pays a porté l'affaire en question à la connaissance du Bureau des services d'audit et d'investigation et a attendu de recevoir l'avis de celui-ci avant de soumettre le marché au Comité d'examen des marchés. Au vu des informations dont il	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
25.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 81	Le Comité recommande que le FNUAP procède à un examen approfondi de sa politique relative à la délégation de pouvoirs et la mette à jour en élaborant en particulier des directives spécifiques pour les postes de direction dans les bureaux régionaux.	Le FNUAP a informé le Comité du fait que la politique à laquelle le Comité fait référence a trait exclusivement à une délégation de pouvoir en vigueur en matière de gestion des ressources humaines. L'autorité déléguée aux chefs de bureau et autres responsables est décrite dans les différentes politiques et procédures, telles que celles concernant les achats, la gestion des transferts en espèces aux partenaires de réalisation, les fournitures	dispose à ce stade, le Bureau des services d'audit et d'investigation conclut, sous toutes réserves, que la décision du bureau du pays d'inclure la société concernée dans l'appel d'offres pour l'approvisionnement de décembre 2018 n'était pas déplacée. Il considère que le dossier est clos. Il est pris bonne note de la recommandation du Comité selon laquelle les situations futures devront être signalées, à titre préventif, au Bureau des services d'audit et d'investigation ; le FNUAP, par la voie du Directeur général adjoint chargé de la gestion, a envoyé à tout le personnel des rappels à ce sujet aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
26.	2018	A/74/5/Add.8 , chap. II, par. 87	Le Comité recommande que le FNUAP garde à l'esprit les gains d'efficacité lors de la restructuration de son appui administratif au bureau de pays du Panama et dans le cadre des prochaines initiatives de réforme du Secrétaire général.	Le FNUAP a indiqué qu'il avait pris note de la recommandation et qu'il était conscient que, dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation examinait actuellement les fonctions et les capacités de l'ensemble de la structure régionale du système des Nations Unies pour le développement. Cet examen pourrait aboutir au regroupement de divers organismes en vue de renforcer l'appui aux politiques et à d'autres domaines fournis aux équipes de pays des Nations Unies pour qu'elles aident les pays à accélérer la réalisation du développement durable. Il a également lancé de nouvelles initiatives porteuses de changement afin d'examiner et de recadrer les fonctions, les attributions et les responsabilités du siège, des bureaux régionaux et des bureaux sous-régionaux et de fournir ainsi un appui harmonisé et intégré aux	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les évaluations et les analyses afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du FNUAP	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
27.	2018	A/74/5/Add.8, chap. II, par. 91	Le Comité recommande que le FNUAP prenne des mesures pour prévenir les risques électriques à l'intérieur et autour des salles d'équipement, afin de protéger les installations contre les menaces, y compris les catastrophes naturelles ou anthropiques.	bureaux de pays. L'examen a été mené à bien. Le FNUAP entend veiller à la bonne utilisation des ressources et prendra, le moment venu, une décision appropriée dans le contexte plus large des deux initiatives susmentionnées. Le FNUAP a pris des mesures pour donner suite à la recommandation : il a inspecté le câblage et les protections des salles d'équipement et mis hors tension et retiré le matériel devenu superflu du fait du transfert des programmes dans l'informatique en nuage.	Le Comité a constaté que le FNUAP avait mené à bien les activités dont il est fait état afin de donner effet à la recommandation. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
Total					27	22	5	0	0
Pourcentage total					100	81	19	0	0

Annexe II

État récapitulatif des biens comptabilisés en pertes

(En dollars des États-Unis)

<i>Catégories (actifs, stocks et trésorerie)</i>	<i>Année considérée</i>	<i>Année précédente</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>
Contributions à recevoir	131 664	96 651	35 013
Stocks	14 428	345 910	(331 482)
Avances de fonctionnement	67 922	139	67 783
Immobilisations corporelles	6 034	7 815	(1 781)
Sommes à recevoir du personnel	31 290	0	31 290
Demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée	22 613	0	22 613
Total	273 951	450 515	(176 564)

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 avril 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division des services de gestion du Fonds des Nations Unies pour la population

Je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

l'administration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;

les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Le Bureau des services d'audit et d'investigation examine en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle ;

l'administration du FNUAP a donné au Bureau des services d'audit et d'investigation libre accès à toutes les pièces comptables et financières et aux pièces justificatives ;

l'administration du FNUAP passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et du Bureau des services d'audit et d'investigation et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu du Chef des services financiers (Bureau des services de gestion) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification qui donne les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle du PNUD appliqués dans le cas des services fournis par le Programme au FNUAP, conformément à l'accord de gestion en vigueur tel que modifié et à l'alinéa a) de la règle de gestion financière 116.3 du FNUAP.

Le Directeur de la Division des services de gestion
(Signé) Andrew **Saberton**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Introduction

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des informations figurant dans les états financiers du FNUAP pour l'année terminée le 31 décembre 2019, apporte un complément d'information et met en relief les points saillants et l'évolution de la situation financière et des résultats financiers du Fonds.

Résultats financiers : récapitulatif

2. On trouvera récapitulés ci-après les principaux résultats financiers pour 2019 :

a) pour la troisième année consécutive, le montant brut des contributions a dépassé 1 milliard de dollars, augmentant de 9,1 % pour atteindre le niveau record de 1 370,1 millions de dollars, soit le montant le plus élevé jamais enregistré par le FNUAP. Cette situation tient aux produits reçus sous forme de contributions préaffectées, qui ont progressé de 13,7 % pour passer à 996,7 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation des montants provenant des transferts entre entités des Nations Unies et des contributions aux fonds d'affectation spéciale thématiques ;

b) les contributions non préaffectées ont diminué de 1,4 % et se sont élevées à 373,5 millions de dollars, principalement en raison de l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux principales monnaies dans lesquelles les contributions sont versées ; la baisse a été partiellement compensée par l'augmentation des contributions versées par deux grands donateurs. Cette diminution confirme la tendance observée au cours de quatre des cinq dernières années, où les contributions non préaffectées ont diminué d'année en année ;

c) les charges ont augmenté de 4,1 % pour atteindre 1 130,2 millions de dollars, principalement en raison de l'élargissement des activités relatives aux programmes, notamment dans un contexte humanitaire ;

d) l'actif total a augmenté de 22,3 % pour atteindre 1 967,6 millions de dollars, essentiellement parce que les contributions comptabilisées ont été supérieures aux charges qui ont été payées. Le passif total a augmenté de 1,1 % pour s'établir à 534,8 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation des dettes et charges à payer ;

e) les engagements au titre des avantages du personnel ont diminué de 4,4 % pour s'établir à 370,3 millions de dollars, principalement en raison du gain actuariel concernant les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Cette diminution, combinée à la bonne performance des placements des fonds de l'assurance maladie après la cessation de service, a porté le taux de financement des engagements au titre des avantages du personnel à son niveau le plus élevé à ce jour, soit 82,6 % ;

f) les soldes des fonds non préaffectés ont augmenté de 662,8 % pour atteindre 143,4 millions de dollars en raison de l'excédent enregistré pour l'année, d'un gain actuariel concernant les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et d'un accroissement de valeur pour les placements des fonds liés à l'assurance maladie après la cessation de service ;

g) les fonds préaffectés mais non réservés à des fins particulières ont augmenté de 23,7 % pour atteindre 1 204,7 millions de dollars, les produits provenant des contributions comptabilisées en 2019 ayant été supérieurs aux charges financées au moyen de ces contributions.

Résultats financiers

Évolution des produits provenant des contributions

3. Le financement du FNUAP provient essentiellement de contributions volontaires non réservées à des fins particulières (appelées « ressources non préaffectées », « ressources de base » ou « ressources ordinaires ») et de contributions volontaires que les donateurs souhaitent voir affecter à une utilisation, une activité ou un programme donnés (appelées « ressources préaffectées », « ressources autres que les ressources de base » ou « autres ressources »).

4. Tout au long du présent rapport, les contributions sont qualifiées de « brutes » ou de « nettes ». Les contributions brutes désignent les montants indiqués dans les accords signés avec les donateurs et comptabilisés en produits conformément aux méthodes comptables du FNUAP, quels que soient la période d'exécution du programme correspondant et le calendrier de paiement. Les contributions nettes sont égales aux contributions brutes après déduction des montants remboursés aux donateurs, des frais de recouvrement des coûts et des dépréciations pour créances douteuses.

5. En 2019, le montant brut des produits provenant des contributions a atteint le chiffre record de 1 370,1 millions de dollars, contre 1 255,6 millions de dollars en 2018, soit une progression de 9,1 %, dépassant pour la troisième fois d'affilée au cours des cinq dernières années le milliard de dollars. Le montant net s'est établi à 1 303,7 millions de dollars (contre 1 203,1 millions en 2018).

6. Les contributions non préaffectées ont diminué de 1,4 % et se sont chiffrées à 373,5 millions de dollars (contre 378,8 millions de dollars en 2018), principalement en raison de l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux principales monnaies dans lesquelles les contributions sont versées ; la baisse a été partiellement compensée par l'augmentation des contributions versées par deux grands donateurs. Cette diminution confirme la tendance observée au cours de quatre des cinq dernières années, où les contributions non préaffectées ont diminué d'année en année.

7. Le montant brut des contributions préaffectées a augmenté de 13,7 % pour atteindre 996,7 millions de dollars (contre 876,8 millions de dollars en 2018), principalement en raison de l'augmentation des montants provenant des transferts entre entités des Nations Unies et des contributions aux fonds d'affectation spéciale thématiques. Le montant net s'est chiffré à 930,3 millions de dollars (contre 824,3 millions de dollars en 2018).

8. Compte tenu des tendances susmentionnées, la part des contributions préaffectées en pourcentage des produits bruts tirés des contributions a augmenté pour la quatrième année consécutive, cette fois de 2,9 points de pourcentage, pour atteindre 72,7 % (contre 69,8 % en 2018) ; le Fonds est donc de plus en plus tributaire de ce type de contributions. En effet, cette part, qui représentait 59,3 % en 2015, a augmenté de 13,4 points de pourcentage en cinq ans.

9. Comme cela avait été le cas les années précédentes, la majeure partie des contributions a été versée par un petit nombre de donateurs. Ainsi, en 2019, 90,0 % du montant des produits tirés des contributions non préaffectées (contre 89,4 en 2018) et 82,7 % du montant brut des produits provenant des contributions préaffectées

(contre 83,3 % en 2018) émanaient des 10 bailleurs les plus importants. Les contributions des 10 principaux donateurs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis ont représenté 88,2 % des contributions non préaffectées et 57,9 % des contributions préaffectées.

10. Le Fonds continue de s'employer à attirer de nouveaux donateurs parmi les pays à revenu intermédiaire et les pays émergents, ainsi que dans le secteur privé. En 2019, 106 donateurs ont versé des contributions non préaffectées (contre 108 donateurs en 2018).

11. Les sommes remboursées aux donateurs ont augmenté de 57,5 % pour atteindre 7,9 millions de dollars en 2019 (contre 5,0 millions de dollars en 2018), principalement en raison du remboursement de fonds non dépensés qui auraient dû servir à financer des projets à grande échelle relatifs aux données démographiques. Ces remboursements n'ont représenté que 0,8 % du montant brut provenant des contributions préaffectées (contre 0,6 % en 2018), ce qui témoigne du taux d'exécution élevé des activités relatives aux programmes.

Produits divers

12. Les produits divers ont progressé de 20,9 % en 2019 pour atteindre 105,5 millions de dollars (contre 87,3 millions en 2018), principalement en raison d'une hausse de 6,8 millions de dollars des produits des placements, de gains de change sur les actifs monétaires chiffrés à 5,6 millions (contre une perte de 33,6 millions de dollars en 2018) et d'une augmentation de 5,0 millions de dollars des montants relatifs au recouvrement des coûts.

Flux des produits futurs et continuité d'activité

13. Au 31 décembre 2019, le FNUAP avait reçu des annonces de contributions pluriannuelles non préaffectées de la part de donateurs et des gouvernements de pays bénéficiaires de programmes qui se chiffraient à 281,0 millions de dollars (contre 96,4 millions de dollars en 2018). En outre, les donateurs s'étaient engagés à verser 130,1 millions de dollars dans le cadre d'accords de contributions préaffectées (contre 172,7 millions de dollars en 2018). Ces contributions seront inscrites dans les comptes des périodes au cours desquelles il sera satisfait aux critères de comptabilisation des produits.

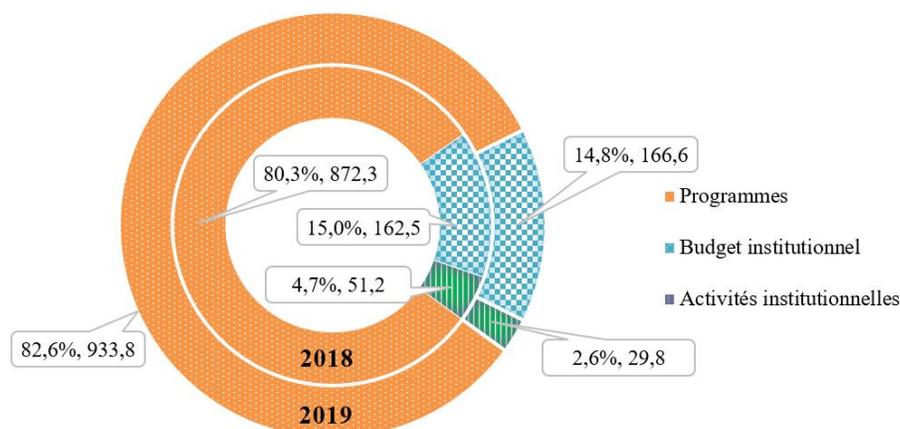
Charges : aperçu général

14. Le montant total des charges a augmenté de 4,1 % et s'est établi à 1 130,2 millions de dollars en 2019 (contre 1 086,0 millions de dollars en 2018), principalement en raison d'une hausse de 43,4 millions de dollars des charges réglées au moyen de ressources préaffectées. Les charges réglées au moyen des ressources non préaffectées sont restées pratiquement au même niveau qu'en 2018, n'augmentant que de 0,8 million de dollars.

15. On trouvera comparées à la figure IV.I les charges de 2019 et celles de 2018 par type d'activité.

Figure IV.I
Total des charges, par type d'activité

(En millions de dollars des États-Unis)



16. Les charges afférentes aux programmes (programmes de pays, interventions mondiales et régionales et autres activités relatives aux programmes), qui ont augmenté de 7,0 %, se sont élevées à 933,8 millions de dollars (contre 872,3 millions de dollars en 2018). Cette augmentation est principalement due à l'intensification des activités liées aux interventions humanitaires (notamment pour ce qui est de la prestation de services essentiels de santé procréative et de services en matière de violence fondée sur le genre en situation de crise humanitaire) et est en partie compensée par une diminution des charges comptabilisées au titre de projets portant sur la collecte à grande échelle de données démographiques, tels que les recensements.

17. Les charges afférentes au budget institutionnel ont augmenté de 2,5 % et sont passées à 166,6 millions de dollars (contre 162,5 millions de dollars en 2018), progression qui s'explique en grande partie par le doublement de la contribution du FNUAP au système de coordonnateurs résidents et par la hausse des dépenses consacrées aux projets de modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication.

18. Les charges afférentes aux activités institutionnelles – c'est-à-dire celles liées à l'exécution du mandat du Fonds qui ne peuvent sans conteste être rattachées à une réalisation expressément énoncée dans le plan stratégique – se sont chiffrées à 29,8 millions de dollars (contre 51,2 millions de dollars en 2018), soit une diminution de 41,7 % qui s'explique principalement par des taux de change favorables et par les gains associés à la réévaluation des actifs monétaires, qui sont comptabilisés parmi les produits divers, alors qu'en 2018 les réévaluations s'étaient faites à la baisse et avaient donc été constatées parmi les charges diverses.

Charges : répartition par région et par nature

19. Comme par le passé et compte tenu du fait que les activités du Fonds sont essentiellement opérationnelles, la plus grande partie des charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel concernent des activités exécutées hors siège (884,0 millions de dollars, soit 80,3 %, en 2019 et 843,9 millions de dollars, soit 81,5 %, en 2018). En outre, les dépenses considérées comme « mondiales » ont trait à des produits de santé procréative d'une valeur de 82,7 millions de dollars (contre

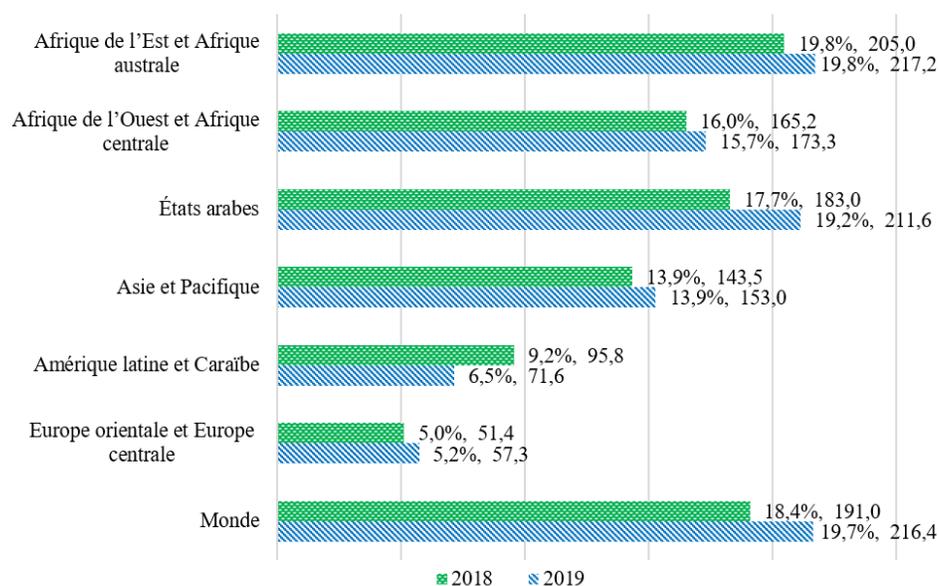
75,4 millions de dollars en 2018) fournis à 46 pays prioritaires ayant les besoins les plus importants dans ce domaine.

20. On trouvera comparées à la figure IV.II les charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel pour 2019 et 2018, ventilées par région.

Figure IV.II

Charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel, par région

(En millions de dollars des États-Unis)



21. Comme en 2018, les montants les plus élevés se rapportent aux activités menées en Afrique de l'Est et en Afrique australe (217,2 millions de dollars, soit 19,8 %), dans les États arabes (211,6 millions de dollars, soit 19,2 %) et en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale (173,3 millions de dollars, soit 15,7 %). La région des États arabes a enregistré la hausse des charges la plus importante, due principalement à l'intensification des interventions humanitaires au Yémen. La baisse des charges observée dans la région Amérique latine et Caraïbes s'explique par l'achèvement ou le report de projets de collecte à grande échelle de données démographiques, tels que des recensements.

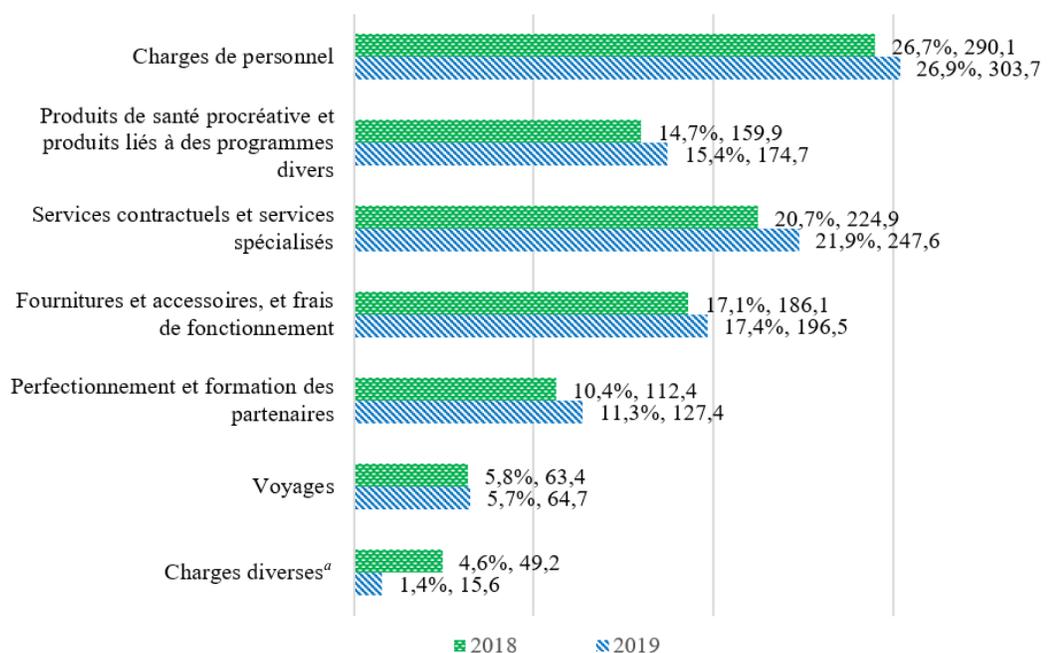
22. Le montant des charges afférentes aux activités menées à l'échelle mondiale a atteint 216,4 millions de dollars, soit 19,7 % du montant total des charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel (contre 191,0 millions de dollars, 18,4 %, en 2018), dont 98,8 millions de dollars, 45,6 %, se rapportaient au programme UNFPA Supplies³, qui a progressé de 9,6 millions de dollars en 2019 (contre 89,2 millions de dollars en 2018).

23. On trouvera comparées à la figure IV.III les charges de 2019 et celles de 2018 par nature.

³ Programme phare de l'organisation, UNFPA Supplies vise à aider 46 pays prioritaires à améliorer l'accès aux services de planification familiale et aux méthodes de contraception modernes.

Figure IV.III
Total des charges par nature

(En millions de dollars des États-Unis)



^a On entend par « charges diverses » les charges financières, l'amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation d'actifs et diverses autres charges.

24. Pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée, le Fonds est tributaire de ses effectifs, recrutés sur le plan international ou local, qui doivent être spécialisés et compétents. Les charges de personnel⁴ se sont élevées à 303,7 millions de dollars, soit 26,9 % du montant total des charges (contre 290,1 millions de dollars, 26,7 %, en 2018). À la fin de 2019, 84,8 % du personnel du FNUAP était en poste dans des bureaux extérieurs (contre 84,0 % en 2018).

25. Les charges ayant trait aux produits liés à la santé procréative ou à d'autres programmes ont augmenté de 9,2 % et se sont élevées à 174,7 millions de dollars (contre 159,9 millions de dollars en 2018), l'augmentation étant principalement due aux livraisons de contraceptifs injectables aux partenaires.

26. Les charges afférentes aux services contractuels et services spécialisés sont celles qui ont le plus augmenté d'une année sur l'autre (de 22,7 millions de dollars, soit 10,1 %), situation qui s'explique en grande partie par l'augmentation des charges de personnel des partenaires de réalisation qui interviennent dans les situations d'urgence humanitaire.

27. Les charges afférentes à l'acquisition de fournitures et accessoires et au fonctionnement ont augmenté de 5,6 % et se sont chiffrées à 196,5 millions de dollars (contre 186,1 millions de dollars en 2018). Ceci s'explique en grande partie par l'augmentation des frais de distribution et de stockage des produits de santé procréative et des fournitures humanitaires et par l'augmentation des activités

⁴ On entend par « personnel » l'ensemble des fonctionnaires qui sont nommés par la Directrice ou le Directeur exécutif, ou en son nom, en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Secrétaire général. Ce terme fait référence à tous les fonctionnaires, qu'ils soient titulaires d'un engagement continu, d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement à titre temporaire.

relatives aux programmes exécutées par des partenaires de réalisation, ce qui a entraîné une progression des dépenses d'appui.

28. Les charges afférentes au perfectionnement et à la formation des partenaires ont augmenté de 13,4 % et se sont chiffrées à 127,4 millions de dollars (contre 112,4 millions de dollars en 2018) ; ceci s'explique principalement par l'augmentation des activités de formation et de renforcement des capacités exécutées par les partenaires de réalisation du FNUAP.

29. Les frais de voyage n'ont augmenté que de 1,9 % et se sont chiffrés à 64,7 millions de dollars en 2019 (contre 63,4 millions de dollars en 2018). Malgré cette légère augmentation en valeur absolue, ils ont continué de diminuer en pourcentage des charges totales pour la sixième année consécutive et ont été ramenés de 5,8 % en 2018 à 5,7 % en 2019, soit une baisse de 0,1 point de pourcentage.

30. Les charges diverses ont diminué de 68,3 % et se sont élevées à 15,6 millions de dollars en 2019 (contre 49,2 millions de dollars en 2018), principalement, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, à cause de taux de change favorables et de gains associés à la réévaluation d'actifs monétaires (comptabilisés en 2019 parmi les produits divers) par rapport aux pertes qui avaient été comptabilisées en 2018 comme charges diverses.

Charges : contribution à l'obtention de résultats stratégiques

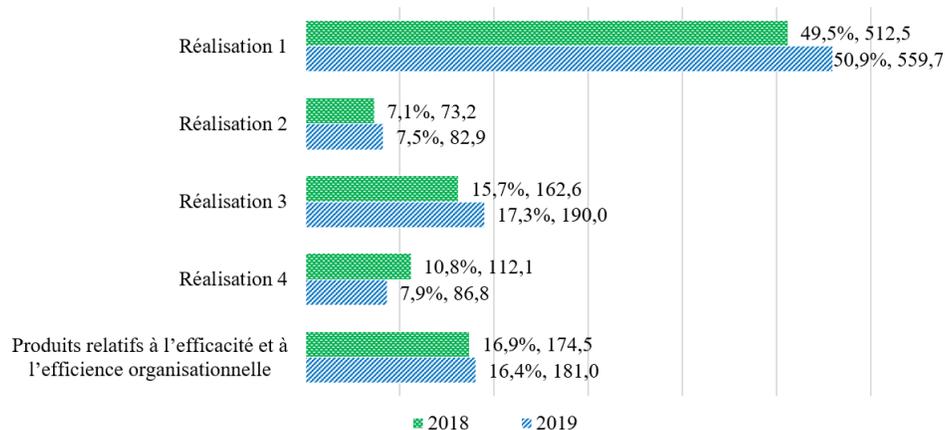
31. Le plan stratégique du FNUAP pour la période 2018-2021 s'articule autour d'un ensemble de résultats (impact, réalisations et produits) devant être obtenus au cours du cycle. On compte ainsi 14 produits devant contribuer à quatre réalisations en matière de développement, le tout étayé par quatre produits relatifs à l'efficacité et l'efficience organisationnelles⁵.

32. On trouvera une analyse complète des progrès faits par le FNUAP dans l'exécution de son plan stratégique pour 2018-2021 dans le rapport de la Directrice exécutive intitulé « Examen intégré à mi-parcours et rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021 » [DP/FPA/2020/4 (Part I)]. Les charges engagées au titre du plan stratégique sont récapitulées dans la figure IV.IV.

⁵ Voir l'annexe I du plan stratégique pour la période 2018-2021 (Cadre de résultats et d'allocation des ressources). Le document est disponible à l'adresse suivante : www.unfpa.org/strategic-plan-2018-2021.

Figure IV.IV
Charges afférentes aux programmes et au budget institutionnel : contribution aux résultats stratégiques

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : réalisation 1 : toutes les femmes, tous les adolescents et tous les jeunes utilisent les services intégrés de santé sexuelle et procréative ; réalisation 2 : tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les adolescentes, ont les moyens d'accéder à des services de santé sexuelle et procréative et d'exercer leurs droits liés à la procréation ; réalisation 3 : l'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et les droits liés à la procréation sont en progression ; réalisation 4 : la quête du développement durable représente et prend en compte toutes les personnes, partout dans le monde.

33. L'augmentation des charges afférentes aux réalisations 1 et 3 est principalement imputable à l'expansion de la prestation de services de santé procréative essentiels et au renforcement des activités de prévention de la violence fondée sur le genre en situation de crise humanitaire et des mesures prises pour y faire face. La baisse des charges afférentes à la réalisation 4 s'explique par l'achèvement ou le report de projets de collecte à grande échelle de données démographiques, tels que les recensements nationaux de la population et des logements.

34. Le FNUAP collabore étroitement avec les autorités des pays de programme et les organisations non gouvernementales nationales et internationales aux fins de la mise en œuvre des activités relatives aux programmes de pays. La part des charges afférentes aux programmes qui ont été engagées par ces partenaires a augmenté en 2019, tant en valeur relative qu'en valeur absolue, pour atteindre 348,3 millions de dollars, soit 37,3 % du total (contre 309,5 millions de dollars, 35,5 %, en 2018). Par ailleurs, en 2019 le FNUAP a fourni à ses partenaires des produits de santé procréative et des produits concernant les autres programmes d'une valeur de 160,1 millions de dollars (contre 147,8 millions en 2018).

35. Comme auparavant, les activités relatives aux programmes portent en priorité sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. En 2019, 634,9 millions de dollars, soit 68,0 % de l'ensemble des charges afférentes aux programmes, ont été consacrés à des activités ayant comme principal objectif l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ou ayant contribué de façon notable à l'égalité des genres (contre 586,4 millions de dollars, 67,2 %, en 2018).

Résultats nets pour l'année

36. À la clôture des comptes, l'excédent, qui avait progressé de 36,6 %, s'établissait à 279,0 millions de dollars (contre 204,3 millions de dollars en 2018). Il est en grande

partie imputable aux ressources préaffectées (233,4 millions de dollars) et s'explique par l'augmentation des contributions préaffectées qui ont été reçues, mais aussi par l'écart entre la date de comptabilisation des produits et celle de la comptabilisation des charges.

37. Le taux d'utilisation des ressources non préaffectées inscrites au budget ajusté s'est établi à 97,0 %, soit 0,5 point de pourcentage de plus qu'en 2018 (96,5 %). On trouvera dans le tableau ci-dessous les taux d'utilisation ventilés par catégorie.

<i>Catégorie</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Activités de développement	98,6	96,4
Activités de coordination des initiatives de développement du système des Nations Unies	100,0	100,0
Activités de gestion	93,8	96,8
Activités entreprises à des fins spéciales	95,0	99,6
Total	97,0	96,5

38. On trouvera dans l'état V des précisions sur l'exécution du budget institutionnel et des activités de programme financées au moyen de ressources non préaffectées, et dans la note 23, le rapprochement des montants dont il est question dans l'état V, établis selon la méthode comptable applicable au budget, et des montants correspondant aux flux de trésorerie, aux produits et aux charges, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale.

Situation financière

Actifs et passifs

39. Au 31 décembre 2019, l'actif s'établissait à 1 967,6 millions de dollars (contre 1 609,5 millions de dollars en 2018) et le passif, à 534,8 millions de dollars (contre 529,2 millions de dollars en 2018).

40. À cette même date, le total des actifs courants s'élevait à 1 170,6 millions de dollars (contre 844,3 millions de dollars en 2018) et celui des passifs courants, à 183,5 millions de dollars (contre 159,1 millions de dollars en 2018). Le ratio de liquidité générale s'établissait à 6,4 (contre 5,3 en 2018), les ressources suffisant donc à régler les engagements à court terme. La progression de ce ratio s'explique essentiellement par le fait que le FNUAP a augmenté la part des instruments financiers arrivant à échéance dans un délai d'un an, les différences entre les taux de rendement des placements à long terme et à court terme étant insignifiantes.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

41. Au 31 décembre 2019, la valeur totale de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, s'établissait 1 438,1 millions de dollars (contre 1 152,0 millions de dollars en 2018), soit une progression de 24,8 % qui tient essentiellement au fait que les contributions reçues ont été supérieures aux décaissements.

42. Les placements sont répartis dans deux portefeuilles distincts. Géré par le PNUD en vertu d'un accord de prestation de services, le portefeuille du fonds de roulement est destiné à couvrir les besoins à court terme du FNUAP et se compose exclusivement de titres à revenu fixe de premier ordre aisément négociables dont les échéances concordent avec les besoins de liquidités du Fonds. Au 31 décembre 2019, la valeur

de ce portefeuille, évaluée au coût amorti, était estimée à 1 162,3 millions de dollars (contre 914,0 millions en 2018), son rendement moyen sur l'année étant de 2,4 % (contre 2,0 % en 2018).

43. Le second portefeuille, constitué en 2016, en association avec d'autres organismes des Nations Unies, et administré par deux gérants indépendants, se compose d'instruments financiers diversifiés – essentiellement des titres à revenu fixe et des actions – ayant un meilleur rendement (semblables à ceux de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) et est alimenté par les ressources qui serviront à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Depuis le début, le FNUAP a placé 195,0 millions de dollars dans ce fonds ; la juste valeur atteignait 248,4 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 194,7 millions en 2018) et les taux annuels de rendement étaient compris entre 18,65 % et 19,33 % en 2019 pour les composantes administrées par les gérants (contre des taux de rendement annuels négatifs de 3,27 % et 5,83 % en 2018).

44. On trouvera dans les notes 4 et 25 relatives aux états financiers des précisions sur les placements du Fonds.

Stocks

45. Au 31 décembre 2019, la valeur totale des produits liés à la santé procréative et à d'autres programmes destinés à être distribués dans les pays de programme ou vendus à des tiers s'est établie à 70,3 millions de dollars (contre 50,8 millions de dollars en 2018), soit une progression de 38,2 %. Ceci est essentiellement dû au fait que les achats ont augmenté de 12,3 % en volume, de même que les stocks de produits essentiels entreposés dans les bureaux extérieurs aux fins des interventions humanitaires.

Contributions à recevoir

46. En augmentation de 14,3 %, le montant net des contributions à recevoir a atteint 384,5 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 336,3 millions de dollars en 2018), principalement parce que les produits provenant des contributions préaffectées qui ont été comptabilisés ont été plus importants en 2019. Seuls 13,1 millions de dollars (3,4 %) étaient dus au 31 décembre 2019 (contre 4,5 millions de dollars en 2018, soit 1,3 %), le solde (96,6 %) devant être versé dans les années à venir.

47. Les contributions à recevoir sont présentées déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 6,5 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 0,9 million de dollars en 2018) ; cela tient au fait que des contributions non préaffectées chiffrées à 0,4 million de dollars étaient en attente de versement depuis plus de trois ans ou étaient dues par des pays connus pour n'avoir pas toujours respecté leurs engagements, et que des contributions préaffectées totalisant 6,1 millions de dollars faisaient l'objet d'une provision pour tenir compte d'éléments dénotant que les flux de trésorerie futurs qui y étaient associés pourraient être inférieurs aux montants initialement comptabilisés.

Avances de fonctionnement

48. Au 31 décembre 2019, l'encours total des avances de fonctionnement dues en fin d'année avait diminué de 10,0 % pour s'établir à 6,3 millions de dollars (contre 7,0 millions en 2018), ce qui s'explique essentiellement par une diminution de 0,6 million de dollars des avances versées à des organismes des Nations Unies chargés d'exécuter des activités pour le compte du FNUAP.

49. D'un montant de 0,5 million de dollars au 31 décembre 2019, la provision pour avances douteuses correspond à des avances de fonctionnement consenties à des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux – notamment au titre du dispositif commun de financement de l'approche sectorielle retenue en matière d'activités de développement – dont le recouvrement, soit par remboursement, soit sur présentation de rapports financiers satisfaisants, était jugé douteux.

Immobilisations corporelles et incorporelles

50. Au 31 décembre 2019, la valeur des immobilisations corporelles s'élevait à 33,9 millions de dollars (contre 34,4 millions de dollars en 2018) ; les principales catégories étaient les véhicules – dont la valeur comptable nette s'établissait à 10,6 millions de dollars, soit 31,2 % du total (contre 11,1 millions de dollars, 32,1 %, en 2018) – et les immeubles – dont la valeur comptable nette se chiffrait à 10,0 millions de dollars, soit 29,6 % du total (contre 9,5 millions de dollars, 27,6 %, en 2018).

51. À cette même date, la valeur des immobilisations incorporelles, qui se composaient essentiellement de logiciels acquis à l'extérieur ou développés en interne, s'élevait à 0,9 million de dollars (contre 1,4 million de dollars en 2018), dont un montant de 0,7 million de dollars correspondant aux coûts liés à une application de gestion des données démographiques en cours de développement, ayant fait l'objet d'une dépréciation de 0,6 million de dollars.

52. Conformément à son plan stratégique pour 2018-2021, le FNUAP met en œuvre plusieurs initiatives de modernisation dans le domaine informatique et dans celui des communications, dont la mise en service d'un progiciel de gestion intégré et d'un progiciel de gestion de la relation client qui seront exploités dans le cloud. À l'issue de la procédure de sélection qui s'est achevée en 2019, il a obtenu des droits d'accès et d'utilisation pour une série de services dans le cloud (fonctionnalités, maintenance, mises à niveau et autres), qui ne répondent pas aux critères de définition et de comptabilisation des immobilisations incorporelles acquises séparément.

Autres éléments d'actif

53. La valeur des autres éléments d'actif a augmenté de 22,4 % et s'est établie à 33,7 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 27,6 millions de dollars en 2018), principalement en raison de l'augmentation des créances au titre du préfinancement des activités relatives aux programmes (3,8 millions de dollars) et des intérêts à recevoir (1,3 million de dollars).

54. Les autres éléments d'actif ont fait l'objet d'une dépréciation pour créances douteuses d'un montant de 1,3 million de dollars (montant identique à celui de 2018), qui portait principalement sur des demandes de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée depuis longtemps en suspens et qui n'aboutiraient probablement pas.

Dettes

55. Au 31 décembre 2019, les dettes avaient augmenté de 24,7 % et s'élevaient à 142,1 millions de dollars (contre 113,9 millions en 2018), une hausse en grande partie imputable à l'augmentation des paiements reçus par anticipation et destinés à des achats pour le compte de tiers, à des dettes et à des fonds détenus par le FNUAP en sa qualité d'agent d'administration.

Avantages du personnel

56. Le montant des engagements au titre des avantages du personnel a diminué de 4,4 % et a été ramené à 370,3 millions de dollars (contre 387,3 millions en 2018), principalement en raison d'un gain actuariel de 45,6 millions de dollars relatifs aux

engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, qui a été partiellement contrebalancé par une augmentation du passif, de 31,7 millions de dollars, liée à la prise en compte de périodes de services annuelles et au coût financier correspondant. Le gain actuariel s'explique essentiellement par l'utilisation de données actualisées concernant les demandes de remboursement par personne des frais médicaux aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ; il est partiellement contrebalancé par une perte actuarielle due à la baisse du taux d'actualisation, qui a été ramené à 3,61 % (contre 4,62 % en 2018).

57. La part non financée de ces engagements a diminué de 50,7 % et s'élevait à 64,3 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 130,4 millions de dollars en 2018), en raison d'une diminution de 17,0 millions de dollars du montant des engagements et d'une augmentation nette de 49,1 millions de dollars des fonds consacrés à ces engagements. Le montant cumulé de ces fonds est passé à 306,0 millions de dollars, soit 82,6 % du montant total des engagements au 31 décembre 2019 (contre 256,9 millions de dollars, 66,3 % en 2018). Le ratio de financement élevé tient essentiellement à la bonne performance enregistrée en 2019 par le portefeuille alimenté par les fonds qui serviront à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, mais il est probable qu'il se dégradera en 2020 du fait de la forte instabilité des marchés financiers provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le FNUAP continuera d'être vigilant et veillera à disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses obligations à l'égard des membres de son personnel, que ceux-ci soient encore à son service ou non.

Autres éléments de passif et produits comptabilisés d'avance

58. Les autres éléments de passif et produits constatés d'avance, qui ont diminué de 20,1 %, se sont chiffrés à 22,4 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 28,0 millions de dollars en 2018), ce qui tient au fait que des contributions non préaffectées reçues à l'avance en 2018 ont été comptabilisées en produits en 2019.

Soldes des fonds et réserves

59. Le solde des fonds et réserves, qui a progressé de 32,6 %, s'est établi à 1 432,9 millions de dollars (contre 1 080,3 millions de dollars en 2018).

60. Les réserves ont diminué de 3,7 % et ont été ramenées à 84,7 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 88,0 millions de dollars en 2018). La réserve opérationnelle, dont le montant est fixé à 20,0 % des produits provenant des contributions non préaffectées, a diminué et s'est chiffrée à 74,2 millions de dollars (contre 75,5 millions de dollars en 2018) en raison de la baisse des contributions non préaffectées engrangées en 2019. La réserve destinée aux interventions humanitaires, qui fonctionne comme un fonds autorenouvelable, a diminué et s'est chiffrée à 5,5 millions de dollars (contre 7,5 millions de dollars en 2018), car il a fallu transférer des ressources supplémentaires au fonds de secours⁶. Par ailleurs, une somme de 1,6 million de dollars (contre 0,6 million de dollars en 2018) est venue alimenter la réserve au titre des bureaux et logements hors siège : elle a servi à financer les charges engagées à ce titre au cours de l'année et à reconstituer la réserve à hauteur de 5,0 millions de dollars, montant fixé par le Conseil d'administration.

⁶ Le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds distinct, appelé fonds de secours, afin que les bureaux extérieurs du FNUAP bénéficient d'un premier financement leur permettant de lancer rapidement des activités humanitaires, en attendant que des ressources préaffectées soient disponibles.

61. Les ressources non préaffectées mais réservées à des fins particulières, à savoir les fonds qui ne peuvent être consacrés aux programmes et que l'administration a mis de côté à des fins spéciales, ont augmenté de 20,3 % et se sont chiffrés à 70,1 millions de dollars (contre 58,3 millions en 2018), situation qui s'explique essentiellement par la rétention, dans un compte distinct, d'une somme de 10,6 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts, supérieure à ce qui avait été prévu au budget, et par un excédent de 1,8 million de dollars dégagé au titre des services d'achat, qui a été mis de côté afin de pouvoir financer des achats futurs.

62. Les ressources non préaffectées et non réservées à des fins particulières se sont élevées à 73,3 millions de dollars et n'ont pas accusé de déficit pour la première fois depuis le passage aux normes IPSAS en 2012 ; cela tient à l'effet conjugué de l'excédent pour l'année, d'un gain actuariel concernant les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et de l'accroissement de la valeur des placements détenus dans le portefeuille lié à l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant total des fonds pouvant être affectés à des activités relatives aux programmes en 2020 s'est élevé à 105,8 millions de dollars (contre 61,4 millions en 2019). On trouvera dans la note 14 relative aux états financiers un complément d'information sur ce montant.

63. Le montant des fonds préaffectés mais non réservés à des fins particulières a augmenté de 23,7 % et atteint 1 204,7 millions de dollars (contre 973,5 millions de dollars en 2018), les produits provenant des contributions préaffectées comptabilisés en 2019 ayant été supérieurs aux charges financées au moyen de ces contributions. Il englobe les ressources reçues pour l'exécution des activités relatives aux programmes faisant l'objet d'accords pluriannuels, ainsi que des contributions s'élevant à 384,3 millions de dollars qui n'avaient pas encore été reçues et qui ne pouvaient donc pas servir au financement des programmes (contre 336,0 millions de dollars en 2018).

Conclusion

64. Le FNUAP a clôturé l'année 2019 en bonne santé financière grâce à de saines pratiques de gestion financière, y compris des procédures et des contrôles qui l'aident à maintenir ses charges dans la limite des ressources financières disponibles. La mobilisation des ressources préaffectées a donné de bons résultats en 2019, mais le recul des ressources non préaffectées, qui constituent le socle des opérations du FNUAP, s'est confirmé et continue d'être problématique.

65. En outre, la pandémie de COVID-19 qui s'est déclenchée au début de 2020 pourrait se solder par une perte de revenus pour le FNUAP et faire chuter la valeur de ses actifs et passifs financiers, en raison de la forte volatilité des marchés financiers, de l'instabilité des taux de change des principales monnaies dans lesquelles sont versées les contributions et d'un possible recalibrage des priorités des donateurs. Le FNUAP gère activement les risques existants, de même que les nouveaux risques, pour assurer la continuité de ses opérations en 2020 et au-delà.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Fonds des Nations Unies pour la population

I. État de la situation financière au 31 décembre 2019^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 3	189 481	150 877
Placements arrivant à échéance à moins d'un an	Note 4	668 617	436 020
Stocks	Note 5	70 267	50 827
Contributions à recevoir	Note 6	202 296	172 043
Autres actifs courants	Note 6	33 688	27 534
Avances de fonctionnement	Note 7	6 280	6 976
Total		1 170 629	844 277
Actifs non courants			
Placements arrivant à échéance à plus d'un an	Note 4	579 975	565 127
Contributions à recevoir	Note 6	182 179	164 241
Autres actifs non courants	Note 6	23	18
Immobilisations corporelles	Note 8	33 901	34 436
Immobilisations incorporelles	Note 9	918	1 382
Total		796 996	765 204
Total de l'actif		1 967 625	1 609 481
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	Note 10	142 124	113 938
Avantages du personnel	Note 12	35 936	35 330
Autres passifs courants et produits comptabilisés d'avance	Note 13	5 402	9 831
Total		183 462	159 099
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 12	334 356	351 931
Autres passifs non courants et produits comptabilisés d'avance	Note 13	16 951	18 128
Total		351 307	370 059
Total du passif		534 769	529 158
Actif net		1 432 856	1 080 323
Réserves et soldes des fonds			
Réserves			
Réserve opérationnelle	Note 14	74 225	75 476
Réserve destinée aux interventions humanitaires	Note 14	5 500	7 500
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 14	5 000	5 000
Total des réserves		84 725	87 976
Soldes des fonds			
Soldes des fonds non préaffectés mais réservés à des fins particulières	Note 14	70 128	58 288
Soldes des fonds préaffectés ou non et non réservés à des fins particulières			
Ressources non préaffectées	Note 14	73 280	(39 487)
Ressources préaffectées	Tableau B	1 204 723	973 546
Total des soldes des fonds		1 348 131	992 347
Total des réserves et des soldes des fonds		1 432 856	1 080 323

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2019	2018
Produits provenant des contributions			
Contributions non préaffectées	Tableau A	373 465	378 800
Total partiel	Note 15	373 465	378 800
Contributions préaffectées			
À déduire : remboursements à des donateurs	Note 15	943 741	829 250
À déduire : dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)	Note 15	(7 863)	(4 993)
	Note 15	(5 598)	–
Total partiel	Note 15	930 280	824 257
Total des produits provenant des contributions	Note 15	1 303 745	1 203 057
Produits divers	Note 16	105 459	87 263
Total des produits		1 409 204	1 290 320
Charges			
Dépenses de personnel	Note 18	303 676	290 046
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	Note 18	174 687	159 935
Formation et perfectionnement des partenaires	Note 18	127 436	112 413
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	Note 18	196 544	186 134
Services contractuels et spécialisés	Note 18	247 619	224 926
Charges financières	Note 18	1 028	1 000
Voyages	Note 18	64 670	63 439
Amortissement	Notes 8, 9 et 18	6 901	7 209
Dépréciation	Note 18	796	68
Charges diverses	Note 18	6 846	40 850
Total des charges	Notes 17 et 18	1 130 203	1 086 020
Excédent pour l'année	États III et IV	279 001	204 300

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Soldes des fonds</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Solde au 31 décembre 2017		760 976	80 535	841 511
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2018				
Virements/prélèvements sur la réserve opérationnelle		(4 941)	4 941	–
Engagements au titre des avantages du personnel : gain actuariel		55 316	–	55 316
Juste valeur des placements comptabilisés en situation nette : pertes		(20 804)	–	(20 804)
Transferts internes				
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège		(636)	636	–
Réserve destinée aux interventions humanitaires		(2 500)	2 500	–
Excédent/(déficit) pour l'année	État II	204 936	(636)	204 300
Total des variations pendant l'année		231 371	7 441	238 812
Solde au 31 décembre 2018	État I	992 347	87 976	1 080 323
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2019				
Virements/prélèvements sur la réserve opérationnelle	Note 14	1 251	(1 251)	–
Engagements au titre des avantages du personnel : gain actuariel	Note 14	45 599	–	45 599
Juste valeur des placements comptabilisés en situation nette : gains	Note 14	27 933	–	27 933
Transferts internes				
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 14	(1 625)	1 625	–
Réserve destinée aux interventions humanitaires	Note 14	2 000	(2 000)	–
Excédent/(déficit) pour l'année	Note 14 et état II	280 626	(1 625)	279 001
Total des variations pendant l'année		355 784	(3 251)	352 533
Solde au 31 décembre 2019		1 348 131	84 725	1 432 856

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2019	2018
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent pour l'année	État II	279 001	204 300
Ajustements visant à rapprocher l'excédent pour l'année et les flux nets de trésorerie			
(Gains)/pertes de change latent(e)s		(4 101)	16 130
Pertes latentes sur placements (contrepartie en résultats)	Note 4	99	1 721
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 16	(33 821)	(27 006)
Amortissement	Notes 8, 9 et 18	6 901	7 209
Dépréciation et comptabilisation en pertes d'immobilisations corporelles et incorporelles		582	46
Sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles : pertes	Note 18	601	1 787
Variations de l'actif			
(Augmentation) des stocks	Note 5	(19 440)	(12 061)
(Augmentation) des contributions à recevoir		(50 649)	(36 548)
(Augmentation) des autres éléments d'actif	Note 6	(4 672)	(4 468)
Diminution des avances de fonctionnement		838	1 026
Augmentation/(diminution) des provisions/dépréciations pour créances douteuses	Notes 5, 6 et 7	5 458	(763)
Variations du passif et de l'actif net			
Augmentation des dettes et des charges à payer		28 146	11 012
(Diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 12	(16 969)	(28 542)
Engagements au titre des avantages du personnel : gain actuariel	État III	45 599	55 316
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif et des produits comptabilisés d'avance	Notes 11 et 13	(4 588)	12 022
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		232 985	201 181
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats de placements	Note 4	(1 262 150)	(864 796)
Placements arrivés à échéance	Note 4	982 201	553 721
Ventes de placements	Note 4	62 265	64 369
Intérêts créditeurs	Notes 4, 6 et 16	21 195	14 658
Dividendes	Notes 6 et 16	2 436	2 040
Plus-value réalisée sur la vente de placements	Note 16	6 978	7 439
Immobilisations corporelles et incorporelles : achats/ajustements	Notes 8 et 9	(7 836)	(11 574)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		515	536
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		(194 396)	(233 607)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Règlement des engagements au titre des contrats de location-financement	Note 11	-	-
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		38 589	(32 426)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	Note 3	150 877	184 391
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		15	(1 088)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 3	189 481	150 877

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte.

Fonds des Nations Unies pour la population

V. a) État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique budgétaire	2019		Crédits budgétaires utilisés	Différence/solde des ressources
	Budget initial	Budget définitif		
Activités de développement				
Efficacité du développement	34 842	35 079	34 684	395
Programmes	222 300	227 500	224 345	3 155
Activités de coordination des initiatives de développement du système des Nations Unies	4 607	4 607	4 607	–
Activités de gestion				
Dépenses renouvelables	129 526	130 475	123 384	7 091
Dépenses non renouvelables	1 800	1 800	649	1 151
Activités entreprises à des fins spéciales				
Modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication	7 965	2 747	2 609	138
Total	401 040	402 208	390 278	11 930

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

V. b) État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour la période 2018-2019 du cycle 2018-2021 du plan stratégique^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique budgétaire	Budget définitif			Crédits budgétaires utilisés			Différence/solde des ressources
	2018	2019	Total	2018	2019	Total	
Activités de développement							
Efficacité du développement	32 632	35 079	67 711	32 621	34 684	67 305	406
Programmes	221 000	227 500	448 500	211 817	224 345	436 162	12 338
Activités de coordination des initiatives de développement du système des Nations Unies	2 304	4 607	6 911	2 304	4 607	6 911	–
Activités de gestion							
Dépenses renouvelables	128 790	130 475	259 265	124 983	123 384	248 367	10 898
Dépenses non renouvelables	1 800	1 800	3 600	1 368	649	2 017	1 583
Activités entreprises à des fins spéciales							
Modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication	1 607	2 747	4 354	1 600	2 609	4 209	145
Total	388 133	402 208	790 341	374 693	390 278	764 971	25 370

^a Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Dans l'état V, on entend par budget le budget institutionnel auquel s'ajoutent les ressources non préaffectées servant au financement des activités relatives aux programmes. Pour plus de détails, voir l'alinéa xxv) de la note 2 relative aux états financiers.

Fonds des Nations Unies pour la population
Notes relatives aux états financiers**Note 1****Énoncé de la mission et des objectifs du Fonds des Nations Unies
pour la population, et désignation de l'entité présentant les états financiers****Énoncé de la mission**

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est l'organisme des Nations Unies chargé de la santé sexuelle et procréative. Sa mission consiste à œuvrer pour un monde où toute grossesse est désirée et se déroule sans risque et où chaque jeune s'épanouit pleinement. Le FNUAP aide les gouvernements à intégrer les questions de population dans le programme de développement mondial en vue d'améliorer le bien-être et la résilience des sociétés et de favoriser une croissance économique et un développement durable qui profitent à toutes et à tous. Il aide également les pays à promouvoir et à protéger les droits de la personne de tous en matière de santé sexuelle et procréative et à renforcer leur capacité de recueillir, d'analyser et d'utiliser les données démographiques pour éliminer la pauvreté et suivre efficacement les progrès accomplis.

Objectifs opérationnels

Le Fonds s'emploie à promouvoir le droit à la santé sexuelle et procréative pour toutes et tous en accélérant les progrès vers la réalisation des objectifs établis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il vise à atteindre trois résultats porteurs de transformation : élimination des besoins non satisfaits en matière de planification familiale, élimination des décès maternels évitables et élimination de la violence fondée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici à 2030. Son objectif est d'améliorer ainsi la vie des groupes défavorisés, en particulier des femmes, des adolescents et des jeunes, dans plus de 150 pays.

Les travaux du FNUAP sont éclairés par sa connaissance approfondie des questions se rapportant à la dynamique des populations, aux droits humains et à l'égalité des genres, et déterminés par les besoins des pays. Le Fonds encourage l'esprit d'initiative et les efforts de sensibilisation en collaborant avec les gouvernements, d'autres entités des Nations Unies, la société civile et le secteur privé pour améliorer les conditions de vie de milliards de personnes, en particulier les plus nécessiteuses. Par ailleurs, il aide les pays à utiliser les données démographiques pour prévoir les difficultés à venir en prodiguant des conseils techniques, des avis sur les décisions à prendre ainsi qu'une formation et un soutien, et s'emploie à mobiliser les ressources et la volonté politique nécessaires pour accomplir sa mission.

Le FNUAP est résolu à promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits y relatifs, l'égalité des genres ainsi que l'autonomie et l'émancipation des femmes et des filles du monde entier. Toutes les personnes, en couple ou individuellement, ont le droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, et celui de disposer de l'information et des moyens nécessaires à cette fin. Le Fonds est convaincu que la défense de ces droits et la promotion du bien-être des adolescents et des jeunes, en particulier des filles, sont intrinsèquement des objectifs de développement et sont au cœur d'un développement durable, porteur de changements qui profitent à toutes et à tous.

Le FNUAP est persuadé que la réalisation de ces objectifs contribuera à améliorer la qualité de vie et à concrétiser le but universellement accepté du développement durable pour les générations actuelles et futures. Il considère que tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, et qu'ils s'appliquent à toutes et à tous en toutes circonstances.

Le Fonds soutient les mesures prises pour assurer une action cohérente et coordonnée des organismes des Nations Unies, y compris par une présence forte sur le terrain, qui fasse progresser les initiatives de transformation prévues dans le cadre du Programme 2030, sous la direction d'un système renforcé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Il joue un rôle actif et de premier plan dans les activités interinstitutions qui facilitent la réalisation des objectifs de réforme du système des Nations Unies en vue d'accroître l'efficacité du développement.

Le FNUAP continue de concourir à la mobilisation de ressources provenant aussi bien des pays développés que des pays en développement, conformément aux engagements pris par tous les pays dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies en vue d'assurer la mise en œuvre des objectifs de la Conférence.

De la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dépend également le succès du Programme 2030. Tous deux ont pour objectif ultime d'éliminer la pauvreté extrême, en veillant à ce que toutes les personnes jouissent des droits humains et protègent l'environnement pour les générations actuelles et futures. Compte tenu de l'accent mis par ces deux programmes interdépendants sur le dividende démographique, l'autonomisation des jeunes et des femmes et l'égalité des genres, la résilience et les données pour le développement, l'expertise du FNUAP en matière de santé procréative et de droits en matière de procréation, ainsi que pour ce qui est des questions de population et de développement, s'avère particulièrement pertinente dans le cadre de la collaboration engagée à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs de développement durable. Le Fonds agit, dans le cadre de multiples partenariats, pour soutenir les politiques et programmes tenant compte de la problématique femmes-hommes qui favorisent la réalisation de ces objectifs.

Les partenariats sont adaptés aux conditions nationales et locales.

Entité présentant l'information financière

Le FNUAP suit les grandes orientations que lui donnent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. En ce qui concerne les questions administratives, financières, budgétaires et programmatiques, il rend compte à son organe directeur, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Le FNUAP a son siège à New York et dispose de plus de 150 bureaux régionaux et sous-régionaux et bureaux de pays et de liaison à travers le monde.

Les états financiers ne portent que sur les opérations du Fonds, lequel ne contrôle aucune autre entité et n'est contrôlé par aucune autre entité.

Note 2

Méthodes comptables

Récapitulatif des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables suivantes :

i) Convention comptable

Les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

ii) Année financière

Les présents états financiers portent sur l'année terminée le 31 décembre 2019.

iii) Unité de compte

L'unité de compte utilisée dans les états financiers est le dollar des États-Unis. Lorsque les opérations ont été effectuées dans d'autres monnaies, l'équivalent en dollars des États-Unis est normalement calculé en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU.

Les unités monétaires, les biens donnant droit à des unités monétaires et les passifs devant être payés en unités monétaires appartiennent à la catégorie des éléments monétaires ; le reste est considéré comme relevant de la catégorie des éléments non monétaires.

Tous les éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont réévalués en utilisant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture ou, s'il s'agit de placements en devises autres que le dollar des États-Unis de fonds liés à l'assurance maladie après la cessation de service, en appliquant un taux s'en rapprochant.

Les montants indiqués étant arrondis au millier de dollars près dans les états et les tableaux et au million ou au millier de dollars près, selon qu'il est précisé, dans les notes, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leurs éléments.

iv) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse, les titres du marché monétaire et les titres de dépôt à court terme, à haute liquidité, qui sont aisément convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur et dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

v) Actifs financiers

Tous les actifs financiers arrivant à échéance à moins d'un an de la date de clôture sont classés comme actifs courants. Ceux arrivant à échéance plus d'un an après cette date sont classés en actifs non courants.

Le FNUAP classe ses actifs financiers selon les quatre catégories ci-après.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type d'actif financier</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements du fonds de roulement
Titres disponibles à la vente	Titres de placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, contributions à recevoir et créances diverses
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Actifs dérivés

Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, le classement des actifs financiers est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Les prêts et créances sont constatés à la date d'émission, et tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le FNUAP devient partie à la disposition contractuelle applicable à l'instrument considéré.

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que le FNUAP a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers expressément classés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune autre catégorie. Ces titres sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués à la juste valeur à la date de clôture, les plus-values ou moins-values éventuelles étant comptabilisées directement dans l'actif net ou la situation nette, à part pour ce qui est des gains ou pertes dus aux taux de change, ceux-ci étant comptabilisés en charges ou en produits dans l'état des résultats financiers. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours dans un marché actif. Lorsqu'un titre disponible à la vente est décomptabilisé (après avoir été vendu ou être arrivé à échéance), la perte ou le gain accumulé dans l'actif net ou la situation nette est reclassé en charge ou en produit dans l'état des résultats financiers. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute moins-value, le cas échéant. Leur valeur marchande est indiquée dans les notes relatives aux états financiers. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les contributions à recevoir et les créances diverses sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite des montants correspondant aux créances jugées douteuses.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et tous les coûts de transaction sont portés en charges. Ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, et les gains ou pertes sont constatés en résultat.

Le FNUAP classe les instruments dérivés dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ces instruments sont souscrits auprès d'institutions solvables et servent à couvrir le risque de change ou à réduire autant que possible la marge de déviation des portefeuilles de placement par rapport aux indices de référence. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les actifs de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les réaliser dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le FNUAP n'applique pas de comptabilité de couverture aux instruments dérivés.

Dépréciation d'actifs financiers

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs. Il peut par exemple s'agir d'une défaillance ou d'un retard de paiement de la contrepartie ou d'une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées en résultat (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

Une analyse des contributions à recevoir est effectuée à la date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que les flux de trésorerie estimatifs futurs de ces contributions à recevoir seront inférieurs à leur valeur comptable.

Les contributions à recevoir au titre des ressources ordinaires sont considérées comme ayant subi une dépréciation, et une provision est constatée à ce titre, si elles sont dues depuis plus de trois ans ou attendues de donateurs ayant déjà manqué à un versement.

Les contributions à recevoir au titre des autres ressources sont examinées individuellement, l'accent étant mis sur les contributions dont le versement n'a pas été effectué dans les délais ou qui font l'objet d'un accord venu à expiration. S'il existe une indication de dépréciation, une provision et une réduction correspondante des recettes provenant des contributions sont constatées.

vi) Stocks

Les stocks du FNUAP se composent essentiellement de produits de santé procréative et d'autres produits liés aux programmes, dont il a le contrôle (entreposés dans des locaux connus ou en transit vers leur lieu de destination) et qui sont destinés à être distribués aux bénéficiaires, généralement par l'intermédiaire de partenaires de réalisation, ou vendus à des tiers. Les stocks sont évalués au plus faible du coût ou du coût de remplacement, compte tenu des éventuelles pertes de valeur, et portés en charges quand le FNUAP en transfère le contrôle à des partenaires de réalisation ou à d'autres tiers.

Les stocks achetés grâce au fonds autorenouvelable du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs (créé pour prépositionner des stocks de trousse de santé procréative devant principalement être utilisées lors d'interventions humanitaires) et au fonds autorenouvelable d'AccessRH (créé en vue de prépositionner des stocks de contraceptifs afin de réduire les délais d'approvisionnement) sont mesurés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks achetés en vue d'être fournis directement aux bureaux extérieurs ou régionaux sont comptabilisés au coût réel.

Le coût des stocks comprend le coût d'acquisition, les coûts de transformation (par exemple, les services de mise en lots) et les autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état prévus (coûts de fret par exemple). En ce qui concerne les stocks dépendant des bureaux extérieurs, le montant des autres coûts est déterminé sur la base des coûts standard. Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les contributions en nature, par exemple) est égal à la juste valeur.

Les immobilisations corporelles en cours d'acheminement vers un partenaire de réalisation à la date de clôture sont comptabilisées comme des stocks en transit assimilables à des immobilisations corporelles.

vii) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition de l'actif et tous les autres coûts directement imputables à son transfert vers son lieu d'exploitation dans un état permettant sa bonne utilisation. Les coûts de réparation, d'entretien et d'assurance ne sont pas portés en immobilisations mais en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le coût d'un bien acquis dans le cadre d'un don ou d'un droit d'usage nominal correspond à la juste valeur marchande à la date d'acquisition par le FNUAP.

Le seuil d'immobilisation des actifs corporels est fixé à 1 000 dollars. Pour les catégories d'actifs corporels amortissables, un mois complet d'amortissement est porté en charges le mois où l'immobilisation devient disponible. L'amortissement cesse d'être appliqué le mois de la mise hors service de l'actif.

Les améliorations locatives sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles évaluées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Leur seuil d'immobilisation est fixé à 5 000 dollars.

L'amortissement est opéré sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. La valeur des terrains et biens patrimoniaux n'est pas amortissable. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Véhicules	7
Mobilier et agencements	6-10
Matériel informatique et matériel de communication	5-11
Améliorations locatives	5
Immeubles	30

viii) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 5 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 100 000 dollars. Le FNUAP classe toutes les activités liées à la production d'actifs incorporels en interne comme relevant soit de la phase de recherche, soit de la phase de développement. Le coût des activités de recherche est immédiatement passé en charges. Les dépenses directement imputables aux activités de développement sont portées à l'actif pour les immobilisations incorporelles remplissant les critères de comptabilisation. Elles comprennent les dépenses de personnel et le coût des services contractuels, des fournitures et des matières premières liés à la production des biens. Les dépenses afférentes au développement qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation sont portées en charges à mesure qu'elles sont engagées.

L'amortissement est opéré sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3-10
Logiciels développés en interne	3-10
Licences et droits	La plus courte de la durée du contrat ou d'une durée d'utilité de 2 à 6 ans
Immobilisations incorporelles en cours de développement	Pas d'amortissement

ix) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles du FNUAP ne sont pas détenues principalement dans une perspective de rentabilité et sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie aux fins de l'évaluation de la dépréciation.

Toutes les immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par an et avant chaque date de clôture. S'il existe une indication de dépréciation, le FNUAP estime la valeur recouvrable de chaque actif concerné et une dépréciation est constatée en charges lorsque ce montant est inférieur à la valeur comptable de l'actif.

x) Passifs financiers

Tous les passifs financiers arrivant à échéance à moins d'un an de la date de clôture sont classés comme passifs courants. Tous les autres passifs sont classés comme passifs non courants.

Le FNUAP classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier</i>
Autres passifs financiers	Dettes, charges à payer, avances reçues au titre des activités d'achat, montants dus à des entités des Nations Unies, fonds détenus pour le compte de

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier</i>
	programmes communs, remboursements à des partenaires de réalisation et dettes contractées en leur nom, remboursements à des donateurs et autres passifs
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Passifs dérivés

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des obligations contractuelles de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier. Les passifs courants sont constatés à leur valeur nominale. Les autres passifs non courants sont comptabilisés à la juste valeur et peuvent être réévalués ultérieurement au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif si l'application de cette méthode se traduit par des valeurs comptables sensiblement différentes des montants initialement comptabilisés.

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et tous les coûts de transaction correspondants sont portés en charges. Ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, et les gains ou pertes sont constatés en résultat.

Le FNUAP classe les instruments dérivés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ces instruments sont souscrits auprès d'institutions solvables et servent à couvrir le risque de change ou à réduire autant que possible la marge de déviation des portefeuilles de placement par rapport aux indices de référence. Il s'agit notamment de produits dérivés à terme, qui sont remboursables par les contreparties dans une autre monnaie en échange d'un rendement plus élevé. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsque leur règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le FNUAP n'applique pas de comptabilité de couverture aux instruments dérivés.

xi) Passifs liés aux avantages du personnel

Les engagements au titre des avantages du personnel que constate le FNUAP sont des prestations auxquelles ont droit les membres de son personnel.

On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Il s'agit dans la pratique des fonctionnaires nommé(e)s à titre temporaire, pour une durée déterminée ou à titre continu, y compris les administrateurs et administratrices auxiliaires.

Les avantages du personnel du FNUAP sont répartis en avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel.

Avantages à court terme du personnel

Les avantages à court terme du personnel comprennent le droit aux congés annuels et aux congés dans les foyers.

Le congé annuel est une absence rémunérée cumulable. Le FNUAP comptabilise au passif la valeur des jours de congé accumulés à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 82,5 jours, sachant qu'il ne peut être payé à un(e) même fonctionnaire plus de 60 jours de congé non pris à la cessation de service.

Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comptabilisé au titre du congé dans les foyers comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés au prorata du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis.

Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi, exigibles à la cessation de service des membres du personnel du FNUAP, comprennent les prestations suivantes :

a) L'assurance maladie après la cessation de service, qui offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les ancien(ne)s fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le FNUAP des primes d'assurance maladie des retraité(e)s et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité ;

b) Les prestations liées à la cessation de service, qui comprennent la prime de rapatriement et le remboursement des frais d'expédition et de voyage.

Ces avantages sont considérés comme des régimes à prestations définies. En vertu de ces régimes, le FNUAP est tenu de servir les prestations convenues et c'est à lui qu'incombe le risque actuariel, c'est-à-dire le risque que les prestations coûtent plus ou moins cher que prévu.

Le passif des régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuelle des obligations à prestations définies, calculée par des actuaires indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les variations de son montant dues à la réévaluation des engagements nets au titre des prestations définies sont constatées en actif net. Toutes les autres variations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période où elles se produisent.

Le taux d'actualisation qui sert à déterminer la valeur actuelle des engagements est basé sur le rendement d'obligations d'entreprises de première catégorie.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le FNUAP est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse

précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime des pensions expose le FNUAP aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FNUAP, comme les autres organisations affiliées, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le FNUAP a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme du personnel comprennent les indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies en cas de décès, de handicap, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation.

Les obligations au titre de cet avantage sont évaluées de manière similaire à celles des régimes à prestations définies, tous les changements résultant de la réévaluation étant comptabilisés dans l'état de la performance financière.

xii) Produits

Le FNUAP est financé au moyen de contributions volontaires, qui entrent dans deux catégories distinctes :

a) Les contributions non préaffectées (également appelées « contributions ordinaires », « contributions aux ressources de base » ou « contributions non réservées »), qui représentent les ressources dont l'utilisation n'est pas restreinte ;

b) Les contributions préaffectées (également appelées « autres contributions », « contributions aux ressources autres que les ressources de base » ou « contributions réservées »), à savoir les ressources qu'il est prévu d'employer à une fin particulière. Elles comprennent les fonds d'affectation spéciale et les fonds spéciaux. Sont compris dans les fonds spéciaux le Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires, les services d'achat et d'autres fonds.

Pour les deux types de contributions, les produits sont constatés à la réception des fonds ou à la date de signature d'un accord contraignant, si celle-ci est antérieure. À titre tout à fait exceptionnel, lorsque les ressources sont soumises à des conditions particulières ou lorsque les contributions sont explicitement versées pour une année donnée, la comptabilisation peut être repoussée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

Une réduction des recettes est comptabilisée lorsque le FNUAP et un donateur parviennent à un accord mutuel, après la signature d'un accord contraignant, pour réduire les recettes de contributions préaffectées précédemment comptabilisées.

Le FNUAP participe à des mécanismes de financement communs avec d'autres organismes des Nations Unies et sert d'agent d'administration pour certains de ces mécanismes. Sa part des contributions mises en commun est constatée lorsque les allocations de ressources sont approuvées par les organes directeurs compétents.

Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées comme des produits à leur juste valeur à la date de signature d'un accord contraignant. La valeur est déterminée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas passées en produits. La plupart des contributions de ce type prennent la forme de services de consultant et de services au personnel fournis à titre gracieux.

Le produit de la vente à des tiers de biens appartenant au FNUAP est constaté au moment du transfert de ces biens, et le produit tiré des services d'achat est constaté au moment de leur prestation.

xiii) Remboursements aux donateurs

Les remboursements de fonds inutilisés au moment de l'expiration ou de la résiliation de contrats sont constatés dès réception de la demande de remboursement d'un donateur ou lorsqu'un remboursement est jugé probable au vu du libellé des contrats ou de l'expérience passée. Toutes les sommes restituées aux donateurs sont portées en déduction des produits provenant des contributions. Elles sont présentées dans l'état II, les notes 15 et 24 b) et le tableau B.

xiv) Charges

Une part importante des activités relatives aux programmes est exécutée par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités des Nations Unies.

Les dépenses que les gouvernements et les organisations non gouvernementales engagent aux fins de l'exécution des activités relatives aux programmes du FNUAP sont inscrites dans la comptabilité du Fonds sur la base des relevés de dépenses communiqués par ces partenaires de réalisation. Bien que le FNUAP ne puisse pas imposer de cadre comptable particulier à ses partenaires de réalisation, ceux-ci sont tenus d'employer la méthode de la comptabilité d'exercice pour lui communiquer les informations voulues.

Les avances aux partenaires d'exécution, effectuées sur la base de plans de travail approuvés, sont initialement comptabilisées comme des avances de fonctionnement. Elles sont ensuite liquidées sur la base des relevés de dépenses présentés. Les avances aux partenaires d'exécution non soldées et reprogrammées pour les activités de l'année suivante sont comptabilisées au compte Avances de fonctionnement de l'état de la situation financière.

Si ce sont des organismes des Nations Unies qui exécutent des activités relatives aux programmes, ils présentent également au FNUAP un rapport rendant compte de l'utilisation de ses ressources. Dans ce rapport, les charges sont définies selon les conventions comptables de l'organisme qui présente l'information financière. Les avances versées à des organismes des Nations Unies non soldées à la fin de l'année sont également comptabilisées au compte Avances de fonctionnement de l'état de situation financière.

xv) Coûts indirects

On entend par « coûts indirects » les dépenses engagées par le FNUAP en fonction de ses activités et programmes et à l'appui de ceux-ci, mais qui ne peuvent être clairement rattachées à ces activités et programmes. Ils sont financés par des frais de recouvrement des coûts prélevés sur les décaissements (autres que les avances de fonctionnement) à partir des ressources préaffectées, selon les taux suivants :

(En pourcentage)

<i>Type d'accord</i>	<i>Taux</i>
Accords types de cofinancement signés après le 1 ^{er} janvier 2014	8
Fonds thématiques d'affectation spéciale	7
Contributions de gouvernements participant au financement de leur propre programme de pays	5
Accords-cadres	0-8
Accords de cofinancement signés avant 2014, assortis d'un avenant concernant les coûts signé après le 1 ^{er} janvier 2014	8
Accords de cofinancement signés avant 2014, assortis d'un avenant concernant les coûts signé après le 1 ^{er} janvier 2014	7

Les coûts indirects recouverts sont déduits des produits provenant des contributions préaffectées et inclus dans les produits divers provenant des ressources ordinaires. Le montant des frais de recouvrement des coûts figure parmi les charges dans le tableau B pour illustrer le total des charges imputées aux fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

xvi) Écarts de change

Tous les gains et pertes de change, y compris ceux liés aux contributions à recevoir, aux dettes, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux avances et aux comptes de bilan de type monétaire sont comptabilisés aux comptes Produits divers et Charges diverses, sauf les gains et pertes non réalisés sur les actifs non monétaires classés comme disponibles à la vente, comme les instruments de capitaux propres, qui sont comptabilisés directement dans les actifs nets.

xvii) Contrats de location

Les contrats de location relèvent de la catégorie des contrats de location simple ou de celle des contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement confèrent au FNUAP la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'une immobilisation corporelle, que le transfert de propriété intervienne ou non *in fine*. La durée de ces contrats couvre normalement la majeure partie de la durée d'utilité estimative du bien loué. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisées dans le registre des actifs et amortissables de la même manière que les biens achetés. La valeur portée à l'actif est égale à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, calculée à la date de conclusion du contrat de location, ou à la juste valeur du bien loué si cette dernière est la plus faible.

Les autres types de contrats de location sont des contrats de location simple. Les charges correspondantes sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée du bail. S'il s'agit d'un contrat non résiliable, la valeur des futurs paiements au titre de la location au cours du contrat en vigueur est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

xviii) Droits d'usage cédés sans contrepartie

Dans plusieurs pays, le FNUAP occupe gratuitement des locaux en vertu de contrats sans contrepartie conclus avec les gouvernements hôtes. Selon la durée du bail et les clauses de résiliation du contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement. Dans ce dernier cas, le FNUAP jouit du contrôle des locaux aussi longtemps qu'il les utilise et opère dans le pays.

Dans le cas des contrats du type location simple (essentiellement à court terme), un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de locaux analogues est comptabilisé comme charge et comme produit. Dans le cas des contrats du type location-financement (essentiellement à long terme), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif, et le produit est constaté dès la prise de contrôle des locaux pour le même montant, à moins que le bien ne soit transféré au FNUAP sous certaines conditions. Un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien est alors constaté d'avance. Cet élément de passif est passé progressivement en produits sur la durée d'utilité du bien ou sur celle du droit d'usage de celui-ci, si elle est plus courte, pour un montant correspondant à l'amortissement du bien sur la même période.

xix) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Le FNUAP constate les provisions lorsque les trois conditions ci-après sont remplies : a) le FNUAP a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés ; b) il est probable que le FNUAP devra éteindre l'obligation ; c) le montant de l'obligation peut être déterminé de façon suffisamment fiable.

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du FNUAP, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations financières sont communiquées à leur sujet s'ils sont importants.

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du FNUAP. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations financières sont communiquées à leur sujet lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable.

xx) Information concernant les parties liées

Les opérations pertinentes conclues avec des tierces parties liées au FNUAP sont présentées dans les états financiers. Les parties liées sont celles qui peuvent exercer une influence importante sur l'organisation lors de la prise de décisions financières et opérationnelles. Il s'agit en l'occurrence des principaux dirigeants de l'organisation (et les membres de leur famille proches), à savoir les membres du Comité exécutif du FNUAP, la Directrice ou le Directeur du Bureau des services d'audit et d'investigation, la Directrice ou le Directeur du Bureau de l'évaluation, la ou le Chef du Service des achats et la Directrice ou le Directeur du Bureau des solutions

informatiques. Toute autre personne exerçant ces fonctions pendant au moins trois mois durant une année civile en fait également partie. Le FNUAP indique la valeur des opérations conclues avec ces parties, y compris les traitements et tous les prêts obtenus à des conditions qui ne sont généralement pas proposées à d'autres fonctionnaires.

Le Conseil d'administration du FNUAP est également considéré comme partie liée à l'organisation dans son ensemble ; aucune opération le concernant n'est à signaler. Les principales opérations financières sont conclues avec le PNUD, mais elles ne sont pas consignées séparément, car ce dernier n'a pas le pouvoir d'influencer la prise de décisions financières et opérationnelles du FNUAP, et toutes les opérations concernant des services s'effectuent dans des conditions de concurrence normale.

xxi) Engagements

Les engagements sont des charges futures que le FNUAP est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir au FNUAP dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur des engagements au 31 décembre n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière, mais elle est indiquée dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

xxii) Services des achats

Depuis que le Conseil d'administration en a approuvé le principe à sa quarantième session, en 1993, le FNUAP reçoit des fonds pour acheter des fournitures, du matériel et des services pour le compte et à la demande de gouvernements, de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales. Il perçoit pour ces services d'achat une commission dont le taux est fixé par le Conseil d'administration (5 % pour 2019) et qui est inscrite au compte Produits divers.

Il est rendu compte de ces activités dans les tableaux B et C. La note 16 donne des indications supplémentaires sur les produits tirés des services d'achat.

xxiii) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers comprennent inévitablement des montants fixés sur la base des estimations et hypothèses retenues par la direction. Sans s'y limiter, ces estimations portent sur la juste valeur des actifs, les dépréciations, les durées d'utilité, les charges courues, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres avantages du personnel ainsi que sur les actifs et passifs éventuels. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées à ces estimations sont appliquées à l'année au cours de laquelle il s'avère qu'elles sont nécessaires.

Les estimations comptables auxquelles la direction a eu recours pour établir les présents états sont conformes à celles utilisées pour les états financiers de 2018.

xxiv) Dispositions transitoires

Le FNUAP n'a appliqué aucune disposition transitoire pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

xxv) Comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs

Le FNUAP établit son budget selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

On trouve dans l'état V une comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs présentés selon une base de calcul comparable à celle régissant le budget. Pour les besoins de cet état, le budget est défini comme étant le budget institutionnel auquel s'ajoutent les ressources non préaffectées servant au financement des activités relatives aux programmes. Le budget institutionnel du Fonds a été établi sur une base quadriennale pour l'exercice 2018-2021 et annualisé par la direction aux fins de la détermination de l'affectation des ressources internes.

Le budget initial est établi sur la base des soldes inutilisés qu'il est prévu de reporter de l'année antérieure et de l'estimation initiale du montant des contributions de l'année. Le budget définitif comprend les chiffres effectifs pour ces deux éléments au moment de l'affectation définitive des ressources.

On appelle exécution du budget les dépenses présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

On trouvera dans la note 23 des comparaisons entre les montants effectifs calculés sur une base comparable à celle du budget et les montants effectifs comptabilisés dans les états financiers.

xxvi) Adoption de nouvelles normes comptables

Le FNUAP n'a adopté aucune nouvelle norme comptable en 2019.

On trouvera ci-dessous un résumé des normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ou après cette date :

a) La norme IPSAS 40 (Regroupements d'entreprises du secteur public), publiée en janvier 2017 et dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019, établit les règles relatives au classement, à la comptabilisation et à l'évaluation des regroupements d'entreprises du secteur public, définis comme le regroupement d'activités distinctes en une seule entité du secteur public. Cette norme n'est pas applicable au FNUAP ;

b) La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018 et dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022, définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, qui remplacent celles de la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Les principaux changements comprennent un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif et l'objectif pour lequel l'actif est détenu ; un modèle prospectif de dépréciation ; c) un modèle flexible de comptabilité de couverture. Le FNUAP adoptera la norme IPSAS 41, comme prévu, à compter du 1^{er} janvier 2022, et évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers ;

c) La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), publiée en janvier 2019 et dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022, établit les règles relatives au classement, à la comptabilisation et à l'évaluation des avantages sociaux, définis

comme des paiements de transfert en espèces à des particuliers ou à des ménages dont le but est d'atténuer le risque social et de répondre aux besoins de la société dans son ensemble. Cette norme n'est pas applicable au FNUAP.

xxvii) Changements de convention comptable, de méthode d'estimation comptable ou de présentation comptable

La présentation de la note 6 b) a été améliorée en séparant les montants à recevoir (c'est-à-dire les actifs financiers) des charges payées d'avance (c'est-à-dire les actifs non financiers). Cette présentation révisée facilite le rapprochement entre la note 25 et les autres notes des états financiers.

xxviii) Futures modifications des conventions comptables

Le Conseil des normes IPSAS poursuit ses travaux de modification des normes en vigueur et d'élaboration de nouvelles normes. En février 2020, il a publié une série d'exposés-sondages sur des sujets intéressant le FNUAP, comme résumé ci-dessous :

a) L'exposé-sondage 70 : Revenue with performance obligations (Produits assortis d'obligations de résultat) vise à remplacer les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), et IPSAS 11 (Contrats de construction). Il correspond à la norme internationale d'information financière 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients), et étend son modèle de comptabilisation des revenus aux opérations du secteur public comportant des obligations de résultat, y compris celles dont le bénéficiaire final est un tiers ;

b) L'exposé-sondage 71 : Revenue without performance obligations (Produits non assortis d'obligations de résultat), est une mise à jour de la norme IPSAS 23 : Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts). Les principaux changements comprennent la suppression de la distinction entre les produits avec et sans contrepartie directe et l'introduction d'un modèle de comptabilisation des produits fondé sur l'exécution des obligations actuelles ;

c) L'exposé-sondage 72 : Transfer expenses (Charges de transfert), vise à fournir des orientations sur la comptabilisation des charges lorsqu'un fournisseur de transfert apporte des ressources à une autre entité sans rien recevoir directement en retour. Conformément au nouveau modèle, les charges de transfert assorties d'obligations de résultat sont comptabilisées lorsque l'obligation de résultat est satisfaite, tandis que les charges de transfert sans obligation de résultat sont comptabilisées lorsque l'obligation de transférer des ressources survient ou lorsque le contrôle sur ces ressources cesse, selon la première éventualité.

Le FNUAP continuera de suivre le développement de ces exposés-sondages et des normes comptables connexes et note qu'une fois adoptés, ils auront probablement un impact important sur ses pratiques de comptabilisation des produits et sur le traitement comptable des transferts à ses partenaires d'exécution.

Note 3

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par le FNUAP à la date de clôture se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie		
Fonds en caisse	6	2
Fonds en banque	27 390	43 225
Fonds détenus par des gérants de portefeuille	10 532	5 146
Équivalents de trésorerie		
Titres du marché monétaire	61 814	52 504
Dépôts à terme	79 721	50 000
Obligations	10 018	–
Total	189 481	150 877

Les liquidités nécessaires aux décaissements immédiats sont détenues sur des comptes bancaires. Ces comptes sont en dollars des États-Unis et en monnaies étrangères (voir note 25).

Les fonds détenus par des gérants de portefeuille correspondent aux liquidités détenues au sein du portefeuille de l'assurance maladie après la cessation de service sur des comptes de dépôt à nivelage automatique en attendant leur réinvestissement dans des instruments financiers à long terme ou à des fins de rééquilibrage. On trouvera dans la note 4 des précisions sur l'objet et la composition des portefeuilles de placement du Fonds.

Les équivalents de trésorerie correspondent aux instruments financiers liquides, tels que les instruments du marché monétaire, les dépôts à terme et les obligations qui sont détenus dans le portefeuille de placement du fonds de roulement du FNUAP et dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

L'exposition du FNUAP aux risques de crédit, de marché et de change et ses activités de contrôle des risques liés aux actifs financiers, notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, sont traitées dans la note 25.

Note 4 **Placements**

Le FNUAP détient deux portefeuilles de placement distincts.

Le portefeuille de placement du fonds de roulement, géré par le PNUD au nom du FNUAP conformément aux directions pour la gestion des placements et au cadre de gouvernance du PNUD, ne contient que des titres à revenu fixe de qualité et facilement négociables, dont l'échéance correspond aux besoins de liquidités du FNUAP. Les placements sont enregistrés au nom du FNUAP et sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD. Tout au long de l'année 2019, ce portefeuille a été classé en tant que portefeuille détenu jusqu'à son échéance, comptabilisé au coût amorti et mesuré selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers ayant une échéance supérieure à trois mois détenus dans ce portefeuille à la date de clôture se décomposent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti
Obligations	655 245	651 179	695 166	696 544
Effets de commerce	79 521	79 520	–	–
Dépôts à terme	280 000	280 000	115 000	115 000
Total	1 014 766	1 010 699	810 166	811 544
Dont :				
Arrivant à échéance à moins d'un an	666 177	665 816	434 506	435 295
Arrivant à échéance à plus d'un an	348 589	344 883	375 660	376 249
Total	1 014 766	1 010 699	810 166	811 544

En outre, le portefeuille de placement du fonds de roulement comprenait 151,6 millions de dollars en instruments financiers arrivant à échéance à trois mois ou moins (102,5 millions en 2018) et est comptabilisé dans la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 3).

À la date de clôture des comptes, les obligations détenues dans le portefeuille de placement du fonds de roulement comprenaient :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Types d'obligations	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti
Banques commerciales	19 781	19 729	54 352	54 431
Obligations souveraines émises par des pays autres que les États-Unis	531 754	528 238	401 427	401 827
Organismes supranationaux	63 721	63 232	107 887	108 117
Gouvernement et organismes des États-Unis	24 991	24 984	49 620	49 836
Sociétés	14 998	14 996	81 880	82 333
Total	655 245	651 179	695 166	696 544

En 2019, le rendement moyen du portefeuille de placement du fonds de roulement était de 2,4 % (2,0 % en 2018).

Un portefeuille distinct a été créé en 2016, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, pour investir des ressources allouées au financement des charges d'assurance maladie après la cessation de service. Ce portefeuille est géré par deux gérants extérieurs indépendants et est régi par les directives relatives aux placements liés à l'assurance maladie après la cessation de service et un mécanisme de gouvernance conjoint. Conformément à son objectif, il contient des instruments financiers diversifiés à haut rendement, qui comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des titres à revenu fixe et des actions. Les placements sont classés comme disponibles à la vente et comptabilisés à leur juste valeur de marché.

Les instruments financiers ayant une échéance supérieure à trois mois détenus dans ce portefeuille à la date de clôture se décomposent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	Coût de base	Valeur de marché	Coût de base
Valeurs à revenu fixe	86 715	84 527	74 822	76 366
Actions	151 178	131 960	114 781	119 665
Total	237 893	216 487	189 603	196 031
Dont :				
Titres à revenu fixe arrivant à échéance à moins d'un an	2 801	2 802	725	725
Titres à revenu fixe arrivant à échéance à plus d'un an et actions	235 092	213 685	188 878	195 306
Total	237 893	216 487	189 603	196 031

En outre, le portefeuille de placement de l'assurance maladie après la cessation de service comprenait 10,5 millions de dollars en instruments financiers arrivant à échéance à trois mois ou moins (5,1 millions en 2018) et est comptabilisé dans la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 3). Le rendement du portefeuille a été compris entre 18,65 % et 19,33 % pour les composantes administrées par les deux gérants (contre des pertes allant de 3,27 % à 5,83 % en 2018).

Aucun des placements du FNUAP n'a subi de dépréciation au cours de l'exercice. L'exposition du FNUAP aux risques de crédit, de marché et de change et ses activités de contrôle des risques sont traitées dans la note 25.

Sur le montant total de la trésorerie et des placements détenus au 31 décembre 2019, 455,1 millions de dollars ont été réservés à des usages particuliers, comme suit (404,7 millions en 2018) :

	Complément d'information	Montant
Fonds détenus par le FNUAP pour le compte de programmes conjoints en sa qualité d'entité chargée d'administrer ces fonds communs	Note 10	30,7 millions de dollars
Financement des engagements au titre des avantages du personnel ^a	Note 12	306,0 millions de dollars
Réserve opérationnelle	Note 14	74,2 millions de dollars
Réserve destinée aux interventions humanitaires	Note 14	5,5 millions de dollars
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	Note 14	5,0 millions de dollars
Fonds de dotation privé (principal)	Note 14 g)	33,7 millions de dollars

^a Y compris les placements détenus dans le portefeuille de placement de l'assurance maladie après la cessation de service.

En 2019, le portefeuille de placement du fonds de roulement a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépôts à terme</i>		<i>Effets de commerce</i>		<i>Obligations</i>		<i>Total</i>	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Solde d'ouverture	115 000	25 000	–	49 953	696 544	516 762	811 544	591 715
À ajouter : achats	580 000	430 000	174 676	–	424 038	342 481	1 178 714	772 481
À déduire : titres arrivés à échéance	(415 000)	(340 000)	(96 000)	(50 000)	(470 681)	(163 721)	(981 681)	(553 721)
Amortissement	–	–	844	47	1 278	1 022	2 122	1 069
Solde de clôture	280 000	115 000	79 520	–	651 179	696 544	1 010 699	811 544

En 2019, le portefeuille de placement de l'assurance maladie après la cessation de service a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeurs à revenu fixe</i>		<i>Actions</i>		<i>Total</i>	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Solde d'ouverture	74 822	66 914	114 781	117 498	189 603	184 412
À ajouter : achats	20 302	23 830	63 134	68 485	83 436	92 315
À déduire : titres arrivés à échéance	(520)	–	–	–	(520)	–
À déduire : ventes	(11 426)	(13 310)	(50 839)	(51 059)	(62 265)	(64 369)
Amortissement	(195)	(230)	–	–	(195)	(230)
Juste valeur des placements comptabilisés en gains/(pertes) :						
Excédent/(déficit)	(99)	(1 129)	–	(592)	(99)	(1 721)
Actif net	3 831	(1 253)	24 102	(19 551)	27 933	(20 804)
Solde de clôture	86 715	74 822	151 178	114 781	237 893	189 603

Note 5 Stocks

Les stocks détenus par le FNUAP à la date de clôture sont indiqués ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes :		
Produits en transit	67 615	47 701
Produits en stock	38 010	23 694
	29 605	24 007
Stocks en transit assimilables à des immobilisations corporelles	2 742	3 216
Provision pour pertes de stocks	(90)	(90)
Total	70 267	50 827

En 2019 et 2018, le montant des stocks a évolué de la façon suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Stocks détenus au 1^{er} janvier	50 827	38 314
Entrées	180 053	160 363
Stocks distribués	(160 141)	(147 784)
Provision pour pertes de stocks	–	452
Ajustement et dépréciation des stocks	(472)	(518)
Stocks détenus au 31 décembre	70 267	50 827

Note 6

Contributions à recevoir et autres éléments d'actif

a) Contributions à recevoir

À la date de clôture, les contributions à recevoir, présentées nettes des dépréciations des créances douteuses, s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir (créances courantes)	201 776	171 766
Ressources non préaffectées	176	288
Ressources préaffectées	201 600	171 478
Contributions à recevoir (créances non courantes)	182 179	164 241
Ressources préaffectées	182 179	164 241
Opérations avec contrepartie directe		
Contributions à recevoir (créances courantes)	520	277
Total	384 475	336 284

Les opérations sans contrepartie directe correspondent aux opérations pour lesquelles le FNUAP reçoit, de la part de donateurs, des ressources devant l'aider à progresser dans sa mission, gratuitement ou pour un coût symbolique. Les contributions préaffectées et non préaffectées sont classées dans la catégorie des opérations sans contrepartie directe.

Les opérations avec contrepartie directe correspondent aux opérations pour lesquelles le FNUAP fournit des biens ou des services à des tierces parties et reçoit d'elles une contrepartie de valeur approximativement égale. Ces opérations sont assimilables à des échanges « commerciaux ». Conformément au modèle de fonctionnement du Fonds, les activités d'achat pour le compte de tiers sont les seules opérations effectuées avec contrepartie directe.

La distinction entre les créances courantes et les créances non courantes repose sur la date d'exigibilité. Les créances courantes correspondent à celles dont l'encaissement est attendu dans les 12 mois qui suivent la date de clôture, les créances non courantes, à celles qui doivent être encaissées plus tard.

Les contributions à recevoir correspondant à des ressources non préaffectées représentent des montants dus au cours de l'année considérée ou des années antérieures mais non encaissés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les contributions à recevoir correspondant à des ressources préaffectées se rapportent principalement à des montants qui seront exigibles et encaissés au cours des années qui suivent dans le cadre d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs.

Balance chronologique

À la date de clôture, le montant des contributions à recevoir classées par ordre d'ancienneté s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées
2015 et avant	–	529	132	529
2016	128	–	128	–
2017	155	–	162	–
2018	57	418	216	3 353
2019	165	11 657	–	–
Contributions à recevoir au 31 décembre	505	12 604	638	3 882
Contributions à recevoir non exigibles au 31 décembre	–	377 822	–	332 643
Dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)	(329)	(6 127)	(350)	(529)
Total	176	384 299	288	335 996

La répartition par donateur des contributions à recevoir correspondant à des ressources non préaffectées et des contributions à recevoir correspondant à des ressources préaffectées est indiquée respectivement dans les tableaux A et B (ces tableaux n'indiquent pas la dépréciation des créances douteuses pour les contributions à recevoir).

Dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)

Les dépréciations correspondant à des créances douteuses ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Dépréciation au 1^{er} janvier	(879)	(1 085)
Contributions à recevoir dont le recouvrement est désormais jugé douteux	(5 709)	(11)
Contributions à recevoir comptabilisées en pertes	132	97

	2019	2018
Recouvrement ou reprise de contributions à recevoir précédemment jugées irrécouvrables	–	120
Dépréciation au 31 décembre	(6 456)	(879)

b) Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif se composent des créances diverses et des paiements anticipés.

À la date de clôture, les créances diverses s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018 ^a
Créances courantes		
Dividendes courus	77	116
Intérêts courus	6 551	5 227
Avances versées au personnel	495	388
Montants à recevoir au titre des activités d'achat	5	88
Montants de la taxe sur la valeur ajoutée ou des taxes à la vente pouvant être recouverts	3 993	3 238
Sommes à recouvrer auprès des partenaires de réalisation	5 887	5 354
Créances accessoires	5 191	1 179
À déduire : dépréciation des créances diverses douteuses	(1 311)	(1 277)
Total des créances courantes	20 888	14 313
Créances non courantes		
Créances à long terme	23	18
Total des créances non courantes	23	18
Total des créances diverses	20 911	14 331

^a Retraitement des chiffres de 2018 donnés aux fins de comparaison en raison des changements apportés à la présentation.

En 2019, le FNUAP a apporté des changements à la présentation des autres éléments d'actif et rend compte du montant des créances diverses et des paiements anticipés séparément dans la présente note. Ils peuvent être résumés comme suit :

a) Les indemnités pour frais d'études non encore amorties, dont il était auparavant rendu compte à la rubrique Avances versées au personnel, font désormais l'objet d'une rubrique distincte parmi les paiements anticipés ;

b) Les sommes à recouvrer auprès des partenaires de réalisation et les montants de la taxe sur la valeur ajoutée ou des taxes à la vente pouvant être recouverts, qui figuraient précédemment parmi les créances accessoires, sont présentés séparément ;

c) Les paiements anticipés effectués au titre des contributions au système des coordonnateurs résidents, qui figuraient précédemment parmi les paiements anticipés, sont présentés séparément ;

d) Les sommes dues aux organismes des Nations Unies dans le cadre du règlement des soldes interfonds figurent désormais parmi les autres paiements anticipés.

À la date de clôture, les paiements anticipés se répartissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Coûts relatifs aux programmes comptabilisés d'avance	1 198	1 229
Indemnités pour frais d'études non amorties	3 465	3 349
Paiements anticipés au titre des contributions au système des coordonnateurs résidents	4 607	4 607
Autres paiements anticipés	3 530	4 036
Total	12 800	13 221

Les dépréciations correspondant aux autres éléments d'actif douteux ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Dépréciation au 1^{er} janvier	(1 277)	(1 100)
Autres éléments d'actif dont le recouvrement est désormais jugé douteux	(225)	(230)
Autres éléments d'actif comptabilisés en pertes	54	–
Recouvrement ou reprise portant sur d'autres éléments d'actif précédemment jugés irrécouvrables	137	53
Dépréciation au 31 décembre	(1 311)	(1 277)

Note 7

Avances de fonctionnement

À la date de clôture, les avances de fonctionnement non régularisées, ventilées par catégorie de partenaire de réalisation, s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Gouvernements	2 919	3 335
Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales	2 317	2 118
Entités des Nations Unies	1 537	2 169

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
À déduire : dépréciation correspondant aux avances de fonctionnement douteuses	(493)	(646)
Total	6 280	6 976

Les dépréciations correspondant aux avances de fonctionnement douteuses ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Dépréciation au 1^{er} janvier	(646)	(928)
Avances dont le recouvrement est désormais jugé douteux	(27)	(106)
Avances comptabilisées en pertes	68	–
Recouvrement ou reprise d'avances précédemment jugées irrécouvrables	112	388
Dépréciation au 31 décembre	(493)	(646)

Note 8 Immobilisations corporelles

En 2019 et 2018, les immobilisations corporelles (ou actifs immobilisés) ont évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Terrains		Immeubles		Mobilier et agencements		Matériel informatique et matériel de communication		Véhicules		Améliorations locatives		Biens en construction encore non utilisables		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Coût																
Au 1 ^{er} janvier	227	227	12 463	12 963	4 864	4 796	19 826	18 821	32 623	32 142	8 292	6 618	2 156	879	80 451	76 446
Entrées	–	–	–	26	493	433	2 366	2 635	3 063	4 162	497	1 125	1 253	2 156	7 672	10 537
Cessions	–	–	(34)	(526)	(418)	(381)	(1 986)	(1 721)	(2 952)	(3 808)	(588)	(77)	–	–	(5 978)	(6 513)
(Dépréciation)/reprise de dépréciation	–	–	–	–	–	–	–	(2)	(1)	(36)	–	–	–	–	(1)	(38)
Ajustements/reclassements	–	–	988	–	(6)	16	85	93	239	163	(61)	626	(1 406)	(879)	(161)	19
Au 31 décembre	227	227	13 417	12 463	4 933	4 864	20 291	19 826	32 972	32 623	8 140	8 292	2 003	2 156	81 983	80 451
Cumul des amortissements																
Au 1 ^{er} janvier	–	–	2 944	2 655	3 231	3 095	12 821	12 121	21 556	20 516	5 463	4 768	–	–	46 015	43 155
Charges d'amortissement	–	–	417	423	387	401	2 260	2 254	2 927	3 096	707	770	–	–	6 698	6 944
Cessions	–	–	(6)	(134)	(294)	(265)	(1 712)	(1 554)	(2 080)	(2 056)	(521)	(75)	–	–	(4 613)	(4 084)
Ajustements/reclassements	–	–	37	–	(18)	–	–	–	–	–	(37)	–	–	–	(18)	–
Au 31 décembre	–	–	3 392	2 944	3 306	3 231	13 369	12 821	22 403	21 556	5 612	5 463	–	–	48 082	46 015
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	227	227	9 519	10 308	1 633	1 701	7 005	6 700	11 067	11 626	2 829	1 850	2 156	879	34 436	33 291
Valeur nette comptable au 31 décembre	227	227	10 025	9 519	1 627	1 633	6 922	7 005	10 569	11 067	2 528	2 829	2 003	2 156	33 901	34 436

Les immobilisations en cours qui ne sont pas encore utilisables englobent pour l'essentiel des immobilisations corporelles en transit à la date de clôture. La plupart des actifs immobilisés en construction qui n'étaient pas encore utilisables à la fin de 2018 ont été mis en service en 2019 et sont donc présentés dans leurs rubriques respectives.

Le FNUAP occupe un bâtiment dans le cadre d'un bail commercial de location-financement. La valeur nette comptable de ce bâtiment s'élevait à 0,5 million de dollars à la fin de 2019.

La valeur des engagements non réglés pour les immobilisations corporelles achetées pour utilisation par le FNUAP et par les partenaires de réalisation au 31 décembre 2019 s'élevait à 0,4 million de dollars (2,7 millions en 2018). À la même date, la valeur des immobilisations corporelles pleinement amorties qui étaient encore utilisées s'élevait à 25,5 millions de dollars (24,3 millions de dollars en 2018).

Note 9

Immobilisations incorporelles

On trouvera ci-après des informations sur les variations des immobilisations incorporelles enregistrées en 2019 et 2018 et sur le montant de ces immobilisations :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>		<i>Logiciels développés en interne</i>		<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>		<i>Total</i>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier	689	771	857	771	980	48	2 526	1 590
Entrées	6	–	–	–	319	980	325	980
Cessions	(53)	(82)	–	–	–	–	(53)	(82)
(Dépréciation)/reprise de dépréciation	–	–	–	–	(575)	–	(575)	–
Ajustements/reclassements	–	–	–	86	–	(48)	–	38
Au 31 décembre	642	689	857	857	724	980	2 223	2 526
Cumul des amortissements								
Au 1 ^{er} janvier	655	702	489	257	–	–	1 144	959
Dotations aux amortissements	19	33	184	232	–	–	203	265
Cessions	(42)	(80)	–	–	–	–	(42)	(80)
Au 31 décembre	632	655	673	489	–	–	1 305	1 144
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	34	69	368	514	980	48	1 382	631
Valeur nette comptable au 31 décembre	10	34	184	368	724	980	918	1 382

Outre les immobilisations incorporelles reconnues, le FNUAP utilise d'autres biens incorporels sous son contrôle qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) et des conventions comptables du Fonds. Ces biens comprennent : a) la plateforme d'informatique décisionnelle et analytique utilisée pour analyser des données

relatives aux finances, aux programmes et à la gestion et pour établir des rapports sur ces sujets ; b) la plateforme de collaboration et de messagerie donnant accès à diverses applications telles que le courrier électronique, le calendrier, le stockage des fichiers et d'autres fonctions ; c) le système informatisé de gestion des documents.

Conformément à son Plan stratégique pour 2018-2021, le FNUAP met en œuvre plusieurs initiatives de transformation axées sur les technologies de l'information et des communications, qui portent notamment sur le choix et la mise en service de nouveaux progiciels de gestion intégrés des ressources et de gestion de la relation client, hébergés dans le cloud. En 2019, à l'issue de la procédure de sélection, le Fonds s'est abonné à un ensemble de services dans le cloud qui lui donne notamment accès à différentes fonctionnalités, à des services de maintenance et à des mises à niveau, mais qui ne répond ni à la définition ni aux conditions fixées pour être considéré comme une immobilisation incorporelle acquise séparément.

La même année, il a enregistré une dépréciation de 0,6 million de dollars au titre d'une immobilisation incorporelle en cours dont la valeur comptable excédait la valeur recouvrable. Des mesures ont été prises en 2020 pour restaurer le potentiel de service. Si elles donnent de bons résultats, il sera possible de reprendre une partie ou la totalité de la dépréciation.

En 2019, le FNUAP a engagé des dépenses d'un montant de 3,1 millions de dollars au titre des activités de recherche-développement, qui ne répondaient pas aux critères de comptabilisation des immobilisations incorporelles et ont donc été passées en charges au cours de l'année (2018 : 0,3 million de dollars). Au 31 décembre 2019, il n'avait engagé aucune dépense au titre de l'achat d'immobilisations incorporelles.

Le coût des immobilisations incorporelles intégralement amorties qui étaient encore utilisées à la fin de 2019 s'élevait à 0,62 million de dollars (contre 0,58 million de dollars en 2018) et correspondait principalement au coût de la licence d'un ensemble d'applications de bureautique acquise pour 0,50 million de dollars.

Note 10

Dettes et autres charges à payer

Les dettes et charges à payer à la date de clôture s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes	20 361	15 683
Charges à payer	26 217	23 242
Avances reçues au titre des activités d'achat	32 729	22 539
Solde créditeur interfonds dû à des entités des Nations Unies	6 363	7 160
Fonds détenus pour le compte de programmes conjoints	30 689	26 132
Remboursements à des partenaires de réalisation et dettes contractées en leur nom	16 291	12 665
Remboursements aux donateurs	9 474	6 517
Total	142 124	113 938

Les fonds détenus au nom de programmes conjoints correspondent aux sommes reçues et administrées par le FNUAP, en qualité d'agent d'administration, pour les

activités de programmes qui seront exécutées en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et réparties selon un programme de travail convenu.

Note 11

Engagements au titre de contrats de location-financement

Au 31 décembre 2019, le FNUAP avait un contrat de location-financement pour un immeuble de bureaux situé dans un pays de programme. Ayant satisfait à tous les engagements qui étaient les siens en vertu de ce contrat au cours des années antérieures, le FNUAP n'a fait aucun versement en 2019.

Note 12

Avantages du personnel

Les passifs liés aux avantages du personnel à la date de clôture se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Passifs courants		
Avantages à court terme du personnel		
Congés annuels accumulés	25 284	23 387
Congés dans les foyers accumulés	2 731	2 757
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel		
Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions) ^a	575	494
Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)	3 737	2 716
Assurance maladie après la cessation de service	3 588	5 955
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	21	21
Total des passifs courants	35 936	35 330
Passifs non courants		
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel		
Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)	30 023	24 666
Assurance maladie après la cessation de service	303 855	326 843
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	478	422
Total des passifs non courants	334 356	351 931
Total des passifs liés aux avantages du personnel	370 292	387 261

^a Fonctionnaires qui n'étaient plus au service du FNUAP à la date de clôture.

Avantages à court terme du personnel

Les avantages à court terme du personnel du FNUAP comprennent les congés annuels et les congés dans les foyers, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Congés annuels accumulés

Cet élément de passif correspond au nombre de jours de congés annuels accumulés par les membres du personnel à la date de clôture, à concurrence de 82,5 jours, qu'ils peuvent prendre plus tard, en étant rémunérés. Constaté lorsque le service est rendu, sur la base des taux de rémunération journaliers effectifs, il n'est pas actualisé.

Congés dans les foyers accumulés

Cet élément de passif représente le montant cumulé, à la date de clôture, des frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers dont pourra se prévaloir tout fonctionnaire remplissant les conditions requises, en compagnie des personnes à sa charge. Constaté lorsque le service est rendu, il n'est pas actualisé et ne fait pas l'objet d'un versement en compensation à la cessation de service.

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, les fonctionnaires du FNUAP bénéficient des prestations liées au rapatriement, de l'assurance maladie après la cessation de service et des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès.

Prestations liées au rapatriement

Les agents recrutés sur le plan international qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Les prestations liées au rapatriement sont considérées comme un régime à prestations définies. Cet élément de passif est comptabilisé pour tous les fonctionnaires qui remplissent les conditions minimales requises, à compter de la date d'engagement, même si les droits à prestations ne sont pas encore dévolus.

Un passif distinct est établi en fonction des montants effectivement dus aux fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions qui ont déjà quitté le FNUAP et qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la date de clôture.

Assurance maladie après la cessation de service

À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie subventionné par le FNUAP à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie financés par cotisations des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date.

Dénommé assurance maladie après la cessation de service, cet avantage est offert principalement dans le cadre des régimes d'assurance proposés aux États-Unis et pour le reste du monde et du régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

Les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis et pour le reste du monde, conçus principalement pour couvrir les résidents du Siège et des autres centres et les anciens fonctionnaires recrutés sur le plan international (et les personnes à leur charge), sont administrés par l'ONU. Le régime d'assurance maladie des anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local, conçu spécifiquement pour cette catégorie

de fonctionnaires (et les personnes à leur charge remplissant les conditions requises) qui résident en dehors du Siège et des autres centres, est administré par le PNUD.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est considéré comme un régime à prestations définies. Cet élément de passif est comptabilisé pour tous les fonctionnaires qui remplissent les conditions minimales requises, à compter de la date d'engagement, même si les droits à prestations ne sont pas encore dévolus.

Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès

Conformément à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU, les membres du personnel du FNUAP ont droit à des indemnités en cas de maladie, d'invalidité, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de leurs fonctions officielles.

Figurant à la catégorie « autres avantages à long terme » et pris en compte de manière similaire à un régime à prestations définies, cet avantage n'est comptabilisé comme passif qu'en cas de survenance d'événements donnant lieu au versement d'indemnités.

Évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Le montant net des engagements au titre des régimes à prestations définies imputables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le montant des engagements est estimé en actualisant les flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre l'obligation, sur la base des données démographiques concernant les employés qui satisfont aux conditions minimales requises et en utilisant certaines hypothèses financières, démographiques et hypothèses de comportement, notamment les taux d'actualisation et d'évolution tendanciels du coût des soins de santé, la progression annuelle des traitements, l'augmentation des frais de voyage, les ajustements au coût de la vie, les prestations de retraite, les projections concernant la liquidation des droits, les départs à la retraite, le taux d'adhésion au régime et la probabilité du mariage à la retraite.

Le FNUAP procède normalement à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans. Les années où il n'est pas procédé à une évaluation, les données de l'année précédente sont réutilisées pour déterminer le montant des engagements ; les principales hypothèses sont toutefois mises à jour.

Les ressources allouées par le FNUAP au financement des engagements au titre des avantages du personnel (voir la section sur le financement ci-dessous pour plus d'informations) ne sont pas considérées comme des actifs d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi selon la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), car les fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte du FNUAP, qui existerait à la seule fin de verser ou de financer des prestations dues au personnel. Par conséquent, la valeur des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel est égale à la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies y afférents.

Évaluation actuarielle de 2019

Exposé des principales hypothèses

Les passifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme du personnel au 31 décembre 2019 ont été établis sur la base des résultats

de l'évaluation actuarielle. Les principales hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont les suivantes :

(En pourcentage)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>		<i>Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)</i>		<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	
	2019	2018	2019	2018	2018	
Taux équivalent unique d'actualisation	3,61	4,62	3,02	4,15	3,22	4,44
Progression annuelle des traitements			3,47-9,27	3,47-9,27		
Augmentation des frais de voyage			2,20	2,20		
Ajustement au coût de la vie					2,20	2,20

Les taux d'actualisation utilisés ont été fixés par rapport au rendement sur le marché d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus. Les hypothèses concernant la progression annuelle des traitements et l'ajustement au coût de la vie sont en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Les projections concernant l'augmentation des frais de voyage sont fondées sur une hypothèse concernant le taux d'inflation à long terme des États-Unis. Toutes ces hypothèses ont été actualisées aux fins de l'évaluation actuarielle de 2019.

Les taux d'évolution tendanciels du coût des soins de santé ci-après ont été utilisés pour évaluer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service :

<i>Régime</i>	2019			2018		
	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,44	3,85	13	5,57	3,85	14
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,26	3,85	13	5,38	3,85	14
Régime d'assurance dentaire proposé aux États-Unis	4,66	3,85	13	4,73	3,85	14
Plans proposés hors États-Unis (Suisse)	3,76	2,85	8	3,89	3,05	9
Plans proposés hors États-Unis (zone euro)	3,83	3,65	3	3,91	3,65	4

Le coût des prestations médicales par personne a été actualisé pour tenir compte de l'évolution des prestations et affiliations pendant la période 2016-2018, qui ont été communiquées par les tiers administrateurs aux fins de l'évaluation actuarielle de 2019.

Le montant estimatif des versements des participants au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a été déduit du montant net des engagements en

appliquant les ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale, à savoir :

(En pourcentage)

Régime	Par retraité	Par entité
Plans proposés aux États-Unis	33,00	67,00
Régime d'assurance maladie pour le reste du monde	50,00	50,00
Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement	25,00	75,00

Les hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité sont en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Les projections en matière de mortalité utilisées aux fins de l'estimation des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès sont tirées des tables de mortalité de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le taux d'affiliation au régime, les probabilités de mariage à la retraite et la différence d'âge entre les époux ont été évalués sur la base des tendances observées auparavant.

Résultats de l'évaluation actuarielle de 2019

Le montant des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme a évolué de la manière suivante en 2019 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service (montant net)	Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)	Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	2019	2018
Au 31 décembre 2018	332 798	27 382	443	360 623	389 818
Coût des services rendus au cours de la période	13 513	1 699	38	15 250	16 479
Intérêts nets	15 300	1 101	2	16 403	14 937
Prestations versées	(3 285)	(1 706)	(21)	(5 012)	(5 209)
Gains/(pertes) actuariels résultant des :					
Modifications des hypothèses financières	(36 169)	2 712	66	(33 391)	(52 085)
Modifications des hypothèses financières	(163)	(117)	3	(277)	(13)
Ajustements liés à l'expérience	(14 551)	2 689	(32)	(11 894)	(3 304)
Au 31 décembre 2019	307 443	33 760	499	341 702	360 623

Le coût des services rendus au cours de la période relatif à l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement représente l'accroissement des engagements dus au titre des droits à prestations acquis par le personnel du fait des services qu'il a fournis pendant la période considérée. Celui relatif aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès tient compte du

passif additionnel constitué pour l'exercice considéré du fait du versement d'indemnités et des modifications apportées au régime d'indemnisation.

Le montant des intérêts nets tient compte de l'accroissement du passif résultant du fait que l'on s'est rapproché de la date de règlement des prestations. Il est déterminé en multipliant le passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation, tel que déterminés au début de la période considérée, en tenant compte de tout changement résultant du versement des cotisations et des prestations. Le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sont comptabilisés en excédent ou en déficit pour l'année.

Les prestations versées recouvrent les primes d'assurance payées par le FNUAP (part de l'employeur) et les prestations liées au rapatriement et les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès versées au cours de l'année. Elles sont comptabilisées en réduction du passif. Les écarts entre les prestations effectivement versées et les estimations actuarielles sont considérés comme une réévaluation du passif net au titre des prestations définies résultant des ajustements liés à l'expérience et comptabilisés dans l'actif net.

Selon les estimations actuarielles, les prestations à verser par le FNUAP au cours du prochain exercice s'élèveront à 3,7 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 3,9 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement et 0,02 million de dollars pour les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès.

Les gains et pertes actuariels correspondent aux variations de la valeur actualisée du montant des engagements au titre des prestations définies dues aux ajustements liés à l'expérience (écart entre les projections établies en fonction des hypothèses actuarielles et les faits constatés) et à d'éventuels changements intervenus dans les hypothèses financières et démographiques.

Les gains et pertes actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en actif net. En 2019, un gain actuariel a été comptabilisé en raison principalement de l'utilisation de données actualisées sur le coût des prestations médicales par personne, qui était nettement inférieur aux prévisions ; il était en partie compensé par une perte due à la diminution du taux d'actualisation utilisé. Les variations des gains et pertes actuariels cumulés se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service (montant net)</i>	<i>Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2018	82 283	10 211	92 494
Période considérée	(50 883)	5 284	(45 599)
Au 31 décembre 2019	31 400	15 495	46 895

Les gains et pertes actuariels sur les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès sont constatés en excédent ou en déficit pour l'année. La perte actuarielle comptabilisée en 2019 tient principalement à la diminution du taux d'actualisation utilisé.

La valeur actualisée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à la date de clôture, tant pour le montant brut que pour le montant net des versements des participants, se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Montant brut des engagements	472 901	523 162
À déduire : versements des participants	(165 458)	(190 364)
Montant net des engagements	307 443	332 798

La durée moyenne pondérée des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2019 était de 23 ans pour l'assurance maladie après la cessation de service, de 8 ans pour les prestations liées au rapatriement et de 16 ans pour les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès (contre 21 ans, 9 ans et 17 ans respectivement en 2018).

Analyse de sensibilité

L'évaluation des prestations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme est soumise aux variations dans les hypothèses principales telles que le taux d'actualisation et le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé. Le tableau ci-dessous montre l'incidence qu'une variation de 0,50 % du taux d'actualisation ou du taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé aurait sur le montant net du passif au titre des prestations définies et sur le coût annuel combiné des services rendus et du coût financier net (toutes les autres hypothèses restant stables).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service		Prestations liées au rapatriement (fonctionnaires en activité)	Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès
	Passif à la date de clôture	Somme du coût des services rendus et du coût financier net		
Taux équivalent unique d'actualisation				
Hausse de 0,50 %	(31 733)		(1 181)	(26)
Baisse de 0,50 %	36 879		1 265	39
Taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé				
Hausse de 0,50 %	35 601	3 627		
Baisse de 0,50 %	(30 994)	(3 089)		
Coefficient d'ajustement au coût de la vie				
Hausse de 0,50 %				23
Baisse de 0,50 %				(23)

Financement des engagements au titre des avantages du personnel

Le financement des engagements au titre des avantages du personnel en 2019 s'est chiffré à 49,1 millions de dollars (contre 13,5 millions de dollars en 2018), correspondant :

a) à un gain net sur investissements de 39,5 millions de dollars au titre du portefeuille de placement de l'assurance maladie après la cessation de service (contre

une perte de 10,0 millions de dollars en 2018). On trouvera des renseignements plus détaillés sur ces placements dans les notes 4 et 25 ;

b) aux charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (déduction faite des primes), des prestations liées au rapatriement, des congés annuels et des congés dans les foyers d'un montant de 9,6 millions de dollars (contre 8,5 millions de dollars en 2018).

Au 31 décembre 2019, la part non financée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres engagements au titre des avantages du personnel s'élevait à 64,3 millions de dollars (contre 130,4 millions en 2018) répartis comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Avantages du personnel</i>	<i>Engagements cumulés</i>	<i>Montant financé</i>	<i>Montant non financé</i>
Assurance maladie après la cessation de service	307 443	264 554	42 889
Prestations liées au rapatriement	34 335	13 426	20 909
Congés annuels	25 284	25 284	–
Congés dans les foyers	2 731	2 731	–
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	499	(39)	538
Total	370 292	305 956	64 336

Les variations du passif actuariel sont résumées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>Augmentation/ (diminution) du passif</i>	<i>Augmentation/ (diminution) nette du financement</i>	<i>31 décembre 2019</i>
	<i>Montant non financé</i>			<i>Montant non financé</i>
Assurance maladie après la cessation de service	110 729	(25 355)	42 485	42 889
Prestations liées au rapatriement	19 204	6 459	4 754	20 909
Congés annuels	–	1 897	1 897	–
Congés dans les foyers	–	(26)	(26)	–
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	462	56	(20)	538
Total	130 395	(16 969)	49 090	64 336

Prestations de retraite

Le FNUAP est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FNUAP, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le FNUAP a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

Le FNUAP est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2017, et celle devant être arrêtée au 31 décembre 2019 n'était pas encore terminée au moment de l'établissement des présents états financiers. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2018, la Caisse a utilisé au 31 décembre 2018 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2017.

L'utilisation des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 % (contre 101,4 % en 2016).

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement des présents états financiers, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 était invoqué en raison d'un déficit actuariel, survenu au cours de l'opération ou résultant de la liquidation du régime de pensions de la Caisse, la part que chaque organisation affiliée doit verser pour combler ce déficit serait calculée au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2016, 2017 et 2018) s'élevait à 7 131,56 millions de dollars, dont 98,1 millions de dollars (1,4 %) provenait du FNUAP.

Les cotisations que le FNUAP a versées à la Caisse en 2019 se sont élevées à 37,0 millions de dollars (contre 33,8 millions de dollars en 2018). Selon les estimations, les cotisations à verser en 2020 ne devraient pas différer sensiblement de ces montants.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 13

Autres passifs courants et non courants et produits comptabilisés d'avance

Les autres passifs courants et non courants et les produits comptabilisés d'avance à la date de clôture se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Passifs courants		
Autres passifs courants	1 127	1 211
Produits comptabilisés d'avance	4 215	8 462
Passifs dérivés	60	158
Total des passifs courants	5 402	9 831
Passifs non courants		
Autres passifs non courants	13 106	14 124
Produits comptabilisés d'avance	3 845	4 004
Total des passifs non courants	16 951	18 128
Total des autres passifs et des produits comptabilisés d'avance	22 353	27 959

Les autres passifs non courants comprennent des prêts provisoires d'un montant de 13,1 millions de dollars accordés par un donateur pour l'approvisionnement en produits de santé procréative en attendant la réception des contributions affectées à cette fin. Sont comptabilisées d'avance la valeur non amortie des droits d'usage cédés sans contrepartie (assimilables à des contrats de location-financement) (4,0 millions de dollars) et les contributions au titre des ressources ordinaires et autres ressources qui ont été reçues d'avance (4,1 millions de dollars).

Note 14**Ressources non préaffectées – variation des réserves et des soldes des fonds**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds non réservés à des fins particulières</i>		<i>Fonds réservés à des fins particulières</i>					<i>Réserves</i>			2019	2018	
	<i>Solde disponible pour les programmes</i>	<i>Fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel</i>	<i>Services d'achat</i>	<i>Recouvrement excédentaire des coûts</i>	<i>Examen complet des ressources</i>	<i>Fonds pour la continuité des programmes</i>	<i>Fonds de dotation privé</i>	<i>Total des soldes des fonds</i>	<i>Réserve opérationnelle</i>	<i>Réserve destinée aux interventions humanitaires</i>	<i>Réserve au titre des bureaux et logements hors siège</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>	<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>
	[Note 14 a)]	[Note 14 b)]	[Note 14 c)]	[Note 14 d)]	[Note 14 e)]	[Note 14 f)]	[Note 14 g)]		[Note 14 h)]	[Note 14 i)]	[Note 14 j)]		
Solde au 1^{er} janvier	90 908	(130 395)	7 153	8 111	1 575	5 000	36 449	18 801	75 476	7 500	5 000	106 777	29 080
Excédent/(déficit) net des produits par rapport aux charges	55 216	(7 473)	–	–	(906)	–	354	47 191	–	–	(1 625)	45 566	39 723
Allocation des ressources et transferts													
Réserve opérationnelle	1 251	–	–	–	–	–	–	1 251	(1 251)	–	–	–	–
Réserve destinée aux interventions humanitaires	2 000	–	–	–	–	–	–	2 000	–	(2 000)	–	–	–
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	(1 625)	–	–	–	–	–	–	(1 625)	–	–	1 625	–	–
Autres transferts	(10 134)	–	1 805	10 587	–	–	–	2 258	–	–	–	2 258	3 462
Ajustements apportés aux soldes des ressources													
Juste valeur des placements comptabilisés dans l'actif net : gains/(pertes)	–	27 933	–	–	–	–	–	27 933	–	–	–	27 933	(20 804)
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	–	45 599	–	–	–	–	–	45 599	–	–	–	45 599	55 316
Solde au 31 décembre	137 616	(64 336)	8 958	18 698	669	5 000	36 803	143 408	74 225	5 500	5 000	228 133	106 777
Total net		73 280						70 128			84 725		

Fonds non réservés à des fins particulières

Les ressources ordinaires non réservées à des fins particulières sont constituées du solde disponible pour les programmes ainsi que du fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel.

a) Solde disponible pour les programmes

Le solde disponible pour les programmes tient compte des ressources ordinaires disponibles pour le financement des programmes de pays, du budget institutionnel, des interventions mondiales et régionales, du fonds de secours et d'autres activités de programme, conformément aux modèles d'allocation et de répartition des ressources du FNUAP.

Au 31 décembre 2019, ce solde s'élevait à 137,6 millions de dollars, dont 105,8 millions étaient disponibles pour le financement des programmes en 2020, après ajustements pour prendre en considération les fonds nécessaires pour couvrir les futures dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, la passation en charges des soldes relatifs aux stocks et des avances non soldées versées au titre de l'approche sectorielle ainsi que d'autres montants soumis à restrictions internes.

Le Conseil d'administration a approuvé le financement du fonds de secours afin que les bureaux extérieurs du FNUAP bénéficient d'un premier financement leur permettant de lancer rapidement des activités humanitaires, en attendant que les autres ressources soient disponibles. En 2019, un montant de 7,0 millions de dollars a été affecté à ce fonds sur les ressources ordinaires (dont 2,0 millions de dollars transférés de la réserve destinée aux interventions humanitaires), soit 0,5 million de dollars de moins qu'en 2018. Sur ce montant, 6,3 millions de dollars ont été dépensés en 2019 (contre 6,6 millions de dollars en 2018).

b) Fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages du personnel

Ce fonds tient compte de la part non financée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres avantages du personnel au 31 décembre 2019 (voir note 12).

Fonds réservés à des fins particulières

Les fonds réservés à des fins particulières correspondent à des ressources ordinaires préaffectées en interne par la direction et ne sont donc pas disponibles pour le financement des programmes. Ils couvrent les éléments suivants :

c) Fonds destiné aux services d'achat

Le fonds destiné aux services d'achat consiste en l'excédent constitué pour couvrir le coût des activités de passation de marchés entreprises par le Service des achats du FNUAP au nom des bureaux extérieurs, des services du siège et de clients tiers. Il a été constitué par la direction afin de garantir le financement adéquat des futures activités de passation de marchés.

d) Recouvrement excédentaire des coûts

Les montants correspondants à un recouvrement des coûts excédentaire par rapport aux montants inscrits au budget sont versés dans un fonds distinct, que la direction du FNUAP utilise pour financer, entre autres, les types de coûts associés à l'exécution des projets. En 2019, ils s'élevaient à 12,7 millions de dollars, dont 2,1 millions de dollars ont été transférés au solde disponible pour les programmes.

e) Examen complet des ressources

Le fonds constitué aux fins de l'examen complet des ressources a été créé en 2017 afin de poursuivre la mise en œuvre de l'initiative de gestion du changement lancée par la direction du FNUAP pour optimiser l'alignement entre le plan stratégique, l'allocation des ressources et les structures organisationnelles. Sa création s'inscrit dans le droit fil d'une disposition approuvée par le Conseil d'administration (voir DP/2017/2, décision 2016/10) lors de l'examen à mi-parcours du budget intégré (voir DP/FPA/2016/3). En 2019, les charges afférentes aux activités menées au titre de l'examen complet des ressources s'élevaient à 0,9 million de dollars, faisant passer le solde du fonds à 0,7 million de dollars au 31 décembre 2019.

f) Fonds pour la continuité des programmes

En 2018, le FNUAP a alloué 5,0 millions de dollars à un nouveau fonds destiné à préfinancer les activités relatives aux programmes de développement, avant réception des fonds que les donateurs se sont engagés à lui verser dans les accords de cofinancement qu'ils ont signés à cet effet. Il s'agit d'un fonds renouvelable, qui est reconstitué dès la réception des financements annoncés par les donateurs.

g) Fonds de dotation privé

Ce fonds a été créé par une fiducie testamentaire établie par feu Forrest E. Mars. Le solde de 36,8 millions de dollars représente le capital (33,7 millions de dollars) majoré des intérêts créditeurs cumulés (9,4 millions de dollars) et minoré des charges admissibles cumulées depuis la création du fonds (6,3 millions de dollars). En vertu de la convention de fiducie, le FNUAP est tenu de rembourser au prorata au fiduciaire ou à ses héritiers toute somme qui pourrait être due en cas de créance valide sur la succession.

Réserves

Les réserves ci-après ont été créées conformément au Règlement financier du FNUAP ou en application de décisions du Conseil d'administration :

h) Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle sert à couvrir les déficits temporaires et à assurer la continuité de l'exécution des programmes en cas de mouvement à la baisse ou d'insuffisance des ressources, d'irrégularité des flux de trésorerie, d'augmentation imprévue des coûts effectifs et d'autres imprévus. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP, son montant est fixé à 20 % du produit des contributions au titre des ressources non préaffectées pour l'année (hors contribution des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs et ajusté des gains ou pertes de change sur les contributions à recevoir).

En 2019, le montant de la réserve a été réduit de 1,3 million de dollars, afin de le faire correspondre à 20 % du produit provenant des contributions au titre des ressources ordinaires pour cette année.

i) Réserve destinée aux interventions humanitaires

La réserve destinée aux interventions humanitaires a été créée par le Conseil d'administration afin de préfinancer les activités relatives aux programmes, avant réception des fonds que les donateurs se sont engagés à lui verser dans les accords qu'ils ont signés à cet effet. En 2019, le FNUAP a transféré 2,0 millions de dollars de cette réserve aux fonds de secours, faisant passer le niveau de la réserve à 5,5 millions de dollars au 31 décembre 2019.

j) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Cette réserve a été créée par le Conseil d'administration afin de financer la part revenant au FNUAP dans les dépenses engagées pour la construction de locaux communs. En 2019, pour couvrir les charges engagées à ce titre, un montant de 1,6 million de dollars a été prélevé sur la réserve, qui a ensuite été reconstituée du même montant afin d'être ramenée à son niveau initial, soit 5,0 millions de dollars.

Note 15**Produits provenant des contributions**

La répartition des produits provenant des contributions est détaillée dans le tableau suivant :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Contributions non préaffectées (relevant des ressources de base)	373 465	378 800
Total partiel	373 465	378 800
Contributions préaffectées :		
Aux activités cofinancées	938 148	824 413
Au programme des administrateurs auxiliaires	6 206	4 458
Contributions en nature	(613)	379
À déduire : remboursements à des donateurs	(7 863)	(4 993)
À déduire : dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)	(5 598)	-
Total partiel	930 280	824 257
Total	1 303 745	1 203 057

La répartition entre contributions préaffectées et contributions non préaffectées par donateur est présentée en détail dans les tableaux A et B, respectivement. Le montant des contributions préaffectées indiqué dans la présente note ne comprend pas les frais de recouvrement des coûts, d'un montant de 52,9 millions de dollars (contre 47,5 millions de dollars en 2018), qui sont présentés dans la note 16, au titre des commissions pour services d'appui.

Les « contributions en nature » représentent la valeur des biens qui ont été reçus par le FNUAP et utilisés pour les activités relatives aux programmes. Ce montant est négatif pour la période considérée en raison de la reprise de produits comptabilisés au cours d'années antérieures, sur la base d'un commun accord entre le FNUAP et le donateur.

Note 16
Produits divers

Les produits divers se répartissent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Frais de recouvrement des coûts et commissions pour services d'appui	52 287	47 251	3 044	3 193	55 331	50 444
Produits des placements	29 554	24 299	4 267	2 707	33 821	27 006
Gains/(pertes) de change – contributions à recevoir ^a	(2 055)	–	2 536	–	481	–
Gains de change – autres ^a	3 487	–	1 589	–	5 076	–
Locaux occupés en vertu de droits d'usage cédés sans contrepartie	6 056	5 789	–	–	6 056	5 789
Produits de la vente des stocks du FNUAP	–	–	2 742	2 660	2 742	2 660
Produits accessoires	1 111	1 156	841	208	1 952	1 364
Total	90 440	78 495	15 019	8 768	105 459	87 263

^a En 2019, le FNUAP a enregistré des gains de change au titre des contributions à recevoir et d'autres actifs et passifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, contrairement à 2018, où il avait subi des pertes de change, comptabilisées dans la note 18 en tant que charges diverses.

Les frais de recouvrement des coûts et les commissions pour services d'appui comprennent les frais indirects de recouvrement des coûts afférents aux décaissements financés au moyen de ressources préaffectées, les honoraires perçus par le FNUAP pour exercer des fonctions d'agent d'administration et les frais de gestion perçus pour effectuer des services d'achat.

Le produit des placements se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Intérêts créditeurs	20 179	14 788	4 267	2 707	24 446	17 495
Dividendes perçus	2 397	2 072	–	–	2 397	2 072
Plus-value réalisée sur la vente de placements	6 978	7 439	–	–	6 978	7 439
Total	29 554	24 299	4 267	2 707	33 821	27 006

En 2019, le montant des produits et des charges au titre des accords de cession de droits d'usage sans contrepartie s'est élevé à 6,1 millions de dollars (contre 5,8 millions de dollars en 2018). Il correspond à la valeur locative annuelle de locaux comparables (dans le cadre d'un bail d'exploitation similaire) ou à la dotation aux amortissements annuelle (dans le cadre d'un contrat de location-financement similaire).

Note 17

Charges par agent de réalisation

Le montant total des charges présenté dans l'état des résultats financiers peut être ventilé, comme indiqué ci-après, par agent de réalisation :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Agents de réalisation :	354 605	315 051
Gouvernements	99 721	106 869
Organisations non gouvernementales	248 539	202 615
Entités des Nations Unies	6 345	5 567
FNUAP	775 598	770 969
Total	1 130 203	1 086 020

En 2019, 37,3 % des activités relatives aux programmes ont été réalisées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales (35,5 % en 2018). Le montant total des charges afférentes aux activités relatives aux programmes est indiqué dans le tableau D.

Le montant des charges engagées par les partenaires de réalisation du FNUAP peut être ventilé, comme indiqué ci-après, par catégorie :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Dépenses de personnel	(9)	–
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	15 772	12 502
Formation et perfectionnement des partenaires	107 684	93 170
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	72 965	67 730
Services contractuels et spécialisés	139 743	117 890
Charges financières	324	285
Voyages	18 100	20 458
Charges diverses	26	3 016
Total	354 605	315 051

Note 18

Charges par catégorie

Le montant total des charges présenté dans l'état des résultats financiers peut être ventilé, comme indiqué ci-après, par catégorie :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Dépenses de personnel		
Traitements	176 637	167 394
Cotisations de retraite	36 987	33 841
Autres charges afférentes aux avantages du personnel	90 052	88 811
Total partiel	303 676	290 046
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes		
Produits de santé procréative	146 326	128 324
Autres fournitures liées aux programmes	28 361	31 611
Total partiel	174 687	159 935
Formation et perfectionnement des partenaires	127 436	112 413
Total partiel	127 436	112 413
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement		
Fournitures et accessoires	22 504	27 892
Loyer, réparations et entretien	51 309	47 844
Impression, publications et médias	28 871	27 678
Transport et distribution	40 414	34 112
Autres frais de fonctionnement	53 446	48 608
Total partiel	196 544	186 134
Services contractuels et spécialisés		
Services contractuels et spécialisés assurés par des vacataires	185 551	171 785
Services contractuels et spécialisés assurés par des sociétés	56 563	49 483
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	5 505	3 658
Total partiel	247 619	224 926
Charges financières (frais bancaires principalement)	1 028	1 000
Total partiel	1 028	1 000
Voyages	64 670	63 439
Total partiel	64 670	63 439
Amortissement		
Amortissement d'immobilisations corporelles	6 698	6 944
Amortissement d'immobilisations incorporelles	203	265
Total partiel	6 901	7 209
Dépréciation et reprise de pertes pour dépréciation		
Dépréciation	796	68
Total partiel	796	68

	2019	2018
Charges diverses		
Locaux occupés en vertu de droits d'usage cédés sans contrepartie	5 875	5 608
Transferts et moins-values découlant de la cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles	601	1 787
Pertes de change – contributions à recevoir ^a	–	20 877
Pertes de change – autres ^a	–	12 695
Créances douteuses et comptabilisation en pertes	369	(171)
Autres	1	54
Total partiel	6 846	40 850
Total	1 130 203	1 086 020

^a En 2019, le FNUAP a enregistré des gains de change au titre des contributions à recevoir et d'autres actifs et passifs, qui sont présentés dans la note 16 en tant que produits divers.

Note 19

Charges afférentes aux activités relatives aux programmes et au budget institutionnel par région et par pays ou territoire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Budget institutionnel	2019	2018
Afrique de l'Est et Afrique australe					
Activités par pays ou territoire					
Afrique du Sud	1 306	1 003	587	2 896	2 746
Angola	2 065	591	893	3 549	3 712
Botswana	530	420	202	1 152	1 321
Burundi	1 622	3 153	731	5 506	5 464
Comores	697	212	125	1 034	852
Érythrée	769	222	673	1 664	2 013
Eswatini	638	400	353	1 391	1 518
Éthiopie	4 194	14 585	915	19 694	16 267
Kenya	3 255	5 640	973	9 868	9 033
Lesotho	731	708	440	1 879	1 508
Madagascar	3 462	1 600	748	5 810	6 020
Malawi	1 930	11 840	816	14 586	11 626
Maurice	120	47	–	167	102
Mozambique	3 189	20 288	979	24 456	27 086
Namibie	691	475	480	1 646	1 533
Ouganda	3 236	11 952	962	16 150	13 736
République démocratique du Congo	5 720	25 020	1 061	31 801	21 892
République-Unie de Tanzanie	3 217	9 302	876	13 395	14 277
Rwanda	1 267	958	648	2 873	3 656

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Budget institutionnel	2019	2018
Seychelles	53	–	–	53	–
Soudan du Sud	2 514	17 403	1 753	21 670	23 257
Zambie	1 897	6 185	662	8 744	9 982
Zimbabwe	1 777	12 692	1 028	15 497	17 089
Total partiel	44 880	144 696	15 905	205 481	194 690
Activités régionales	2 799	5 014	3 939	11 752	10 263
Total	47 679	149 710	19 844	217 233	204 953
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale					
Activités par pays ou territoire					
Bénin	1 581	3 719	674	5 974	5 686
Burkina Faso	2 252	12 248	881	15 381	7 976
Cabo Verde	523	–	409	932	1 007
Cameroun	3 050	8 477	833	12 360	8 787
Congo	1 009	1 759	703	3 471	2 540
Côte d'Ivoire	2 598	3 635	986	7 219	7 191
Gabon	449	72	599	1 120	1 190
Gambie	838	2 148	289	3 275	1 544
Ghana	2 272	4 473	909	7 654	4 840
Guinée	2 441	3 730	1 204	7 375	7 345
Guinée-Bissau	860	873	620	2 353	1 679
Guinée équatoriale	906	2 107	646	3 659	2 511
Libéria	1 254	5 168	879	7 301	7 235
Mali	2 361	5 685	997	9 043	10 552
Mauritanie	1 055	639	585	2 279	2 243
Niger	2 862	7 847	769	11 478	13 997
Nigéria	5 850	18 344	656	24 850	20 833
République centrafricaine	1 401	2 592	1 019	5 012	5 133
Sao Tomé-et-Principe	395	198	209	802	993
Sénégal	2 013	7 271	500	9 784	6 275
Sierra Leone	1 490	7 201	711	9 402	21 067
Tchad	2 615	3 106	702	6 423	8 419
Togo	1 504	1 115	711	3 330	3 337
Total partiel	41 579	102 407	16 491	160 477	152 380
Activités régionales	4 004	5 822	3 027	12 853	12 825
Total	45 583	108 229	19 518	173 330	165 205
États arabes					
Activités par pays ou territoire					
Algérie	384	127	205	716	837
Djibouti	608	516	247	1 371	1 023

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Budget institutionnel	2019	2018
Égypte	1 335	9 610	392	11 337	7 314
État de Palestine	1 140	4 506	877	6 523	4 891
Iraq	1 435	18 122	1 192	20 749	38 106
Jordanie	771	11 426	180	12 377	13 911
Liban	492	3 109	461	4 062	5 730
Libye	1 615	2 035	723	4 373	4 141
Maroc	944	843	481	2 268	1 719
Oman	112	1 089	251	1 452	1 221
République arabe syrienne	1 454	32 422	1 127	35 003	35 754
Somalie	2 224	22 430	1 013	25 667	21 191
Soudan	3 284	8 840	1 105	13 229	11 174
Tunisie	513	535	76	1 124	1 258
Yémen	2 901	58 762	1 391	63 054	26 425
Total partiel	19 212	174 372	9 721	203 305	174 695
Activités régionales	3 139	2 535	2 667	8 341	8 332
Total	22 351	176 907	12 388	211 646	183 027

Asie et Pacifique**Activités par pays ou territoire**

Afghanistan	3 519	8 804	1 413	13 736	14 997
Bangladesh	4 437	28 823	969	34 229	28 760
Bhoutan	541	10	65	616	618
Cambodge	1 570	114	708	2 392	2 376
Chine	1 570	437	1 059	3 066	2 815
Îles du Pacifique (multipays) ^a	2 653	5 216	998	8 867	7 744
Inde	4 658	2 321	591	7 570	7 589
Indonésie	2 799	5 067	564	8 430	6 946
Iran (République islamique d')	794	326	693	1 813	1 842
Malaisie	559	–	–	559	706
Maldives	337	22	64	423	420
Mongolie	666	3 279	499	4 444	2 603
Myanmar	3 322	8 421	837	12 580	13 320
Népal	2 305	5 231	804	8 340	7 906
Pakistan	4 370	5 049	999	10 418	11 183
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 414	2 487	1 016	4 917	4 417
Philippines	2 820	1 623	793	5 236	5 105
République démocratique populaire lao	1 114	1 130	750	2 994	3 708
République populaire démocratique de Corée	821	565	562	1 948	1 554
Sri Lanka	689	652	353	1 694	1 403
Thaïlande	782	18	392	1 192	1 073
Timor-Leste	1 207	446	673	2 326	2 415

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Budget institutionnel	2019	2018
Viet Nam	2 080	765	784	3 629	3 320
Total partiel	45 027	80 806	15 586	141 419	132 820
Activités régionales	4 797	2 570	4 167	11 534	10 666
Total	49 824	83 376	19 753	152 953	143 486
Amérique latine et Caraïbes					
Activités par pays ou territoire					
Argentine	259	442	–	701	148
Bolivie (État plurinational de)	973	3 041	635	4 649	5 176
Brésil	1 479	1 553	720	3 752	3 093
Caraïbes (multipays) ^b	2 030	335	901	3 266	3 234
Chili	148	3	–	151	168
Colombie	1 042	1 587	494	3 123	2 162
Costa Rica	633	100	144	877	569
Cuba	400	256	348	1 004	1 241
Équateur	975	576	503	2 054	1 493
El Salvador	825	1 157	499	2 481	2 098
Guatemala	1 365	6 873	569	8 807	36 867
Haïti	2 244	6 370	1 187	9 801	13 541
Honduras	896	4 329	644	5 869	5 547
Mexique	1 241	2 378	576	4 195	3 121
Nicaragua	850	247	503	1 600	1 332
Panama	532	245	156	933	601
Paraguay	727	793	276	1 796	1 163
Pérou	1 054	1 076	612	2 742	2 073
République dominicaine	691	322	242	1 255	1 257
Uruguay	655	548	419	1 622	2 065
Venezuela (République bolivarienne du)	577	1 743	230	2 550	918
Total partiel	19 596	33 974	9 658	63 228	87 867
Activités régionales	3 996	1 292	3 045	8 333	7 950
Total	23 592	35 266	12 703	71 561	95 817
Europe de l'Est et Asie centrale					
Activités par pays ou territoire					
Albanie	615	442	168	1 225	1 133
Arménie	605	139	153	897	784
Azerbaïdjan	675	125	170	970	813
Bélarus	412	319	120	851	903
Bosnie-Herzégovine	789	431	258	1 478	1 362
Géorgie	620	502	177	1 299	1 435
Kazakhstan	616	302	460	1 378	1 324

	Activités relatives aux programmes			Total	
	Contributions non préaffectées	Contributions préaffectées	Budget institutionnel	2019	2018
Kosovo	599	56	141	796	725
Kirghizistan	735	1 482	143	2 360	1 702
Macédoine du Nord	330	48	104	482	605
République de Moldova	630	984	381	1 995	1 336
Serbie	406	84	129	619	608
Tadjikistan	923	583	77	1 583	1 188
Turquie	1 052	25 456	579	27 087	23 966
Turkménistan	525	157	187	869	844
Ukraine	799	3 781	550	5 130	4 327
Ouzbékistan	875	149	478	1 502	1 448
Total partiel	11 206	35 040	4 275	50 521	44 503
Activités régionales	3 188	953	2 615	6 756	6 892
Total	14 394	35 993	6 890	57 277	51 395
Programme mondial et autres activités menées à partir du siège	19 263	121 632	75 492	216 387	190 976
Total	222 686	711 113	166 588	1 100 387	1 034 859

^a Le programme multipays des Îles du Pacifique met en œuvre des activités relatives aux programmes dans les pays et territoires suivants : États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Samoa, Tokélaou, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

^b Le programme multipays des Caraïbes anglophones et néerlandophones met en œuvre des activités relatives aux programmes dans les pays et territoires suivants : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises [Aruba, Curaçao et Saint-Martin (partie néerlandaise)], Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Dominique, Grenade, Guyana, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago.

Le tableau D donne la répartition par catégorie des charges afférentes aux programmes financées au moyen des ressources non préaffectées et préaffectées susmentionnées.

Note 20

Provisions, actifs éventuels et passifs éventuels

Au 31 décembre 2019, le FNUAP n'avait aucune provision d'un montant significatif.

Le montant des actifs éventuels correspondant à tous les accords conclus avec des donateurs qui étaient en vigueur au 31 décembre 2019 mais ne satisfaisaient pas aux critères de comptabilisation des produits s'élevait à 411,1 millions de dollars (contre 269,1 millions de dollars en 2018), dont 130,1 millions portaient sur des ressources préaffectées (contre 172,7 millions de dollars en 2018). Ces contributions seront inscrites dans les comptes des périodes au cours desquelles il sera satisfait aux critères de comptabilisation des produits.

Au 31 décembre 2019, le FNUAP n'avait qu'un nombre limité de passifs éventuels qui correspondaient à des contentieux juridiques ou administratifs en cours. Toujours au 31 décembre 2019, le montant total des décaissements potentiels à ce titre était estimé à 3,0 millions de dollars (0,7 million de dollars en 2018). L'issue de ces

litiges, et par conséquent, l'obligation de procéder à ces décaissements, ainsi que la date à laquelle ils pourraient être dus, étant incertaines, aucun élément de passif ou provision n'a été constaté à ce titre à la date de clôture. Le FNUAP ne s'attend pas à ce que l'issue finale de l'un quelconque des litiges auxquels il est partie ait une incidence négative notable sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

Note 21

Information concernant les parties liées

Les opérations concernant les principaux dirigeants du FNUAP se présentent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Principaux dirigeants</i>					
	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Autres prestations</i>	<i>Pensions et assurance maladie</i>	<i>Montant total de la rémunération</i>
2019	23	4 816	981	1 031	6 828
2018	24	4 782	1 575	923	7 280

Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend le montant des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition et la cotisation de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie.

Les principaux dirigeants sont affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires, à des avantages postérieurs à l'emploi. Au 31 décembre 2019, la valeur actuelle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement des principaux dirigeants se chiffrait, selon les estimations, à 7,6 millions de dollars (contre 9,7 millions de dollars en 2018).

Conformément au Règlement du personnel de l'ONU, les principaux dirigeants ou leurs proches n'ont pas bénéficié de prêts ou d'avances auxquels les autres fonctionnaires ne pouvaient pas prétendre.

Note 22

Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture du FNUAP est le 31 décembre 2019. À la date de la signature des états financiers par la Directrice exécutive du FNUAP, le 30 avril 2020, la pandémie de COVID-19 était considérée comme un événement majeur en cours depuis la date de clôture. Si ses conséquences financières ne peuvent être mesurées ou évaluées de manière fiable, la forte instabilité des marchés financiers et des taux de change des monnaies dans lesquelles sont versées les principales contributions, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et l'évolution des priorités des donateurs en matière de développement et d'aide humanitaire pourraient avoir une incidence considérable sur les produits futurs du FNUAP et sur la valeur de ses actifs et passifs financiers.

Le FNUAP poursuit sa gestion active des risques auxquels il est exposé et n'a aucune raison de croire qu'il ne pourrait être en mesure de poursuivre son activité.

Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

Note 23

Présentation de l'information budgétaire et comparaison entre les montants effectifs calculés sur une base comparable à celle du budget et les montants effectifs inscrits dans les états financiers

L'état V permet de comparer le budget initial, le budget définitif et le montant effectif des charges engagées en 2019, présentés suivant des conventions comptables comparables à celles régissant l'élaboration du budget. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif résultent d'éléments dont la direction a pris connaissance au cours de l'année, tels que les projections définitives des contributions à recevoir au titre des ressources ordinaires et le montant des soldes des fonds de l'année antérieure pouvant être redistribués. Les écarts entre le budget définitif et l'utilisation des crédits budgétaires sont dus à la sous-utilisation de ressources allouées en interne.

On trouvera ci-après le rapprochement entre le montant des charges effectives pour l'année 2019 présenté dans l'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019) et celui qui est présenté dans l'état IV (État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019). Les écarts sont essentiellement dus aux différences dans la méthode de calcul, d'une part, et dans les entités prises en compte, de l'autre. Les différences dans la méthode de calcul correspondent à des variations entre les conventions comptables utilisées pour établir le budget et pour présenter l'information financière. Les différences concernant les entités prises en compte correspondent à l'augmentation/(la diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se rapportant aux activités qui ne relèvent pas du budget approuvé.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités d'investissement</i>	<i>Activités de financement</i>	<i>Total</i>
Total des charges effectives sur une base comparable à celle régissant l'élaboration du budget (état V)	(385 799)	(4 479)	–	(390 278)
Différences liées à la méthode de calcul	3 417	218	–	3 635
Différences relatives aux entités prises en compte	615 367	(190 135)	–	425 232
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (état IV)	232 985	(194 396)	–	38 589

On trouvera ci-après le rapprochement entre l'excédent ou le déficit effectif calculé selon des conventions comptables comparables à celles régissant l'élaboration du budget (comptabilité de caisse modifiée) et selon les conventions applicables aux états financiers (comptabilité d'exercice intégrale). En ce qui concerne les produits, le budget est établi à partir de projections des contributions, d'estimations des ressources inutilisées reportées de l'année antérieure et de la part de la réserve opérationnelle débloquée ou constituée pendant l'année considérée, tandis que les produits sont comptabilisés dans les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. S'agissant des charges, la différence tient principalement au traitement des immobilisations corporelles et des stocks.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Excédent net effectif calculé sur une base comparable à celle régissant l'élaboration du budget (état V)	11 930
Écart entre le montant total des produits selon la comptabilité d'exercice et le montant définitif des crédits budgétaires alloués	27 238
Écart entre les charges calculées aux fins du budget et celles calculées selon la comptabilité d'exercice	1 005
Excédent net effectif calculé selon les conventions applicables aux états financiers pour les activités relevant du champ d'application du budget	40 173

Note 24

Information sectorielle

L'information sectorielle concerne les principales activités et sources de financement du FNUAP. Celui-ci présente une information financière distincte pour deux grands secteurs : les ressources non préaffectées et les ressources préaffectées.

a) Information sectorielle présentée dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2019

Le FNUAP considère la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements comme des « actifs communs » aux secteurs. Il considère également certaines dettes (à savoir les comptes interfonds) et les engagements au titre des avantages du personnel comme des « passifs communs » aux secteurs. Les produits et les charges afférents à ces éléments communs sont attribués au secteur concerné dans le cours normal des opérations, conformément aux normes IPSAS. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements ont été attribués en fonction des soldes respectifs des secteurs, tandis que les dettes et les engagements au titre des avantages du personnel l'ont été au prorata du nombre respectif de postes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 910	51 248	125 571	99 629	189 481	150 877
Placements arrivant à échéance à moins d'un an	225 515	148 099	443 102	287 921	668 617	436 020
Stocks	1 673	1 403	68 594	49 424	70 267	50 827
Contributions à recevoir	176	288	202 120	171 755	202 296	172 043
Autres actifs courants	15 066	23 868	18 622	3 666	33 688	27 534
Avances de fonctionnement	928	1 421	5 352	5 555	6 280	6 976
Total	307 268	226 327	863 361	617 950	1 170 629	844 277
Actifs non courants						
Placements arrivant à échéance à plus d'un an	195 617	191 951	384 358	373 176	579 975	565 127

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Total</i>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Contributions à recevoir	–	–	182 179	164 241	182 179	164 241
Autres actifs non courants	23	15	–	3	23	18
Immobilisations corporelles	29 592	30 127	4 309	4 309	33 901	34 436
Immobilisations incorporelles	918	1 382	–	–	918	1 382
Total	226 150	223 475	570 846	541 729	796 996	765 204
Total de l'actif	533 418	449 802	1 434 207	1 159 679	1 967 625	1 609 481
Passif						
Passifs courants						
Dettes et charges à payer	19 516	23 153	122 608	90 785	142 124	113 938
Avantages du personnel	27 240	28 088	8 696	7 242	35 936	35 330
Autres passifs courants et produits comptabilisés d'avance	1 243	7 995	4 159	1 836	5 402	9 831
Total	47 999	59 236	135 463	99 863	183 462	159 099
Passifs non courants						
Avantages du personnel	253 441	279 785	80 915	72 146	334 356	351 931
Autres passifs non courants et produits comptabilisés d'avance	3 845	4 004	13 106	14 124	16 951	18 128
Total	257 286	283 789	94 021	86 270	351 307	370 059
Total du passif	305 285	343 025	229 484	186 133	534 769	529 158
Actif net	228 133	106 777	1 204 723	973 546	1 432 856	1 080 323
Réserves et soldes des fonds						
Réserves						
Réserve opérationnelle	74 225	75 476	–	–	74 225	75 476
Réserve destinée aux interventions humanitaires	5 500	7 500	–	–	5 500	7 500
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	5 000	5 000	–	–	5 000	5 000
Total des réserves	84 725	87 976	–	–	84 725	87 976
Soldes des fonds						
Soldes des fonds non préaffectés mais réservés à des fins particulières	70 128	58 288	–	–	70 128	58 288
Soldes des fonds préaffectés ou non et non réservés à des fins particulières						
Ressources non préaffectées	73 280	(39 487)	–	–	73 280	(39 487)
Ressources préaffectées	–	–	1 204 723	973 546	1 204 723	973 546
Total des soldes des fonds	143 408	18 801	1 204 723	973 546	1 348 131	992 347
Total des réserves et des soldes des fonds	228 133	106 777	1 204 723	973 546	1 432 856	1 080 323

Les dépenses engagées par le FNUAP pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles au moyen de ressources non préaffectées et préaffectées sont résumées dans le tableau ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources non préaffectées		Ressources préaffectées		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Immobilisations corporelles	4 990	6 741	3 018	3 796	8 008	10 537
Immobilisations incorporelles	325	980	–	–	325	980
Total	5 315	7 721	3 018	3 796	8 333	11 517

b) Information sectorielle présentée dans l'état des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources non préaffectées		Ressources préaffectées		Changement*		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits provenant des contributions								
Contributions non préaffectées	373 465	378 800	–	–	–	–	373 465	378 800
Total partiel	373 465	378 800	–	–	–	–	373 465	378 800
Contributions préaffectées	–	–	996 660	876 770	(52 919)	(47 520)	943 741	829 250
À déduire : remboursements à des donateurs	–	–	(7 863)	(4 993)	–	–	(7 863)	(4 993)
À déduire : dépréciation des créances douteuses (contributions à recevoir)	–	–	(5 598)	–	–	–	(5 598)	–
Total partiel	–	–	983 199	871 777	(52 919)	(47 520)	930 280	824 257
Total des produits provenant des contributions	373 465	378 800	983 199	871 777	(52 919)	(47 520)	1 303 745	1 203 057
Produits divers	90 440	78 494	15 019	8 769	–	–	105 459	87 263
Total des produits	463 905	457 294	998 218	880 546	(52 919)	(47 520)	1 409 204	1 290 320
Charges								
Dépenses de personnel	230 200	228 648	73 476	61 398	–	–	303 676	290 046
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	4 396	3 733	170 291	156 202	–	–	174 687	159 935
Formation et perfectionnement des partenaires	23 526	21 284	103 910	91 129	–	–	127 436	112 413
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	71 317	66 918	178 146	166 736	(52 919)	(47 520)	196 544	186 134
Services contractuels et spécialisés	52 100	48 539	195 519	176 387	–	–	247 619	224 926
Charges financières	281	369	747	631	–	–	1 028	1 000

	<i>Ressources non préaffectées</i>		<i>Ressources préaffectées</i>		<i>Changement^a</i>		<i>Total</i>	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Voyages	25 253	24 111	39 417	39 328	–	–	64 670	63 439
Amortissement	6 246	6 621	655	588	–	–	6 901	7 209
Dépréciation	499	(24)	297	92	–	–	796	68
Charges diverses	4 521	17 372	2 325	23 478	–	–	6 846	40 850
Total des charges	418 339	417 571	764 783	715 969	(52 919)	(47 520)	1 130 203	1 086 020
Excédent pour l'année	45 566	39 723	233 435	164 577	–	–	279 001	204 300

^a Le mode de présentation retenu rend compte des résultats bruts de chaque secteur ; la colonne Changements est donc nécessaire pour éviter une double comptabilisation des opérations intersectorielles. Le montant de 52,9 millions de dollars comptabilisé dans la colonne Changements correspond aux frais de recouvrement des coûts.

Note 25 Gestion du risque financier

Évaluation

Actifs financiers

Le tableau ci-dessous montre la valeur, à la date de clôture, des actifs financiers du FNUAP classés selon les normes IPSAS.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Total</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	151 553	10 532	–	27 396	189 481
Placements	1 010 699	237 893	–	–	1 248 592
Contributions à recevoir	–	–	–	384 475	384 475
Créances diverses	–	–	–	20 911	20 911
Total des actifs financiers	1 162 252	248 425	–	432 782	1 843 459

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Total</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102 504	5 146	–	43 227	150 877
Placements	811 544	189 603	–	–	1 001 147
Contributions à recevoir ^a	–	–	–	335 233	335 233
Créances diverses	–	–	–	14 331	14 331
Total des actifs financiers	914 048	194 749	–	392 791	1 501 588

^a À l'exclusion des contributions en nature d'un montant de 1,1 million de dollars.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût après amortissement. À la date de clôture, la valeur marchande de ces actifs dépassait leur valeur comptable de 4,1 millions de dollars (en 2018, la valeur comptable des actifs dépassait leur valeur marchande de 1,4 million de dollars).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur marchande. La norme IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir) définit trois niveaux de juste valeur en fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, le niveau 1 correspondant à l'utilisation des données les plus fiables (cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques) et le niveau 3, à l'utilisation des données les moins fiables (données ne reposant pas sur des cours observables). La juste valeur des placements du FNUAP est du niveau 1.

À la date de clôture, le FNUAP ne détenait pas d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat (2018 : néant).

La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Passifs financiers

Le tableau ci-dessous montre la valeur, à la date de clôture, des passifs financiers du FNUAP classés selon les normes IPSAS.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	<i>Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer	–	142 124	142 124
Autres éléments de passif (courants et non courants)	60	14 233	14 293
Total des passifs financiers	60	156 357	156 417

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	<i>Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer ^a	–	113 938	113 938
Autres éléments de passif (courants et non courants)	158	15 335	15 493
Total des passifs financiers	158	129 273	129 431

^a Y compris un montant de 7,2 millions de dollars dû à des entités des Nations Unies, qui n'avait pas été inclus dans le tableau présenté l'année précédente.

À la date de clôture, le FNUAP avait 0,1 million de dollars de passifs financiers classés à la juste valeur avec contrepartie en résultat (2018 : 0,2 million de dollars), qui provenaient des contrats de change des placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Les gains de change, réalisés ou non, d'un montant net de 0,7 million de dollars rapportés par ces contrats durant l'année (2018 : gain de

1,3 million de dollars) ont été comptabilisés en produits dans l'état des résultats financiers.

Les passifs financiers, qui s'élevaient à 156,4 millions de dollars au 31 décembre 2019 (2018 : 129,3 millions de dollars), étaient classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Étant donné que 91,6 % de ces passifs (2018 : 89,1 %) arrivent à échéance dans les 12 mois de la date de clôture, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Exposition aux risques

Le FNUAP est exposé à différents types de risques financiers, notamment :

- a) Le risque de crédit : le risque de subir une perte financière si des tiers ne s'acquittaient pas de leurs obligations financières ou contractuelles ;
- b) Le risque de liquidité : la probabilité que le FNUAP ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;
- c) Le risque de marché : la possibilité que le FNUAP subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt et des cours de titres d'investissement.

Analyse du risque de crédit

Le risque de crédit est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements et aux contributions à recevoir. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers.

Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées dans les directives pour la gestion des placements du fonds de roulement et des placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie, en prévoyant des exigences minimales de solvabilité et en fixant des limites par type d'émission et d'instrument financier. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements du fonds de roulement (80,9 % du total des placements) se limitent à des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). À la date de clôture, les placements financiers du FNUAP concernaient des titres de première qualité, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (présenté selon les critères de notation de S&P Global Ratings).

Portefeuille du fonds de roulement : placements à revenu fixe par note de crédit^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Dépôts à terme	—	—	—	215 000	40 000	—	25 000	280 000
Effets de commerce	54 520	—	—	—	25 000	—	—	79 520
Obligations	326 981	88 649	49 579	90 474	95 496	—	—	651 179
Total	381 501	88 649	49 579	305 474	160 496	—	25 000	1 010 699

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Dépôts à terme	–	–	–	65 000	25 000	25 000	–	115 000
Obligations	354 830	133 509	104 382	88 823	15 000	–	–	696 544
Total	354 830	133 509	104 382	153 823	40 000	25 000	–	811 544

^a À l'exclusion des titres classés dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de services : placements à revenu fixe par note de crédit^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	AAA	AA+	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	BBB-	Bons du Trésor américain	Pas de note	Total
Valeurs à revenu fixe	876	616	1 944	1 830	294	1 311	1 036	2 080	–	10 898	65 830	86 715
Total	876	616	1 944	1 830	294	1 311	1 036	2 080	–	10 898	65 830	86 715

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	AAA	AA+	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	BBB-	Bons du Trésor américain	Pas de note	Total
Valeurs à revenu fixe	879	984	730	2 533	847	900	1 421	2 033	103	6 346	58 046	74 822
Total	879	984	730	2 533	847	900	1 421	2 033	103	6 346	58 046	74 822

^a À l'exclusion des titres classés dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Sur les 65,8 millions de dollars de valeurs à revenu fixe détenues au 31 décembre 2019 et non notées par S&P Global Ratings (2018 : 58,0 millions de dollars), des instruments évalués à 10,8 millions de dollars (2018 : 12,4 millions de dollars) ont été notés par Moody's de Aaa à Aa2. Les valeurs restantes représentent principalement des placements dans des fonds indiciels cotés et des fonds communs ; ces fonds sont composés de diverses valeurs qui peuvent être notées séparément, mais l'ensemble n'est pas noté.

Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de défaillance très faible. Le risque de crédit auquel est exposé le FNUAP au titre des contributions non acquittées est encore atténué par le fait que les activités relatives aux programmes ne sont lancées qu'une fois les fonds reçus. La méthode suivie par le FNUAP pour évaluer la recouvrabilité des contributions non acquittées est décrite à la note 2. On trouvera une analyse des contributions non acquittées au 31 décembre 2019, par année, et de la variation du compte de dépréciation pour créances douteuses à la note 6 a).

Analyse du risque de liquidité

Le FNUAP utilise les placements du portefeuille du fonds de roulement pour couvrir ses besoins de trésorerie courants. Le PNUD prend les décisions relatives aux

placements en tenant dûment compte des besoins de trésorerie du FNUAP et échelonne les échéances en fonction du calendrier des futures dépenses de trésorerie. Le FNUAP prend donc une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles, comme le montre le tableau suivant.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	Pourcentage	31 décembre 2018	Pourcentage
Équivalents de trésorerie	151 553	13	102 504	11
Total partiel	151 553	13	102 504	11
Placements à court terme	665 816	57	435 295	48
Placements à long terme	344 883	30	376 249	41
Total partiel	1 010 699	87	811 544	89
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 162 252	100	914 048	100

Analyse du risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande des instruments financiers, notamment des taux d'intérêt, des taux de change et des cours.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. Le FNUAP est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses actifs porteurs d'intérêts.

Les titres du portefeuille du fonds de roulement du FNUAP (80,9 % du total des placements), qui sont des titres détenus jusqu'à échéance, ne sont pas évalués au cours du marché, et leur valeur comptable ne subit pas l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt (2018 : 81,1 %).

Les placements du FNUAP au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (19,1 % du total des placements), qui sont des titres disponibles à la vente, sont comptabilisés à leur juste valeur (2018 : 18,9 %). Au 31 décembre 2019, ces placements comprenaient des instruments porteurs d'intérêts évalués à 86,7 millions de dollars (6,9 % du total des placements), ce qui représente un risque de taux d'intérêt (2018 : 74,8 millions de dollars, soit 7,5 % du total des placements). Le tableau ci-dessous fait apparaître la sensibilité aux taux d'intérêt de ces placements, compte tenu de leur échéance.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Variation	2019		2018	
	Actif net	Excédent/déficit ^a	Actif net	Excédent/déficit ^a
Hausse de 100 points de base	(1 648)	–	(1 350)	–
Baisse de 50 points de base	824	–	675	–

^a Les placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étant des titres disponibles à la vente, les variations de leur juste valeur sont constatées dans l'actif net, et les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit sur l'année.

Au 31 décembre 2019, le FNUAP détenait 74,9 millions de dollars de titres à revenu fixe à taux variable libellés en dollars des États-Unis (2018 : 15,0 millions de dollars), dans le cadre du portefeuille du fonds de roulement, dont 50,0 millions de dollars classés comme actifs courants et 24,9 millions de dollars comme actifs non courants. Le coupon de ces titres est variable et est périodiquement rajusté au taux du marché, ce qui présente un risque de fluctuation des intérêts créditeurs.

b) *Risque de change*

Le FNUAP est exposé à des risques de change car il détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises. Le tableau ci-dessous récapitule la position à la fin de l'année des actifs et passifs financiers du FNUAP, par monnaie, notamment ceux qui exposent le Fonds au plus grand risque de change.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	Dollar des États-Unis	Livre sterling	Dollar canadien	Euro	Couronne suédoise	Autres	Au 31 décembre 2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	166 098	658	97	2 736	46	19 846	189 481
Placements	1 183 562	7 709	1 546	32 674	1 290	21 811	1 248 592
Contributions à recevoir	111 274	32 859	105 033	15 518	54 896	64 895	384 475
Dettes et charges à payer	(125 088)	(13)	(29)	(504)	–	(16 490)	(142 124)
Autres éléments de passif (y compris les passifs dérivés)	(1 106)	(13 106)	(10)	(16)	–	(55)	(14 293)
Exposition nette	1 334 740	28 107	106 637	50 408	56 232	90 007	1 666 131

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	Dollar des États-Unis	Livre sterling	Dollar canadien	Euro	Couronne suédoise ^a	Autres	Au 31 décembre 2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	115 496	469	3 739	26 708	91	4 374	150 877
Placements	943 589	5 710	2 429	31 158	1 847	16 414	1 001 147
Contributions à recevoir	91 552	42 813	72 644	20 824	21 907	85 493	335 233
Dettes et charges à payer ^b	(97 561)	(66)	(26)	(706)	–	(15 579)	(113 938)

2018	Dollar des États-Unis	Livre sterling	Dollar canadien	Euro	Couronne suédoise ^a	Autres	Au 31 décembre 2018
Autres éléments de passif (y compris les passifs dérivés)	(1 233)	(14 124)	(10)	(125)	–	(1)	(15 493)
Exposition nette	1 051 843	34 802	78 776	77 859	23 845	90 701	1 357 826

^a Information supplémentaire présentée en 2019 pour permettre la comparaison entre 2019 et 2018.

^b Y compris un montant de 7,2 millions de dollars dû à des entités des Nations Unies, qui n'avait pas été inclus dans le tableau présenté l'année précédente.

Le FNUAP gère activement ses positions de change nettes. La trésorerie du PNUD effectue des opérations de couverture pour le compte du FNUAP afin de le prémunir contre le risque de change auquel il est exposé lorsque ses donateurs annoncent des contributions libellées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et qu'un certain laps de temps s'écoule entre l'annonce et le versement. En 2019, les produits provenant de contributions libellées en huit monnaies ont ainsi fait l'objet d'opérations de couverture.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la sensibilité de l'actif net du FNUAP et de l'excédent ou du déficit sur l'année aux fluctuations des principales monnaies par rapport au dollar des États-Unis. Le renforcement du dollar des États-Unis entraîne une baisse de l'excédent ou du déficit et de l'actif net pour l'année et vice versa.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	Appréciation du dollar des États-Unis de 10 %		Dépréciation du dollar des États-Unis de 10 %	
	Excédent/déficit	Actif net	Excédent/déficit	Actif net
Livre sterling	(1 854)	(701)	2 267	857
Dollar canadien	(9 554)	(141)	11 677	172
Euro	(1 612)	(2 970)	1 970	3 630
Couronne suédoise	(4 995)	(117)	6 105	143

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	Appréciation du dollar des États-Unis de 10 %		Dépréciation du dollar des États-Unis de 10 %	
	Excédent/déficit	Actif net	Excédent/déficit	Actif net
Livre sterling	(2 967)	(197)	3 626	241
Dollar canadien	(6 941)	(221)	8 483	270
Euro	(5 505)	(1 573)	6 728	1 923
Couronne suédoise	(2 002)	(165)	2 447	202

La trésorerie du PNUD utilise des produits dérivés, tels que les contrats de change à terme ainsi que les options classiques et les options structurées sur devises, pour gérer le risque de change du FNUAP.

c) *Risque lié au cours des actions*

Environ 64 % (2018 : 61 %) des placements du FNUAP au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont des actions. Le tableau ci-dessous fait apparaître la sensibilité de ces placements à une variation de 5 % de la juste valeur. Il s'agit d'actions disponibles à la vente, qui sont évaluées au cours du marché avec variation constatée dans l'actif net ou la situation nette ; les variations des cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit sur l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Juste valeur des actions au 31 décembre 2019</i>		<i>Incidence sur les états financiers</i>	
		<i>Excédent/déficit</i>	<i>Actif net</i>
151 178	Hausse de 5 %	–	7 559
151 178	Baisse de 5 %	–	(7 559)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Juste valeur des actions au 31 décembre 2018</i>		<i>Incidence sur les états financiers</i>	
		<i>Excédent/déficit</i>	<i>Actif net</i>
114 781	Hausse de 5 %	–	5 739
114 781	Baisse de 5 %	–	(5 739)

Note 26

Engagements

Au 31 décembre 2019, les engagements du FNUAP relatifs à l'acquisition de divers biens et services (notamment des immobilisations corporelles et incorporelles) pour lesquels un marché avait été passé, mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 112,6 millions de dollars (contre 86,3 millions de dollars en 2018).

Le FNUAP n'est partie à aucun contrat de location non résiliable, car ses accords types prévoient une clause de résiliation anticipée moyennant préavis.

Tableaux

Tableau A

Ressources non préaffectées – état des contributions pour l'année achevée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Donateur	Solde à recevoir par le FNUAP au 1 ^{er} janvier	Ajustements sur années antérieures	Contribution pour l'année considérée (produits provenant des contributions)	Contributions reçues d'avance	Gains/(pertes) de change	Montants reçus et variations des contributions reçues d'avance	Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre
Afrique du Sud	46	–	39	–	(4)	81	–
Algérie	–	–	10	–	–	–	10
Allemagne	–	–	36 953	–	(91)	36 862	–
Angola	–	–	20	–	–	20	–
Arabie saoudite	–	–	500	–	–	500	–
Arménie	–	–	3	–	–	3	–
Australie	–	–	6 572	–	–	6 572	–
Autriche	–	–	228	–	–	228	–
Azerbaïdjan	–	–	20	–	–	20	–
Bahamas	–	–	1	–	–	1	–
Bangladesh	4	–	35	–	–	35	4
Belgique	–	–	10 274	–	(207)	10 067	–
Bénin	–	–	3	–	–	3	–
Bhoutan	–	–	6	–	–	6	–
Bolivie (État plurinational de)	–	–	6	–	–	6	–
Botswana	–	–	5	–	–	–	5
Burkina Faso	–	–	13	13	–	26	–
Burundi	–	–	1	–	–	1	–
Cambodge	10	–	5	–	–	–	15
Cameroun	47	(15)	–	–	–	–	32
Canada	–	–	11 428	–	153	11 581	–
Chine	–	–	1 600	–	–	1 600	–
Chypre	–	–	17	–	–	17	–
Costa Rica	–	–	5	–	–	5	–
Côte d'Ivoire	–	–	29	–	–	29	–
Cuba	–	–	5	–	–	5	–
Danemark	–	–	45 348	–	–	45 348	–
Djibouti	2	(1)	–	–	–	–	1
Égypte	–	–	47	–	–	47	–
Émirats arabes unis	–	–	10	–	–	10	–
Érythrée	–	–	5	–	–	–	5
Espagne	–	–	550	–	–	550	–
Estonie	–	–	68	67	–	135	–
Eswatini	30	(10)	–	–	–	–	20
Éthiopie	–	–	2	–	–	2	–
Fédération de Russie	–	–	300	–	–	300	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier</i>	<i>Ajustements sur années antérieures</i>	<i>Contribution pour l'année considérée (produits provenant des contributions)</i>	<i>Contributions reçues d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus et variations des contributions reçues d'avance</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre</i>
Finlande	–	–	21 722	–	(215)	21 507	–
France	–	–	1 252	–	4	1 256	–
Géorgie	–	–	20	–	–	20	–
Ghana	36	(18)	–	–	–	–	18
Guinée-Bissau	–	–	2	4	–	6	–
Guinée équatoriale	30	(10)	–	–	–	–	20
Honduras	–	–	1	–	–	1	–
Îles Cook	–	–	1	–	–	1	–
Inde	–	–	503	–	–	503	–
Indonésie	–	–	13	–	–	13	–
Irlande	–	–	3 902	–	(9)	3 893	–
Islande	–	–	257	–	2	259	–
Israël	–	–	10	–	–	10	–
Italie	–	–	2 255	–	(25)	2 230	–
Japon	–	–	17 965	–	–	17 965	–
Jordanie	–	–	50	–	–	–	50
Kazakhstan	–	–	50	–	–	50	–
Kenya	–	–	10	–	–	–	10
Kiribati	15	–	–	–	–	–	15
Koweït	–	–	10	–	–	10	–
Lesotho	7	(2)	–	–	–	–	5
Liechtenstein	–	–	25	–	–	25	–
Luxembourg	–	–	3 337	–	(55)	3 282	–
Macédoine du Nord	3	–	–	–	–	–	3
Madagascar	–	–	14	–	–	14	–
Malaisie	–	–	15	–	–	15	–
Malawi	–	–	9	–	–	9	–
Maldives	–	–	5	–	–	5	–
Maroc	–	–	12	–	–	12	–
Mauritanie	–	–	3	7	–	10	–
Mexique	–	–	60	–	–	60	–
Micronésie (États fédérés de)	–	–	3	3	–	6	–
Mongolie	12	(8)	4	–	–	4	4
Myanmar	–	–	3	–	–	–	3
Népal	–	–	4	–	–	–	4
Nicaragua	–	–	3	–	–	3	–
Norvège	–	–	62 010	–	416	62 426	–
Nouvelle-Zélande	–	–	4 098	–	18	4 116	–
Oman	–	–	10	–	–	10	–
Ouganda	25	–	15	–	1	9	32
Ouzbékistan	–	–	10	–	–	10	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier</i>	<i>Ajustements sur années antérieures</i>	<i>Contribution pour l'année considérée (produits provenant des contributions)</i>	<i>Contributions reçues d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus et variations des contributions reçues d'avance</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre</i>
Pakistan	–	–	–	–	–	–	–
Palaos	5	–	–	–	–	5	–
Panama	10	–	–	–	–	10	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	8	(4)	–	–	–	–	4
Pays-Bas	–	–	36 667	–	–	36 667	–
Pérou	–	–	1	–	–	1	–
Philippines	–	–	40	–	–	40	–
Portugal	91	–	169	–	–	260	–
Qatar	–	–	30	–	–	30	–
République centrafricaine	–	–	17	–	–	–	17
République de Corée	–	–	92	–	–	92	–
République démocratique populaire lao	3	–	3	–	–	3	3
République de Moldova	–	–	3	–	–	3	–
République dominicaine	–	–	15	–	–	15	–
République populaire démocratique de Corée	13	(6)	–	–	–	–	7
Roumanie	–	–	10	–	–	10	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	–	25 959	–	–	25 959	–
Rwanda	1	–	1	–	–	1	1
Sao Tomé-et-Principe	4	–	9	–	–	–	13
Sénégal	–	–	11	48	–	59	–
Serbie	–	–	5	–	–	5	–
Sierra Leone	90	(30)	–	–	–	–	60
Singapour	–	–	5	–	–	5	–
Slovaquie	–	–	6	–	–	6	–
Slovénie	–	–	6	–	–	6	–
Soudan	60	–	30	–	–	–	90
Sri Lanka	–	–	18	–	–	18	–
Suède	–	–	61 728	–	(1 864)	59 864	–
Suisse	–	–	16 211	–	(179)	16 032	–
Suriname	1	–	–	–	–	–	1
Tadjikistan	–	–	1	–	–	1	–
Tchad	75	(25)	–	–	–	–	50
Thaïlande	–	–	150	–	–	150	–
Togo	–	–	10	–	–	10	–
Tokélaou	2	(2)	–	–	–	–	–
Tonga	–	–	1	2	–	3	–
Trinité-et-Tobago	5	–	5	–	–	10	–
Tunisie	–	–	10	–	–	10	–
Turkménistan	–	–	6	–	–	6	–

<i>Donateur</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 1^{er} janvier</i>	<i>Ajustements sur années antérieures</i>	<i>Contribution pour l'année considérée (produits provenant des contributions)</i>	<i>Contributions reçues d'avance</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>Montants reçus et variations des contributions reçues d'avance</i>	<i>Solde à recevoir par le FNUAP au 31 décembre</i>
Uruguay	–	–	5	–	–	5	–
Viet Nam	–	–	20	–	–	20	–
Zambie	–	–	10	15	–	25	–
Zimbabwe	–	–	30	–	–	30	–
Contributions privées	–	–	126	–	–	126	–
Contributions inférieures ou égales à 500 dollars ^a	3	(1)	2	–	–	1	3
Total partiel	638	(132)	373 183	159	(2 055)	371 288	505
Contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs	–	–	282	–	–	282	–
Total	638	(132)	373 465	159^b	(2 055)	371 570	505^c

^a Dont Albanie, Comores et Guyana.

^b Ce montant fait partie des produits comptabilisés d'avance présentés dans la note 13.

^c Ce montant ne tient pas compte d'une dépréciation des créances douteuses d'un montant de 0,33 million de dollars.

Tableau B
Ressources préaffectées – produits, charges et soldes des fonds de l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Fonds d'affectation spéciale									
ABT Associates Inc.	144	155	–	–	–	299	137	162	–
Albanie	214	–	(4)	–	–	210	208	2	–
Algérie	234	–	–	–	–	234	72	162	125
Allemagne	368	495	4	(97)	–	770	570	200	–
Andorre et Monaco	1	–	–	–	–	1	–	1	–
Arabie saoudite	238	–	–	–	–	238	222	16	–
Argentine	–	300	(4)	–	–	296	22	274	–
Association suédoise pour les Nations Unies	21	–	–	–	(21)	–	–	–	–
Australie	40 582	9 886	(41)	(97)	–	50 330	16 998	33 332	17 507
Autriche	–	5 389	31	–	–	5 420	–	5 420	2 162
Azerbaïdjan	–	236	–	–	–	236	44	192	–
Azim Premji Philanthropic Initiatives Private Limited	1 386	(1 124)	168	–	–	430	305	125	–
Bangladesh	–	17 000	1	–	–	17 001	824	16 177	14 000
Banque africaine de développement	1	–	–	–	–	1	–	1	–
Banque mondiale	5	–	–	–	–	5	–	5	–
Beifang International Education Group	–	497	–	–	–	497	–	497	497
Belgique	7 677	–	(87)	–	–	7 590	5 785	1 805	891
Bénin	–	6 900	–	–	–	6 900	–	6 900	6 900
Bill and Melinda Gates Foundation	5 971	1 150	–	–	–	7 121	2 910	4 211	–
Botswana	50	57	–	–	–	107	27	80	–
Brésil	6 456	–	(13)	–	–	6 443	282	6 161	38
Bulgarie	–	56	–	–	–	56	–	56	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	19 597	77 846	43	(1 217)	–	96 269	67 229	29 040	300

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud	492	2 186	–	–	–	2 678	225	2 453	1 814
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	2 155	3 037	36	–	–	5 228	2 420	2 808	302
Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) des Nations Unies	–	118	–	–	–	118	90	28	–
Burkina Faso	3 017	8 000	66	–	–	11 083	7 426	3 657	1 318
Cameroun	15 875	–	8	305	–	16 188	5 760	10 428	–
Canada	117 116	87 482	3 366	–	–	207 964	58 228	149 736	101 211
Children's Investment Fund Foundation (United Kingdom)	2	–	–	–	–	2	–	2	–
Chine	–	4 300	–	–	–	4 300	–	4 300	900
Colombie	5	–	–	–	–	5	–	5	–
Commission européenne	27 760	37 848	121	(20)	667	66 376	50 792	15 584	–
Congo	300	376	–	(6)	–	670	66	604	538
Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	131	–	–	(94)	–	37	37	–	–
Costa Rica	165	–	–	–	–	165	65	100	–
Côte d'Ivoire	3 582	–	(27)	–	–	3 555	1 738	1 817	1 677
Danemark	27 975	22 282	(189)	(377)	–	49 691	15 179	34 512	16 885
El Salvador	6 703	–	–	–	–	6 703	277	6 426	5 756
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	1 380	1 329	5	(96)	–	2 618	1 552	1 066	210
Équateur	–	213	–	–	–	213	18	195	–
Espagne	3 460	1 897	46	(5)	–	5 398	3 112	2 286	–
Eswatini	1	–	–	–	–	1	2	(1)	–
États-Unis d'Amérique	230	–	–	(11)	–	219	219	–	–
Fédération de Russie	1 355	12 269	–	–	–	13 624	569	13 055	6 471
Finlande	2 128	4 372	(11)	–	–	6 489	2 228	4 261	–
Fiotec	3 077	–	10	–	–	3 087	1 379	1 708	1 162
Fondation Ford	4	–	–	–	–	4	–	4	–

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Fondation MacArthur	376	–	–	(3)	–	373	373	–	–
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine	417	–	2	(11)	–	408	386	22	–
Fonds d'affectation spéciale thématique – multidonateurs	199 694	246 413	3 540	–	–	449 647	149 246	300 401	39 770
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	13 367	24 470	16	(21)	–	37 832	22 131	15 701	–
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	371	753	(1)	(6)	–	1 117	713	404	298
Fonds international de développement agricole	145	–	–	–	–	145	7	138	–
Fonds multidonateurs	10 676	24 774	79	(28)	100	35 601	18 471	17 130	6 494
France	1 730	4 740	22	(10)	–	6 482	5 068	1 414	–
Friends of UNFPA	2 002	2 092	(2)	24	–	4 116	2 168	1 948	576
Gobi Oyu Development Support Fund	1 619	5	–	–	–	1 624	499	1 125	897
Good Neighbours Dominican Republic	–	238	–	–	–	238	53	185	–
Good Neighbours Laos	–	100	–	–	–	100	–	100	–
Guatemala	8 782	8 409	83	(1 331)	–	15 943	6 696	9 247	8 445
Guinée équatoriale	630	–	–	–	–	630	273	357	–
Haïti	16 187	–	(2)	–	–	16 185	1 252	14 933	–
Honduras	795	2 449	(5)	–	–	3 239	2 307	932	–
Indonésie	7 668	–	(14)	–	–	7 654	2 479	5 175	4 046
Irlande	2 600	1 370	(16)	–	–	3 954	2 545	1 409	–
Islande	1 642	2 000	(25)	–	–	3 617	1 012	2 605	1 200
Itaipu Binacional	1 430	–	–	–	–	1 430	287	1 143	200
Italie	10 690	8 573	(106)	–	–	19 157	5 095	14 062	4 633
Japon	8 579	13 371	(42)	(176)	–	21 732	12 713	9 019	–
Kazakhstan	188	200	–	–	–	388	220	168	–
Korea Foundation for International Healthcare	–	492	7	–	–	499	–	499	499
Koweït	756	–	–	–	–	756	730	26	–
La Société Filatex	–	26	–	–	–	26	13	13	–

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Liban	134	26	–	–	–	160	132	28	–
Libéria	119	700	–	–	–	819	(5)	824	–
Luxembourg	11 206	6 543	(191)	(83)	–	17 475	6 081	11 394	4 875
Malaisie	20	600	–	–	–	620	–	620	–
Malawi	–	7 103	–	–	–	7 103	–	7 103	1 074
Mali	2 983	–	–	–	–	2 983	713	2 270	1 960
Mama Malas	2	–	–	–	(2)	–	–	–	–
Maurice	–	200	2	–	–	202	49	153	150
Mauritanie	847	–	–	–	–	847	268	579	390
Merck Sharp & Dohme (Asia) Ltd.	–	396	–	–	–	396	19	377	195
Mexique	202	185	1	–	–	388	292	96	–
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	–	13	–	–	30	43	42	1	–
MTN Foundation	6	358	2	–	(5)	361	–	361	360
Niger	3 660	6 559	2	–	–	10 221	1 681	8 540	2 461
Nigéria	3 020	3 823	3	–	–	6 846	2 561	4 285	166
Noble Energy	3 435	–	–	–	–	3 435	1 999	1 436	–
Norvège	41 851	19 719	(64)	218	–	61 724	20 488	41 236	13 406
Nouvelle-Zélande	2 263	2 149	–	–	–	4 412	1 876	2 536	–
Nutrition International	1 450	–	(2)	–	–	1 448	692	756	492
Oman	203	238	–	–	–	441	49	392	135
Oman, accord de coopération de base	1 611	860	–	–	–	2 471	942	1 529	–
Opération hybride Union africaine- Nations Unies au Darfour	–	2 474	(4)	(40)	–	2 430	1 381	1 049	335
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	–	216	–	–	–	216	2	214	–
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	745	–	1	–	–	746	367	379	108
Organisation mondiale de la Santé	3 001	12 000	–	–	(1)	15 000	11 986	3 014	–
Oyu Tolgoi	389	–	–	–	–	389	189	200	100
Panama	528	–	–	–	–	528	224	304	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	1 513	–	–	–	1 513	227	1 286	–

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Paraguay	1 892	11	1	(755)	–	1 149	732	417	–
Particuliers	19	213	–	–	–	232	168	64	–
Pays-Bas	33 926	40 085	9	(395)	–	73 625	17 142	56 483	34 357
Petites contributions	1 513	2 372	(1)	(11)	(103)	3 770	2 162	1 608	–
PNUD : fonds d'affectation spéciale pluripartenaires	23 806	74 671	5	(680)	(1)	97 801	50 729	47 072	–
Portugal	22	–	–	–	–	22	–	22	–
Productora de Pulpas Soledad	70	–	–	–	–	70	56	14	–
Programme alimentaire mondial	651	4 142	(1)	–	–	4 792	1 780	3 012	–
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)	1 955	5 456	(1)	–	–	7 410	5 548	1 862	–
Programme conjoint-FNUAP : agent participant	24 716	49 122	57	(10)	–	73 885	37 232	36 653	–
Programme de dons individuels	74	63	–	–	–	137	83	54	–
Programme des Nations Unies pour le développement	2 784	3 240	12	(523)	–	5 513	3 747	1 766	796
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	8	–	–	(8)	(1)	(1)	–	(1)	–
Qatar	250	–	–	–	–	250	107	143	–
REC Foundation	4 135	(3 295)	491	–	–	1 331	1 225	106	–
République centrafricaine	2	–	–	–	–	2	–	2	–
République de Corée	15 791	6 123	44	–	–	21 958	10 519	11 439	5 487
République démocratique du Congo	4 540	6 115	–	–	–	10 655	6 721	3 934	2 002
République de Moldova	605	434	–	–	–	1 039	368	671	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	93 368	36 507	1 328	(2 058)	–	129 145	48 656	80 489	32 990
Sabanci Foundation	72	–	(2)	–	–	70	70	–	–
SBI Foundation	9	–	–	–	–	9	8	1	–
Sierra Leone	257	186	–	(257)	–	186	18	168	–
Social Development Center	342	–	–	–	–	342	173	169	104
Suède	46 104	39 303	(1 062)	(44)	–	84 301	32 498	51 803	26 863
Suisse	10 311	13 785	55	60	(1)	24 210	8 194	16 016	10 709

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Tchad	1 444	–	–	–	–	1 444	108	1 336	1 388
The Resource Foundation	582	–	–	–	–	582	343	239	–
Timor-Leste	3	–	–	–	–	3	–	3	–
Turkménistan	745	128	–	–	–	873	146	727	445
Uruguay	168	504	–	–	–	672	464	208	–
Women Deliver	–	40	–	–	–	40	15	25	–
Women's Refugee Commission	–	209	–	–	–	209	33	176	92
Zimbabwe	29	316	–	–	–	345	342	3	–
Total partiel (fonds d'affectation spéciale)	938 070	990 432	7 750	(7 863)	662	1 929 051	763 396	1 165 655	389 162
Fonds spéciaux									
Ajustements liés à l'évaluation des contributions à recevoir	–	(5 598)	–	–	–	(5 598)	–	(5 598)	(5 598)
Ajustements sur opérations de change liées à des crédits relais	–	–	1 018	–	–	1 018	–	1 018	–
Contributions en nature préaffectées (biens)	1 063	(613)	–	–	–	450	443	7	–
Coordonnateur mondial du programme L'ONU avec nous	320	–	–	–	–	320	312	8	–
Écarts de change globaux relatifs aux autres ressources	2 518	–	–	–	(668)	1 850	–	1 850	–
Fonds de dotation Rafael M. Salas	1 074	–	24	–	–	1 098	–	1 098	–
Poste de spécialiste des finances de l'Union européenne	162	–	–	–	–	162	–	162	–
Prix en matière de population	1 753	–	40	–	–	1 793	30	1 763	–
Programme des administrateurs auxiliaires	6 699	6 841	275	–	–	13 815	5 867	7 948	215
Programme mondial pour l'achat de contraceptifs	5 000	–	–	–	(232)	4 768	(232)	5 000	–
Ressources pour la communication d'informations aux donateurs	1 743	–	998	–	–	2 741	1 000	1 741	–

	<i>Soldes des fonds au 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Produits divers</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Transferts et ajustements</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Charges</i>	<i>Solde des fonds au 31 décembre</i>	<i>Contributions à recevoir au 31 décembre</i>
Services d'achats – prestations ne se rapportant pas à des services fournis par des tiers	13 425	–	4 914	–	(2 020)	16 319	3 085	13 234	520
Stocks et éléments en transit – autres ressources	1 719	–	–	–	–	1 719	(9 118)	10 837	–
Total partiel (fonds spéciaux)	35 476	630	7 269	–	(2 920)	40 455	1 387	39 068	(4 863)
Total	973 546	991 062	15 019	(7 863)	(2 258)	1 969 506	764 783	1 204 723	384 299

Note : Les charges et contributions indiquées dans le tableau comprennent des frais de recouvrement des coûts d'un montant de 52,9 millions de dollars. Hormis dans le présent tableau, ces montants ont été déduits des charges et des contributions préaffectées présentées dans les autres états financiers, les notes et les tableaux accompagnant les états financiers.

Tableau C
Services d'achats pour le compte de tiers

Les services d'achats pour le compte de tiers sont des activités d'achat qui ne se rapportent pas directement à une composante d'un des programmes du FNUAP et que celui-ci mène à la demande et au nom de tiers (gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales ou entités des Nations Unies, notamment les fonds et programmes des Nations Unies, et les organes subsidiaires de l'ONU). Ces activités d'achat sont en lien avec le mandat du FNUAP et sont conformes à ses objectifs et à ses politiques. Les conditions sont définies dans un contrat de services d'achat qui prévoit des frais de traitement payables au FNUAP en défraiement des coûts associés à la passation des marchés.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Soldes des fonds au 31 décembre 2018 reclassés au passif</i>	<i>Montants reçus au titre des services d'achat</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Total des fonds disponibles</i>	<i>Coût des services d'achat</i>	<i>Montant net des avances au 31 décembre 2019</i>
Institutions						
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	19 945	37 033	813	57 791	29 753	28 038
PNUD et autres organismes des Nations Unies	2	1 510	3	1 515	604	911
Organisations non gouvernementales	2 504	5 258	(33)	7 729	3 954	3 775
Total	22 451	43 801	783	67 035	34 311	32 724

20 07701 (F) 100820

210820

156/156

Tableau D
Charges préaffectées et non préaffectées pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités relatives aux programmes</i>				<i>Budget institutionnel</i>		<i>Dépenses des services centraux</i>				<i>Total</i>			
	<i>Charges non préaffectées</i>		<i>Charges préaffectées</i>		<i>Charges non préaffectées</i>		<i>Charges non préaffectées</i>		<i>Charges préaffectées</i>		<i>Charges non préaffectées</i>		<i>Charges préaffectées</i>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Dépenses de personnel	82 183	79 300	62 587	50 978	125 809	125 569	22 208	23 779	10 889	10 420	230 200	228 648	73 476	61 398
Produits de santé procréative et autres produits liés aux programmes	4 145	3 967	175 371	154 101	(48)	61	299	(295)	(5 080)	2 101	4 396	3 733	170 291	156 202
Formation et perfectionnement des partenaires	23 359	21 320	103 870	91 129	66	33	101	(69)	40	–	23 526	21 284	103 910	91 129
Fournitures, accessoires et frais de fonctionnement	44 943	42 281	131 097	124 030	27 321	24 434	(947)	203	(5 870)	(4 814)	71 317	66 918	125 227	119 216
Services contractuels et spécialisés	43 674	40 709	195 201	176 005	8 002	7 389	424	441	318	382	52 100	48 539	195 519	176 387
Charges financières	109	110	747	631	6	9	166	250	–	–	281	369	747	631
Voyages	21 761	20 827	39 315	39 044	3 699	3 381	(207)	(97)	102	284	25 253	24 111	39 417	39 328
Amortissement	2 394	2 687	640	578	1 772	1 705	2 080	2 229	15	10	6 246	6 621	655	588
Dépréciation	(12)	12	–	–	–	–	511	(36)	297	92	499	(24)	297	92
Charges diverses	130	1 163	2 285	23 476	(39)	(70)	4 430	16 279	40	2	4 521	17 372	2 325	23 478
Total des charges	222 686	212 376	711 113	659 972	166 588	162 511	29 065	42 684	751	8 477	418 339	417 571	711 864	668 449